



LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE



**CONTRAT EAU ET CLIMAT
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Pour une gestion durable et solidaire du cycle des usages de l'eau

2025 -2030



Table des matières

Introduction.....	4
Présentation générale	6
1. Le territoire du contrat	6
2. La structuration des acteurs de l'eau et présentation des services.....	9
Les enjeux de l'eau du territoire.....	18
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC	18
2. Les autres enjeux de l'eau sur le territoire métropolitain	19
Le contrat eau et climat « Pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau »	22
Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC.....	25
Contribution du contrat aux autres enjeux territoriaux.....	25
L'instance de gouvernance du contrat.....	27
La structure porteuse du contrat.....	29
Adéquation du contrat avec les moyens prévus.....	29
Indicateurs de suivi du contrat et résultats attendus	31
Le contrat.....	33
Article 1 - Objet du contrat.....	33
Article 2 - Périmètre	33
Article 3 - Durée du contrat.....	33
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	34
Article 5 – Engagements des signataires	34
5.1. Engagement de la Métropole	34
5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	34
5.3. Engagement de l'État.....	35
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	35
Article 7- Modification et résiliation.....	36
Liste des annexes.....	37
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat.....	37
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des actions	37
Annexe 3 : Les schémas directeurs.....	37
Annexe 4 : Le prix de l'eau par commune	37
Annexe 5 : La démarche eau et substances.....	37
Annexe 6 : Les travaux assainissement du système d'assainissement de Marseille	37
Annexe 7 : Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement	37
Annexe 8 : Les masses d'eau du territoire de la Métropole	37
Annexe 9 : La stratégie métropolitaine de contractualisation.....	37
Annexe 10 : La stratégie métropolitaine de désimperméabilisation.....	37

Introduction

Depuis de nombreuses années, la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans une dynamique de transition environnementale et énergétique pour répondre aux enjeux du changement climatique et d'effondrement de la biodiversité.

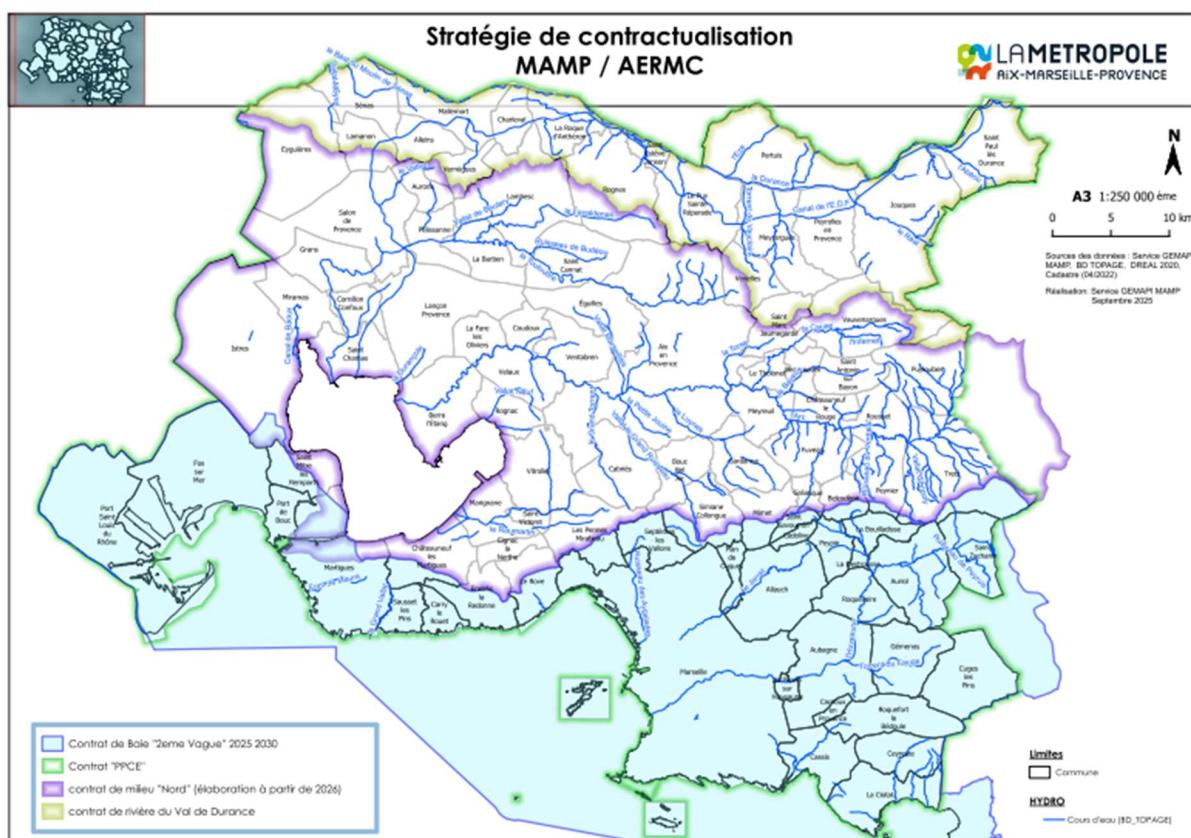
Cette dynamique s'est appuyée au 11^{ème} programme sur plusieurs démarches contractuelles portées par la Métropole ou ses structures de gestion des milieux aquatiques dont le contrat métropolitain sur les enjeux du grand et petit cycle de l'eau, le contrat de rivière de l'Huveaune, le contrat de baie de Marseille, et le contrat de Nappe de la Crau.

Forte du bilan très positif de ces démarches, la Métropole, les services de l'état et l'Agence de l'eau ont arrêté à la fin de l'année 2024 une stratégie de contractualisation pour le 12^{ème} programme qui permet de simplifier le cadre et d'apporter une meilleure structuration et lisibilité des actions à mettre en œuvre.

Cette stratégie repose sur la mise en place de 4 démarches contractuelles :

- **Un contrat tripartite** Métropole – État – Agence de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Métropole (hors Pertuis), portant sur les enjeux du petit cycle de l'eau et planifiant uniquement des actions portées par la Métropole ou ses exploitants ;
- **Trois contrats de milieux** multithématiques et multi acteurs centrés sur les enjeux du grand cycle de l'eau dont le contrat de baie de Marseille et le contrat nord Métropole qui portera sur le territoire du grand bassin versant de l'étang de Berre ainsi que le contrat de rivière Val de Durance et affluents porté par l'EPTB SMAVD.

Cette stratégie est présentée de manière plus détaillée dans le document chapeau de l'annexe 9.



Par souci de simplification et d'efficacité, le présent contrat programme uniquement des actions portées par les services de la Métropole ou ses régies et délégataires, d'autres actions contribuant aux objectifs de ce contrat seront programmées dans les contrats de milieux, notamment pour ce qui concerne la désimperméabilisation, la sobriété des acteurs ou les actions de lutte contre les pollutions toxiques.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône Méditerranée sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) locaux (BV Durance et BV Arc).

Il est construit autour des enjeux suivants :

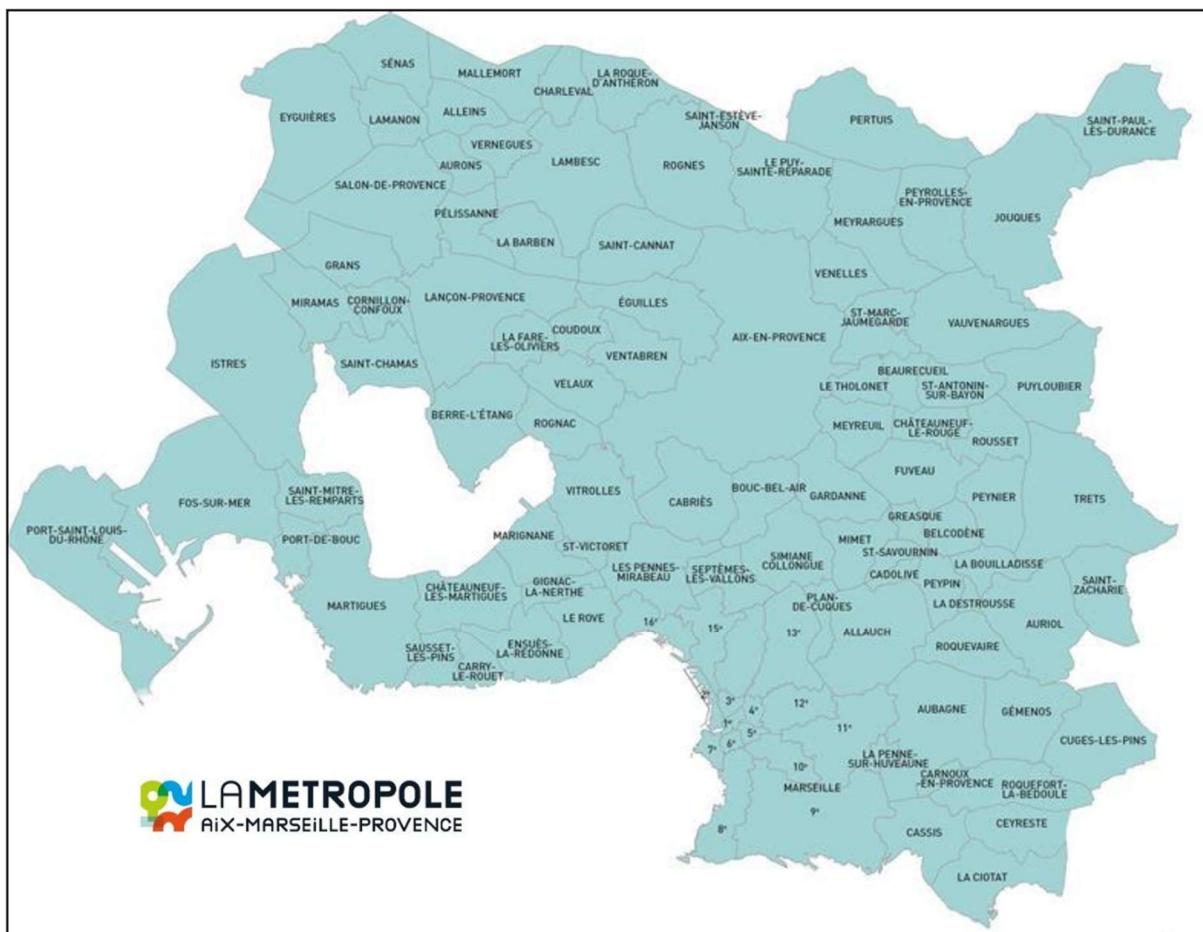
- La lutte contre les pollutions domestiques et la gestion durable des services d'assainissement
- Les économies d'eau potable et la gestion durable des services d'eau potable
- La préservation des ressources en eau ;
- La réduction des substances toxiques à la source (contrat substances) ;
- La poursuite du déploiement de la ville perméable

Les enjeux relatifs à la gestion des milieux aquatiques et des zones humides sont abordés dans les deux contrats de milieux.

Présentation générale

1. Le territoire du contrat

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT (article 42 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM). Elle rassemble 1,9 millions d'habitants sur 92 communes, soit 91 % de la population des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'une commune du Var et une commune de Vaucluse. Elle couvre 3 149 km² et reçoit annuellement 7 millions de touristes. Elle constitue la plus grande métropole de France en termes de superficie et la seconde en population.



NB : le territoire de Pertuis, qui relève du Syndicat Durance Luberon, ne fait pas partie du périmètre du présent contrat.

<i>Nb habitants</i>	<i>1,9 millions</i>
<i>Nb communes et EPCI</i>	<i>92 dont 1 du Var et 1 du Vaucluse</i>
<i>EPTB, EPAGE ou syndicats de BV</i>	<p><i>Deux EPAGEs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Menelik ensemble des cours d'eau qui se jettent dans l'étang de Berre</i> ● <i>HUCA bassin versants de l'Huveaune des Aygalades et des côtières</i> <p><i>Un EPTB Durance,</i> <i>Un syndicat mixte de gestion de l'étang de Berre (GIPREB)</i> <i>Un syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de La Crau (SYMCRAU)</i></p>
<i>Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes</i>	<i>Aucune commune concernée par les zonages FRR et ZRR</i>
<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Agriculture</i> - <i>Industrie lourde métallurgie et pétrochimie</i> - <i>Hydro électricité</i> - <i>Agro-alimentaire</i> - <i>Métiers de la construction et des TP</i> - <i>Nautisme et réparation navale</i> - <i>Usages récréatifs</i>
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>SAGE BV Durance et SAGE Nappe de Crau : en cours d'élaboration</i> - <i>SAGE BV Arc en phase de révision</i> - <i>1 SCOT métropolitain approuvé en juin 2025.</i> - <i>6 PLUI : pays d'Aubagne et de l'Etoile, Marseille, pays de Martigues, pays Istres ouest Provence, Pays Salonnais, pays d'Aix (pas tous approuvés)</i>
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	<p><i>Un PTGE en cours sur le bassin versant de l'Huveaune</i></p> <p><i>Deux PAPI Complets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PAPI Durance 2</i> - <i>PAPI de l'Huveaune et des Aygalades</i> <p><i>Un programme d'études préalables sur les bassins de l'Arc et de la Touloubre</i></p>
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	<p><u>Bassin 7 : Durance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sous bassin Basse Durance</i> <p><u>Bassin 9 : Côtières Côte d'Azur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sous bassin Côte Bleue</i> - <i>Sous bassin Crau - Vigueirat</i> - <i>Sous bassin Eaux côtières La Ciotat - Le Brusc</i> - <i>Sous bassin Eaux côtières Marseille - Cassis</i> - <i>Sous bassin Estuaire du Rhône</i> - <i>Sous bassin Etang de Berre</i> - <i>Sous bassin Golfe de Fos</i> - <i>Sous bassin Huveaune</i> - <i>Sous bassin Littoral Marseille - Cassis</i> - <i>Sous bassin Touloubre</i> - <i>Sous bassin Arc provençal</i>
<i>Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)</i>	<i>64 masses d'eau superficielles</i> (voir détail annexe 8)
<i>Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)</i>	<i>15 masses d'eau souterraines</i> (voir détail en annexe 8)

Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

Nb ME superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	64 masses d'eau superficielles dont 83 % ne sont pas en bon état écologique et 4 % sont en mauvais état (voir annexe 8)
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	64 masses d'eau superficielles dont 95 % sont en bon état chimique et 4 % sont en mauvais état (voir Annexe 8)
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	<p>1 masse d'eau plan d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etang d'Entressen <p>3 masses d'eau de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand étang de Berre - Etang de Berre - Etang de Bolmon <p>7 masses d'eau cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Vallat Neuf - Le Torrent du Fauge - L'Huveaune du seuil du Pont de l'Étoile à la mer - L'arc de la Cause au grand torrent - L'arc du grand torrent à l'étang de Berre - Le Vallat des Marseillais - La Durance du Vallon de la Campane à l'amont de Mallemort
Enjeux GEMA et PI	Présents sur tous les bassins versants du territoire
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	<p>Masses d'eau côtières : altération par les activités maritimes, pollutions par les substances toxiques, pollutions par les nutriments urbains</p> <p>Masses d'eau cours d'eau : Altération de la morphologie, altération du régime hydrologique, prélèvements d'eau, pollution par les pesticides. Mais aussi : altération de la continuité écologique, pollution par les substances toxiques (hors pesticides), pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles</p> <p>Masses d'eau plan d'eau : pollutions par les substances toxiques</p> <p>Masses d'eau de transition : pollutions par les substances toxiques, pollutions par les nutriments urbains, altération de l'hydromorphologie</p> <p>Masses d'eau souterraines : pollution par les pesticides, pollution par les nutriments agricoles, pollutions par les substances toxiques.</p>
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	<p>Masses d'eau côtières : altération par les activités maritimes, pollutions par les substances toxiques, pollutions par les nutriments urbains</p> <p>Masses d'eau cours d'eau : Altération de la morphologie, altération du régime hydrologique, prélèvements d'eau, pollution par les pesticides. Mais aussi : altération de la continuité écologique, pollution par les substances toxiques (hors pesticides), pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles</p> <p>Masses d'eau plan d'eau : pollutions par les substances toxiques</p> <p>Masses d'eau de transition : pollutions par les substances toxiques, pollutions par les nutriments urbains, altération de l'hydromorphologie</p> <p>Masses d'eau souterraines : pollution par les pesticides, pollution par les nutriments agricoles, pollutions par les substances toxiques, prélèvements d'eau.</p>
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	15 masses d'eau souterraines 100 % en bon état quantitatif (voir annexe 8)
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	15 masses d'eau souterraines 13 % en mauvais état chimique (voir annexe 8)

MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	6 masses d'eau : Nappe de la Crau, alluvions basses Durance, calcaires du Beausset et du massif des calanques, Calcaires de la sainte Beaume, calcaires du bassin de l'Arc, Calcaires de la Sainte Victoire
État d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	<ul style="list-style-type: none"> Nappe de Crau en équilibre à préserver Bassins versants de l'Arc, de la Touloubre, de l'Huveaune et de la basse Durance en équilibre à préserver
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	Oui sur l'ensemble du territoire métropolitain

2. La structuration des acteurs de l'eau et présentation des services

La Métropole a hérité des périmètres de gestion qui avaient été mis en place précédemment par les communes ou intercommunalités.

Ainsi, elle compte actuellement 27 services d'eau potable et 28 services d'assainissement, de taille, niveau de service, modes de gestion et tarifs différents.

Afin de tendre vers la même exigence de niveau et qualité de service et pour pouvoir faire face à l'avenir aux enjeux en termes de préservation de la ressource, gestion patrimoniale et performance épuratoire, le Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 a approuvé l'organisation des services de l'eau potable et de l'assainissement en deux grands périmètres de gestion.

Ainsi, à terme et à la faveur des échéances contractuelles, chaque périmètre aura vocation à accueillir d'ici 2033, au plus, un contrat de délégation de service public d'eau, un contrat de délégation de service public d'assainissement et un ensemble de communes gérées en « régies eau et assainissement ».



Par ailleurs, du fait d'un nombre important de tarifs, de structures tarifaires, de spécificités et disparités entre les services, la Métropole a engagé un travail d'harmonisation/convergence tarifaire (au gré des renouvellement de contrats) permettant à terme de garantir l'équité des usagers au sein d'un même service.

2.1 Eau potable (de la préservation de la ressource à la distribution)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'eau est une compétence obligatoire de la Métropole. Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice du Service Public de l'eau potable sur son territoire.

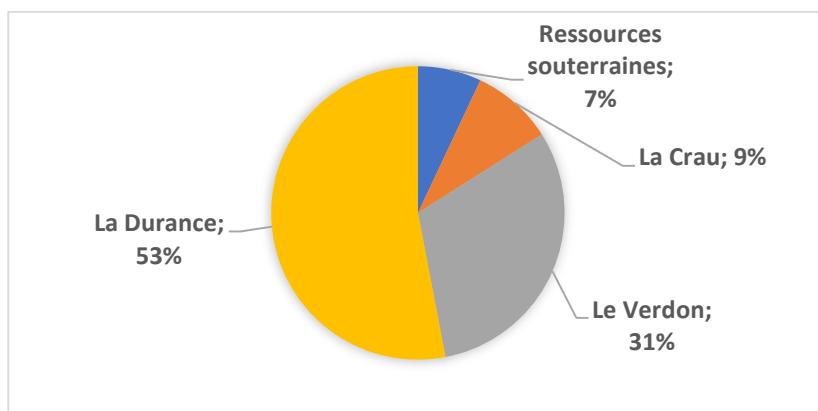
Chiffres clefs du service eau potable :

- 100 unités de distribution mobilisant des eaux de surface et des eaux souterraines
- 89 systèmes indépendants
- 2 canaux métropolitains : canal de Marseille et canal de Martigues
- 2 canaux non métropolitains : canal SCP et canal EDF
- 3076 réservoirs
- 7850 km de réseaux publics ayant un rendement global de près de 86,1 %
- 1,9 millions d'habitants desservis
- 500 000 abonnés
- 120 millions de m³ d'eau vendus par an par 22 délégataires, 2 régies à personnalité morale, 1 régie à autonomie financière, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat (voir carte ci-après)
- 96 % des besoins en eau destinés à la consommation humaine est issue du bassin versant de la Durance

La Métropole est ainsi maître d'ouvrage du Canal de Marseille dont les 177 km permettent d'acheminer l'eau de la Durance de Saint-Estève-Janson, à l'aval de sa confluence avec le Verdon, jusqu'à La Ciotat. Le Canal de Marseille assure actuellement la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine pour 36 communes et 1,2 million de personnes (soit 66 % des habitants de la Métropole). La Métropole est également maître d'ouvrage du Canal de Martigues qui transfère les eaux de la Durance depuis les canaux d'irrigation de la Crau sur 21 km.

La Métropole est alimentée par le système Durance-Verdon à hauteur de :

- 84 % directement (Canal de Marseille, canal de Martigues, canal EDF, canal de Provence ou prise directe en Durance) ;
- 93 % en rajoutant la nappe de La Crau, alimentée indirectement par ce système via les canaux d'irrigation ;
- Près de 96 % en rajoutant les ressources mobilisées dans la nappe alluviale de la Durance.



EAU - MODES DE GESTION PAR EXPLOITANT

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Le Schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable :

Par délibération n°TCM-009-17130/24/CM du 5 décembre 2024, la Métropole a approuvé son Schéma Directeur Métropolitain de l'alimentation en eau potable.

Ce schéma comprend notamment :

- La délimitation des zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable ;
- Un descriptif et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau ;
- Les perspectives de développement démographique, urbanistique et économique du territoire, les perspectives d'évolution des ressources en eau disponibles ainsi qu'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées ;
- Une évaluation de l'impact du changement climatique. Cette étude propose un plan d'action à l'échelle métropolitaine pour renforcer les économies d'eau, pallier les problèmes de sécurisation (ressource, adduction, production et distribution), renforcer et pérenniser les ouvrages existants, permettre à la Métropole de mobiliser davantage les ressources souterraines stratégiques, de déployer des techniques innovantes pour assurer une meilleure gestion des ressources et sécuriser la qualité de l'eau distribuée.

Le montant total des opérations issues de ce schéma directeur est évalué à 900 millions d'euros Hors Taxes sur 25 ans à compter de 2025 auxquels s'ajoutent 35 millions d'euros par an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux.

Ce Schéma Directeur Métropolitain établit enfin un cadre métropolitain et des outils partagés pour la réalisation des schémas directeurs de proximité.

La majorité des actions portées par la Métropole dans ce contrat sont issues de ce Schéma Directeur.

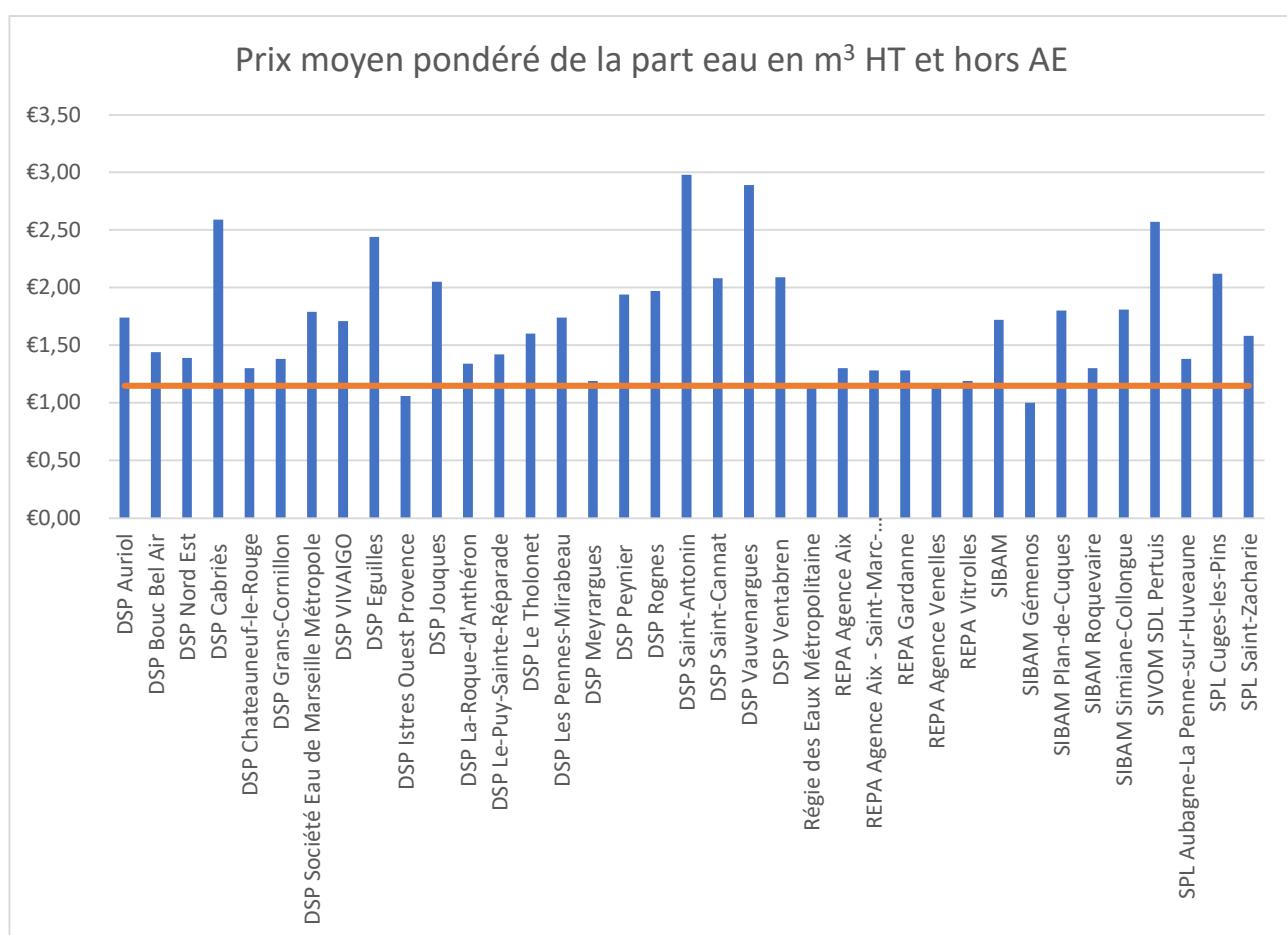
Le prix de l'eau « part eau potable » :

L'analyse du prix moyen métropolitain, montre que le prix de l'eau moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **1,65 € HT/m³** (hors redevances Agence de l'eau), soit bien au-dessus du prix plancher fixé à 1,15€ par l'Agence de l'eau dès le 1^{er} janvier 2025. Ce seuil évoluera à 1,30 € à partir du 1^{er} janvier 2029.

Le tarif moyen TTC pondéré aux habitants desservis en 2025 est de 2,25 €/m³ TTC, soit nettement inférieur à la moyenne nationale qui de 2,32 €/m³ TTC (dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024).

Au 1^{er} janvier 2025, les montants des surtaxes des services de l'eau potable sont restés inchangés, et ce, malgré les augmentations des tarifs de l'électricité et du coût des matières premières qui impactent à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole.

Ci-dessous, panorama des prix moyens pondérés par entité de gestion en 2025 (établi sur la base d'une facture 120 m³).



Le détail des prix par commune est indiqué en annexe 4.

2.2 Assainissement des eaux usées (de la collecte au traitement)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'assainissement des eaux usées est une compétence obligatoire de la Métropole. Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice du Service Public de l'Assainissement sur son territoire.

Chiffres clefs du service assainissement :

- 72 systèmes d'assainissement sanitaires
- 72 stations d'épuration,
- 500 postes de relevage,
- 191 déversoirs d'orage,
- 6 bassins de stockage restitution
- 5 000 km de réseaux de collecte
- 130 millions de m³ d'eaux usées traitées (67 % en Mer, 28 % dans le bassin versant de l'étang de Berre notamment via l'Arc, la Cadière et la Touloubre, 3 % en Durance et 2 % dans d'autres exutoires).
- 1,8 millions d'habitants raccordés (plus de 400 000 abonnés)
- 99 millions de m³ facturés par 20 délégataires, 2 régies à personnalité morale, 1 régie à autonomie financière, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat

Le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, dit Géolide, qui dessert 17 Communes, représente 56 % des rejets d'eaux usées traitées de la Métropole.

ASSAINISSEMENT - MODES DE GESTION PAR EXPLOITANT

LAMETROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Le Schéma directeur métropolitain de l'assainissement

Par délibération n°TCM-009-17130/24/CM du 5 décembre 2024, la Métropole a approuvé son Schéma Directeur Métropolitain de l'assainissement.

Ce schéma directeur comprend un diagnostic à grande échelle des infrastructures. Cette étude propose un plan d'actions pour préserver ou améliorer la qualité des milieux récepteurs, participer à la gestion de la ressource en eau en développant la réutilisation des eaux usées traitées, assurer, sur le long terme, la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, développer la sobriété énergétique des ouvrages et la production d'énergies renouvelables, déployer des technologies innovantes pour le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Ce schéma permet à la Métropole de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, conformément à l'article L2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus généralement à la préservation de l'environnement et de la santé publique.

Le montant total des opérations issues de ce schéma directeur est évalué à 834 millions d'euros Hors Taxes sur 20 ans à compter de 2025 auxquels s'ajoutent 25 millions d'euros Hors Taxes par an pour assurer un renouvellement suffisant des réseaux.

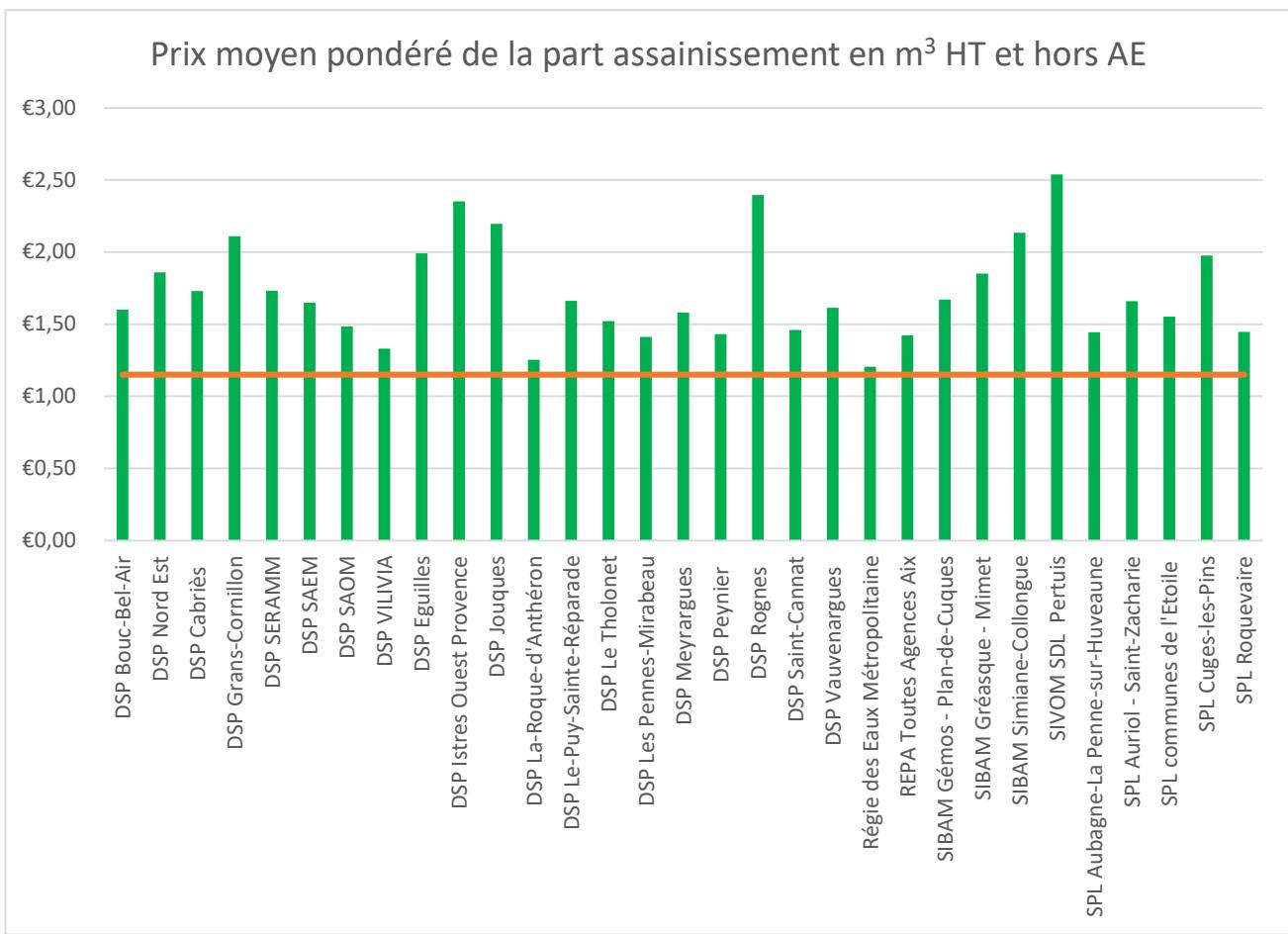
Le prix de l'eau « part assainissement » :

L'analyse du prix moyen métropolitain, montre que le prix de l'eau assainie moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **1,68 € HT/m³** (hors redevances Agence de l'eau), soit bien au-dessus du prix plancher fixé à 1,15€ par l'Agence de l'eau dès le 1^{er} janvier 2025. Ce seuil évoluera à 1.30 € à partir du 1^{er} janvier 2029.

Le tarif moyen TTC pondéré aux habitants desservis en 2025 est de 1,86 €/m³ TTC, soit très largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,37 €/m³ TTC (dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024).

Au 1^{er} janvier 2025, les montants des surtaxes des services de l'assainissement sont restés inchangés, et ce, malgré les augmentations des tarifs de l'électricité et du coût des matières premières qui impactent à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole.

Ci-dessous, panorama des prix moyens pondérés par entité de gestion en 2025 (établi sur la base d'une facture 120 m³).



Le détail des prix par commune est indiqué en annexe 4.

2.3 Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

L'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines consiste à exploiter et entretenir les ouvrages, réaliser des études cadre, réaliser des travaux neufs (réhabilitation, extension, modification...) et des actions d'entretien des ouvrages qui constituent le système d'assainissement pluvial et enfin à contrôler les interventions des tiers sur ce système.

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2018. Cependant, dans le cadre de la loi 3DS du 21 février 2022, les communes peuvent solliciter la Métropole pour mettre en place des conventions de délégation pour réaliser l'entretien du réseau pluvial.

Le réseau pluvial urbain est constitué de l'ensemble des grilles, des avaloirs, des fossés, des conduites souterraines, des bassins de rétention, des postes de relevage et des ouvrages de traitement que l'on observe sur le domaine public.

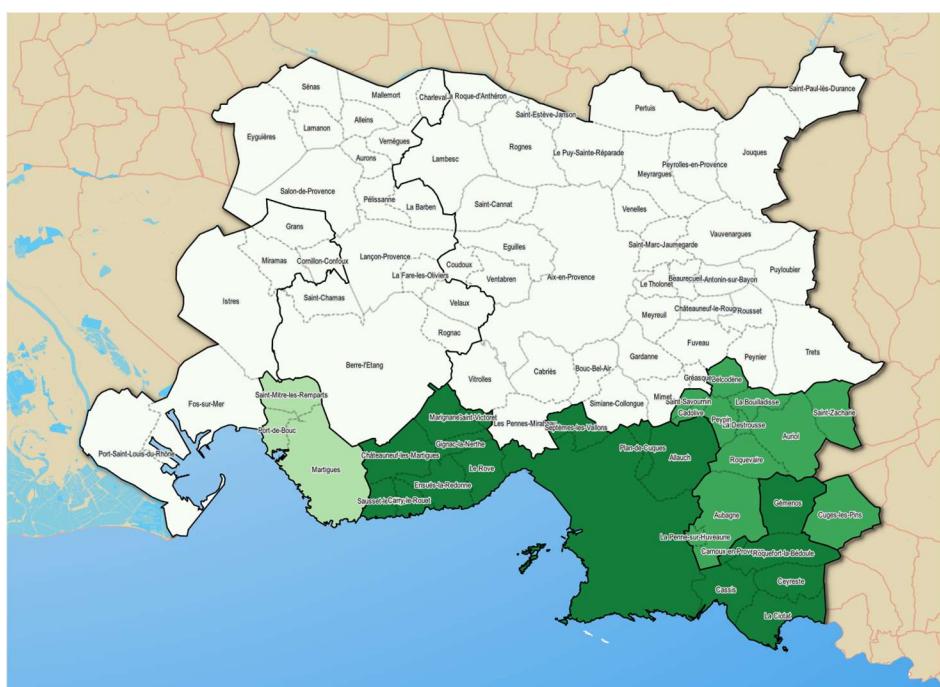
Cet important patrimoine s'étend sur environ 4 100 km de fossés et de réseaux souterrains. Il comprend plus de 80 000 ouvrages d'engouffrement et 750 bassins de rétention publics.

Le Schéma directeur métropolitain des eaux pluviales :

La Métropole a pour objectif de se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

A ce jour, les secteurs suivants ont été couverts ou sont en cours de réalisation :

- Marseille-Provence (approuvé le 20 juin 2019) ;
- Pays d'Aubagne Huveaune amont (en cours de finalisation) ;
- Pays de Martigues (en cours de réalisation) ;
- Aix, Salon et Istres (à programmer).

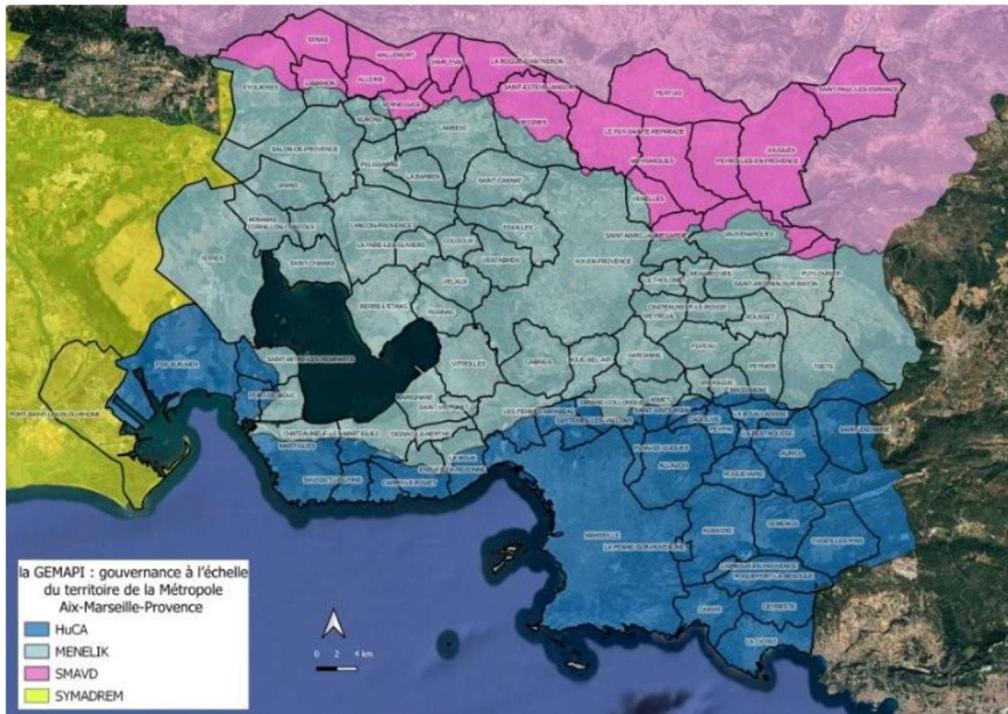


2.4 GEMAPI

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Métropole exerce pleinement la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est déléguée aux structures suivantes :

- L'établissement public de bassin (EPTB) SMAVD pour le bassin de la Durance
- Le syndicat Mixte SYMADREM pour le grand Rhône
- L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) HUCA pour L'Huveaune et les autres bassins versant Côtiers
- L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) MENELIK pour le grand bassin versant de l'étang de Berre



L'organisation de la compétence GEMAPI est détaillée dans le contrat de baie de Marseille 2^{ème} vague « des rivières à la mer ».

Gestion intégrée des eaux pluviales et stratégie ville perméable :

Cette thématique transversale est prise en charge par le service GEMAPI de la Métropole.

Depuis 2021 la Métropole porte une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales sur la totalité de son territoire :

- Un chargé de mission a été recruté pour animer cette politique ;
- Une première étude d'identification du potentiel de désimperméabilisation a été réalisée en 2023-2024 ;
- La Métropole a engagé un cycle de formation de ses agents et des collectivités pour l'ensemble des services et plus largement pour les collectivités de la Métropole ;
- Des missions d'appui ont été confiées à des bureaux d'études spécialisés pour faire émerger des projets et apporter un appui aux services ;
- Un appel à projet spécifique pour la désimperméabilisation et la végétalisation a été engagé.

Un plan stratégique métropolitain a été validé en 2024 par le conseil métropolitain, ce plan organise la politique de gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette stratégie est présentée de manière détaillée à l'annexe 10 du contrat.

Les enjeux de l'eau du territoire

1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés en annexe 1.

De manière synthétique ce territoire est fortement dégradé. 370 mesures sont identifiées dans le programme de mesures du SADGE 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux. Tous les enjeux de l'eau sont présents sur ce vaste territoire où 83 % des masses d'eau superficielles ne sont pas en bon état écologique et 11 masses d'eau sont soumises à des phénomènes d'eutrophisation.

Urgence à agir vis-à-vis du PBACC

Le PBACC identifie les vulnérabilités suivantes pour les sous-bassins versants du territoire :

Code Sous bassin versant SDAGE	Nom Sous bassin versant SDAGE	Département	PBACC : profil de vulnérabilité du territoire							PBACC : territoire concerné par un défi				
			Perle de biodiversité aquatique	Perte de biodiversité humide	Amplification des risques naturels liés à l'eau	Baisse de la disponibilité en eau	Détérioration de la qualité de l'eau	Assèchement des sols	Déf 15 Démarches PGSZH	Déf 24 Démarches PEP / PAPI	Déf 9 Démarches PTGE	Déf 23 Démarches flux de pollution admissible	Défis 19 (30 filières agricoles locales) & 20 (surfaces desimperméabilisées Y)	
DU_13_04	Basse Duran	13	5	5	4	5	3	5	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
DU_13_09	Crau - Vigueirat	13	/	5	4	4	4	4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis	13	/	4	2	/	/	4	Oui	Non	Non	Non	Oui	
LP_16_10	Touloubre	13	5	4	3	5	4	4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
LP_16_03	Etang de Berre	13	4	5	4	1	4	4	Oui	Oui	Non	Non	Oui	
LP_16_01	Arc provençal	13	3	4	4	4	5	4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
LP_16_05	Huveaune	13	5	5	4	5	4	4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusc	13, 83	/	5	2	/	/	4	Oui	Non	Non	Non	Oui	

Légende : 1 = peu vulnérable à 5 = vulnérabilité très élevée

NB ce tableau n'intègre pas les masses d'eaux côtières pour lesquelles aucune pression n'a été identifiée dans le PBACC.

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence présente globalement une vulnérabilité élevée à très élevée notamment pour la perte de la biodiversité, elle est fortement exposée à la baisse de l'assèchement des sols, mais également à la baisse de la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte où elle est dépendante à 96 % de la ressource Durance Verdon.

La détérioration de la qualité de l'eau est un enjeu important sur l'ensemble des bassins versant terrestres, en particulier sur le bassin versant de l'Arc où elle présente une vulnérabilité très élevée.

Seuls les sous bassins versants côtiers moins développés et très influencés par le contexte marin présentent globalement des vulnérabilités moins fortes.

Pour les enjeux du présent contrat la Métropole est concernée par plusieurs défis du PBACC et notamment les défis suivants pour lesquels des actions sont programmées :

- Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030
- Défi 5_Engage un plan de réduction des fuites
- Défi 7_Optimiser et réduire la consommation en eau
- Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux
- Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées
- Défi 29_Développer les observatoires d'évolution des milieux

2. Les autres enjeux de l'eau sur le territoire métropolitain

De manière complémentaires aux enjeux issus du SDAGE et du PBACC Rhône Méditerranée, le territoire de la Métropole est également concerné par les autres enjeux suivants :

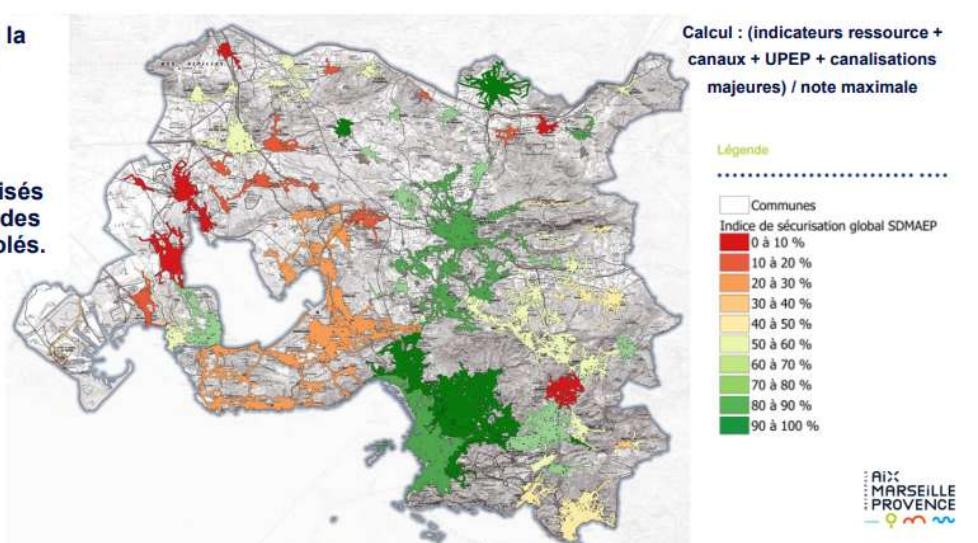
1) **La sécurisation de la ressource en eau potable** sur l'ensemble de son territoire est un enjeu majeur dans un contexte où son l'alimentation en eau potable est satisfaite à 96 % par les eaux de la ressources Durance Verdon. La sécheresse de l'année 2022 a révélé des fragilités sur quelques secteurs qui ont été en manque d'eau avéré. Le contrat métropolitain programme uniquement des travaux sur ces secteurs.

Cette sécurisation a été au cœur des réflexions du schéma directeur métropolitain de l'eau potable qui programme tout un ensemble d'opérations pour les 20 prochaines années pour se sécuriser à partir notamment des ressources souterraines. Ces travaux non éligibles au 12^{ème} programme n'ont pas été programmés dans ce contrat.

Sécurisation strate Métropolitaine : Ressource + canaux + UPEP + canalisations de transport sensibles

Hétérogénéité de la sécurisation des systèmes.

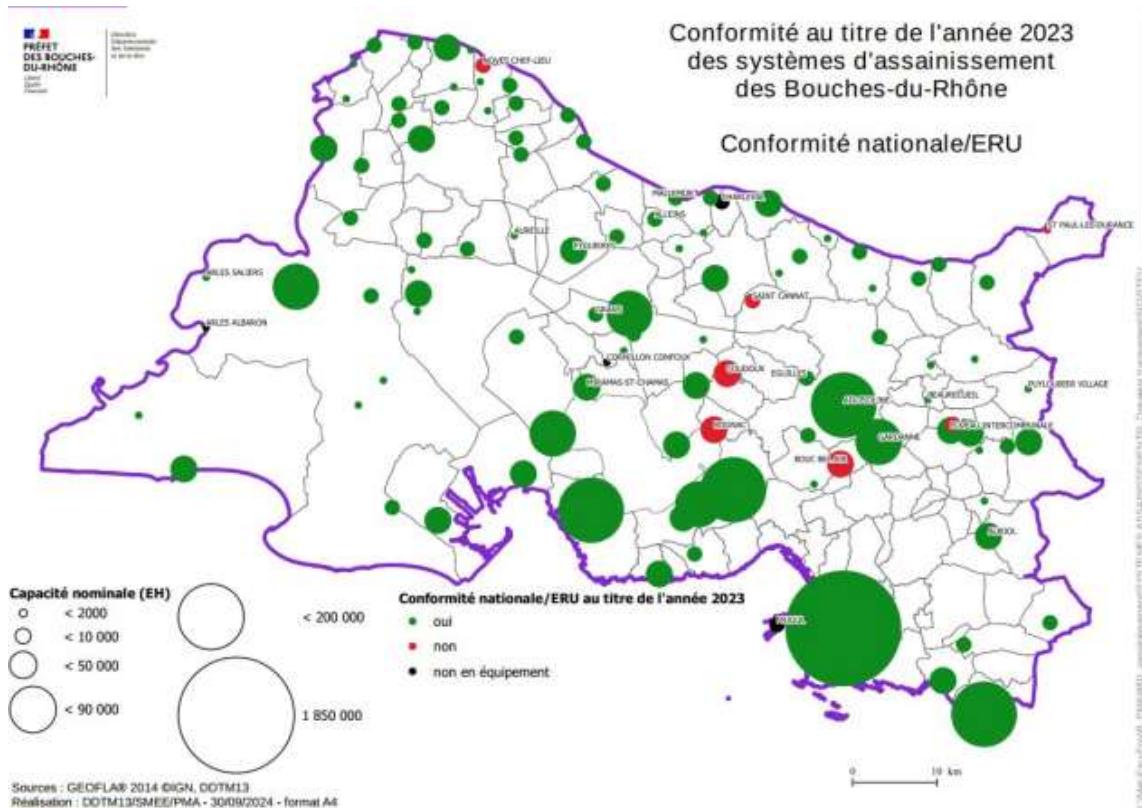
Des systèmes totalement sécurisés existent, comme des systèmes très isolés.



2) La conformité réglementaire des systèmes d'assainissement au regard de la directive européenne ERU et des réglementations nationales est un enjeu important notamment vis-à-vis du risque de contentieux européen. La Métropole est concernée par le système de Charleval qui figure dans le contentieux européen ERU 2017/2127, le raccordement de la station de Charleval sur celle de Mallemort Bramejean a permis de solutionner cette non-conformité. Le système Géolide de Marseille est depuis des années sous haute surveillance et la présence de nombreux sites de baignades dont la conformité réglementaire au regard de la directive européennes des eaux de baignades est fragilisée.

Les services de l'état signataire du présent contrat accordent une vigilance au suivi au respect des obligations réglementaires.

Le schéma directeur de l'assainissement métropolitain a abordé les investissements à réaliser pour satisfaire aux objectifs de la DERU 2. Plusieurs actions du contrat métropolitain relatifs à la construction de station d'épuration ont pris en compte les exigences de la future DERU (Salon-de-Provence et Martigues notamment).



3) La qualité des eaux de baignade du littoral de la Métropole qui s'étend sur un linéaire de 160 km depuis la baie de la Ciotat jusqu'au golfe de Fos-sur-Mer pour lequel on dénombre 65 sites de baignade. Le maintien d'une bonne qualité de baignade sur l'ensemble des sites officiels est un enjeu local important qui, dans de nombreux cas, peut être directement lié au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement. Sont concernés en particulier les secteurs de La Ciotat, de Marseille (22 sites de baignade) et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

4) Le SAGE du bassin versant de l'ARC

Le bassin versant de l'Arc est couvert par un SAGE depuis 2001. Ce SAGE, visait initialement la maîtrise des pressions de pollution domestiques sur les milieux, qui constituait un enjeu majeur sur ce bassin versant sensible à l'eutrophisation. Depuis 2019, l'Epage Menelik en charge de la compétence GEMAPI pilote une deuxième révision du SAGE pour intégrer notamment l'enjeu central d'adaptation du territoire au changement climatique. Parmi les grands défis du SAGE révisé figurent :

- La lutte contre les pollutions et adaptation des rejets aux capacités des milieux à les accepter ;
- L'anticipation de la raréfaction de la ressource en eau ;
- La gestion alternative des eaux pluviales et sa promotion comme composante de l'aménagement du territoire ;
- La préservation des milieux aquatiques (espaces de bon fonctionnement, zones humides, zones d'expansion des crues).

5) L'étang de Berre et sa feuille de route

L'étang de Berre occupe une place importante pour les enjeux de l'eau sur le territoire de la Métropole. Cette lagune profonde eutrophisée reçoit les rejets en eau douce du canal usinier de la Durance et de plusieurs cours d'eau métropolitain : l'Arc, la Touloubre et la Cadière.

Une feuille de route pour la restauration de l'étang a été élaborée par les services de l'État suite à différentes expertises du CGEDD et d'un rapport parlementaire. Cette feuille de route définit 19 actions à mettre en œuvre pour restaurer le bon état des eaux de cette lagune. La lutte contre les pollutions occupe une place importante dans cette feuille de route. Le schéma directeur métropolitain de l'assainissement consacre un chapitre dédié au plan d'actions assainissement de l'étang de Berre.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) identifie la nécessité de mettre en œuvre un schéma de gestion et d'aménagement de l'eau (SAGE) sur le grand bassin versant de l'étang de Berre intégrant les masses d'eau de transition de l'étang. Cette démarche complexe est en cours de réflexion. Le contrat de milieu Nord Métropole préfigurera cette démarche.

Le contrat eau et climat « Pour une gestion durable, intégrée et solidaire du cycle des usages de l'eau »

Les grands enjeux du contrat et la structuration du plan d'actions

Le contrat métropolitain est construit autour des grands enjeux suivants :

- La lutte contre les pollutions domestiques et la gestion durable des services d'assainissement ;
- Les économies d'eau potable et la gestion durable des services d'eau potable ;
- La préservation des ressources en eau ;
- La réduction des substances toxiques à la source (contrat substances) ;
- Le déploiement de la ville perméable.

Ces grands enjeux sont déclinés autours de quatre grands volets qui ont permis d'élaborer le programme d'actions dont le détail figure en annexe 2.

Volet 1 : Pollutions

Il s'agit du volet majeur de ce contrat du point de vue du nombre d'actions inscrites (52) et des montants financiers qui y sont consacrés. Ce volet se décline dans cinq grands items.

- La gestion durable des services assainissement par la mise à jour de **48** schémas directeurs assainissement locaux permettant d'avoir une vision actualisée des programmes d'actions prioritaires à mettre en œuvre mais également par la mise en place d'équipements sur les réseaux ;
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les systèmes identifiés dans les PAOT par la mise en place de tranches annuelles de travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires soit dans les diagnostics permanents soit dans les schémas directeurs ;
- Les travaux de reconstruction et de mise à niveau des stations d'épuration identifiées dans les PAOT ou répondant à des enjeux plus locaux ou réglementaires. Le contrat permettra de mettre à niveau 5 ouvrages du PAOT dont notamment les ouvrages majeurs de Martigues, Salon de Provence ou Miramas / Saint Chamas. Ces mises à niveau répondront aux priorités du SAGE de l'Arc et de la feuille de route étang de Berre ;
- Un programme de travaux ambitieux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Marseille comportant 11 actions spécifiques et représentant 22 % du montant global des investissements de ce contrat ;
- La ville perméable et la désimperméabilisation des espaces métropolitains. Le territoire métropolitain est fortement urbanisé et imperméabilisé. De nombreuses zones d'activités y sont implantées. Une stratégie de désimperméabilisation est animée par la Métropole. Le contrat affiche une ambition importante sur cette thématique en poursuivant l'animation de cette stratégie et en inscrivant des travaux de désimperméabilisation sur les espaces de compétence métropolitaine (Cf annexe 10)

Volet 2 : Ressources

Ce deuxième volet regroupe 29 actions qui sont structurées autour des items suivants :

- La gestion durable des services eau potable par la mise à jour de **67** schémas directeurs locaux, la réalisation des PGSS sur la totalité du territoire. Le plan d'actions programme également des travaux pour mieux sectoriser les réseaux et être plus efficient dans le pilotage de leur bon fonctionnement et la lutte contre les fuites d'eau ;
- La sobriété en eau et la gestion des ressources eau. La priorité pour ce volet est accordée aux travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable par la mise en œuvre de tranches annuelles de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les secteurs présentant des rendements inférieurs à 85 % et identifiés comme prioritaires. Le contrat programme également la réalisation d'un plan de sobriété en eau du patrimoine Métropolitain. A noter que la sobriété en eau de ce territoire sera également abordée dans les contrats de milieux qui inscriront des actions portées soit par les acteurs économiques soit par les autres collectivités.
- Des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur des secteurs qui ont été fragilisés lors de la sécheresse de l'année 2022 sur deux secteurs Gémenos et Roquevaire.

Volet 3 : Eau et Substances

La Métropole mobilise ses services et se restructure pour répondre à cet enjeu important du territoire. Le contrat programme **19** actions qui contribuent à cet objectif dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'agriculture et des activités industrielles. 7 postes de chargés de mission seront consacrés à l'animation du volet industriels, sous la coordination d'un responsable qui assurera également le pilotage global de la démarche, présentée à l'annexe 5 du contrat.

Volet 4 : Volet transversal animation et communication

Le contrat sera animé et suivi par un poste de chargé de mission de la Métropole dédié. Ce poste assurera la transversalité entre l'ensemble des services de la Métropole en charge du portage de ces actions mais également du volet administratif et financier. Il animera les instances de gouvernance du contrat, participera et contribuera au suivi des contrats de milieux.

Volet communication des enjeux du contrat :

Ce volet fait l'objet d'une action spécifique dans l'annexe 2 (action TRANS-2a) pour mémoire car il est abordé de manière globale à l'échelle de la Métropole et de ses structures. Il sera mis en œuvre plus précisément de la manière suivante :

- Par les chargés de mission thématiques qui, dans le cadre du financement de leur poste, pourront intégrer dans le financement annuel des crédits pour des actions de communications spécifiques (END, Gemapi, agriculture...) ;
- Par le chargé de mission animation du contrat qui, dans le cadre du financement de son poste, pourra intégrer dans le financement annuel, des crédits pour des actions de communication aux enjeux du contrat ;
- Par les exploitants de services publics qui réalisent régulièrement des campagnes d'informations et de sensibilisations aux enjeux de l'eau et de la sobriété en eau ;

- Par le service communication de la Métropole ;
- Par les EPAGE, missionnés par la GEMAPI, qui ont mis en œuvre des stratégies de communication animées par des chargés de missions et qui consacrent des enveloppes significatives annuelles pour communiquer aux enjeux de l'eau sur le territoire en faisant appel à des associations spécialisées.

Ci-après quelques exemples de campagnes de communication/actions les plus significatives portées par la Métropole :

Plan d'action « zéro plastique en mer »

En 2022, la Métropole s'est dotée d'un plan d'actions avec pour objectifs à horizon 2025 de :

- Réduire la consommation de plastiques à usage unique relevant de la collectivité ;
- Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi ;
- Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire ;
- Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique ;
- Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques ;
- Réduire la pollution plastique existante localement.

« Capital Bleu »

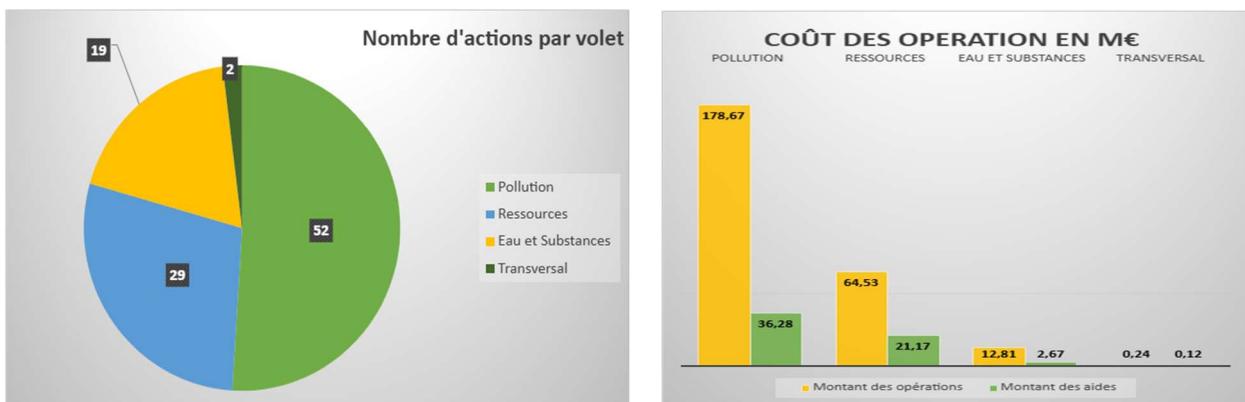
Le 2 avril 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le festival MP2025 – Capital Bleu, un événement de grande envergure mettant à l'honneur l'eau sous toutes ses formes. Construit avec plusieurs acteurs du territoire, ce festival inédit a visé à sensibiliser, rassembler et faire rayonner le lien profond qui unit la Provence à sa ressource la plus précieuse : l'eau.

« Ne laissons pas couler l'eau »

La Métropole, qui protège, distribue et traite cette ressource d'exception, agit de multiples manières pour en optimiser l'usage :

- Rappel des bons gestes quotidiens pour tous (agents, usagers, communes, industriels, agriculteurs...) pour limiter le gaspillage, éviter les utilisations inadaptées ou trop intensives. Les agents de la Métropole en tant qu' « ambassadeurs » auprès des habitants doivent rappeler à chaque occasion ces réflexes indispensables ou également mieux faire connaître les nombreuses actions de la Métropole pour protéger la ressource en eau ;
- Mise en place progressive de la télérèleve, initiée à Marseille et sur une large partie du Pays d'Aix, va être développée à grande échelle sur le territoire métropolitain.

Synthèse des 4 volets :



Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PBACC

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE et du PBACC est présentée en Annexe 1.

Contribution du contrat aux autres enjeux territoriaux

1) Sécurisation de la ressource en eau potable métropolitaine :

Le contrat programme les deuxièmes tranches de travaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Gémenos, de Roquevaire et de Auriol. Lors de la sécheresse de l'année 2022 ces communes ont eu un manque avéré d'eau potable. Elles ont pu bénéficier de l'appel à projet sécurisation pour engager les premières études et des premières tranches de travaux. Les travaux inscrits dans ce contrat permettent de poursuivre ces projets :

- En réalisant le forage définitif pour Gémenos ;
- En augmentant la capacité de production de l'usine de Maltrait qui permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Roquevaire et de Auriol à partir de la ressource du canal SCP.

2) Conformités réglementaires :

Pour le volet assainissement, le contrat programme tout un ensemble de travaux qui répondent à des actions identifiées dans le PAOT. Plusieurs actions répondent à des enjeux strictement réglementaires :

- La mise aux normes de stations d'épuration non identifiées dans le PAOT : système d'assainissement de Mallemort Bramejean suite à la suppression de la lagune de Charleval, station du Frioul à Marseille et station de Saint-Paul-Lez-Durance
- Les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte.

Pour le volet eau potable, le contrat programme des travaux de protection réglementaire du canal de Martigues qui alimente en eau brute les communes de Martigues, de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts. Il programme également des travaux sur le secteur de Fos-sur-Mer dont les ressources en eau potable sont affectées par une pollution par les PFAS.

3) Qualité des eaux de baignade du littoral :

Cet enjeu est abordé dans le contrat avec le prisme assainissement en améliorant le fonctionnement des réseaux de collecte afin de diminuer les déversements des réseaux sur les sites balnéaires : il s'agit plus particulièrement des travaux programmés sur les systèmes de Marseille, de Martigues, La Ciotat et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour le système de Marseille, à noter en particulier des travaux de maillage des réseaux littoraux et des programmes de renouvellement des réseaux littoraux.

Pour le secteur de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le contrat programme des travaux de raccordement du secteur d'Olga au système d'assainissement communautaire afin de résorber la pollution de petits hameaux éloignés dont les eaux usées apportent une pression de pollution incompatible avec la bonne qualité des eaux de baignade et la préservation de la qualité de l'eau de la zone de production conchylicole de Carteau

4) SAGE de l'Arc

Les enjeux du SAGE de l'Arc sont bien pris en compte dans les trois thématiques suivantes :

- La ressource en eau par le biais du programme d'actions d'économies d'eau porté par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) et le Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Métropole ;
- La lutte contre les pollutions domestiques avec notamment le programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement du pays d'Aix, les travaux de résorption des pollutions du pluvial Krypton, les études pour la reconstruction des stations d'épuration d'Eguilles, Puyloubier, Coudoux et Gardanne ;
- La stratégie ville perméable déployée par la Métropole.

5) Etang de Berre

Le volet pollution du contrat contribue pleinement aux enjeux de la feuille de route étang de Berre pour le volet lutte contre les pollutions domestiques en programmant des actions d'amélioration des systèmes d'assainissement du grand bassin versant de l'étang de Berre intégrant l'Arc, la Cadière et la Touloubre, à signaler en particulier les travaux de déconnexion des eaux usées des réseaux pluviaux à Aix-en-Provence et Salon-de-Provence qui sont des travaux prioritaires identifiés dans la démarche « flux admissibles de l'étang de Berre.

Parmi les actions les plus significatives, à noter plus particulièrement les études de faisabilité pour la reconstruction de la station de Martigues qui jusqu'à présent ne traitait pas de manière poussée l'azote et le phosphore.

L'instance de gouvernance du contrat

La Métropole est désignée comme l'instance de gouvernance générale du contrat.

La Métropole s'appuie sur trois niveaux de comités pour assurer le bon suivi du contrat et garantir une concertation continue entre les acteurs impliqués :

- **Un comité de pilotage « chapeau »** commun aux quatre contrats couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et les thématiques liées à l'eau sera constitué afin de suivre l'ensemble des actions menées sur le territoire et répondant à cette stratégie globale.

Il sera composé des signataires du CONTRAT EAU et CLIMAT et des Présidents des instances de gouvernance des 3 contrat de milieux.

Il pourra ainsi être constitué de 4 collèges :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Etat ;
- L'Agence de l'eau ;
- Les Présidents des instances de gouvernance des CONTRATS de milieux :
- Le Président du Comité de Baie 2^{ème} vague
- Le Président du Comité de Milieux Nord ;
- Le Président du Comité de Rivière Val Durance (partie Métropole)

Ce comité de pilotage chapeau se réunira à minima 1 fois pour l'élaboration du bilan mi-parcours ; 1 fois pour l'élaboration du bilan final et des perspectives.

Une information globale sur l'avancement des contrats sera faite à minima à mi-parcours et au terme des contrats.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL) dédié au présent contrat** est composé des représentants des 3 parties signataires que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et l'Agence de l'Eau. Ce comité permet de dresser un état d'avancement global des actions engagées dans le contrat, de valider les orientations stratégiques et de rappeler les axes politiques portés par l'instance de gouvernance. Les points de vigilance ou de blocage identifiés lors des COTECH sont remontés à cette instance pour arbitrage et prise de décision.

Sa fréquence prévisionnelle est d'à minima un COPIL par an. Deux COPIL spécifiques seront également organisés à l'occasion du bilan mi-parcours et à la fin de la durée du contrat métropolitain.

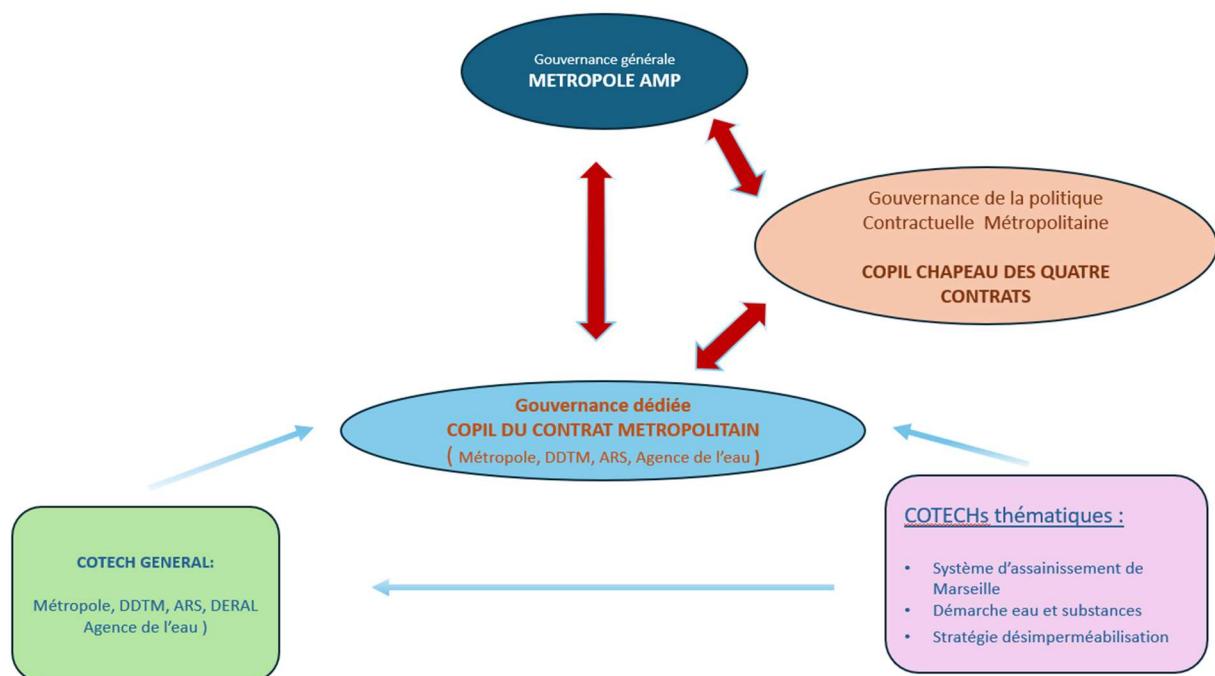
- **Le Comité Technique (COTECH)** composé à minima de l'Agence de l'eau, de la DDTM, de l'ARS, de la DREAL, des services de la Métropole, et de tout service qu'il sera pertinent d'inviter au regard des sujets qui seront abordés des gestionnaires externalisés.

Sa fréquence prévisionnelle est d'un COTECH avant chaque COPIL.

Trois COTECH spécifiques seront par ailleurs organisés annuellement :

- **Le COTECH spécifique au suivi des actions du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille** organisé et animé par la Direction de la Métropole concernée ;
- **Le COTECH spécifique à la démarche eaux et substances** organisé et animé par le poste de chargé de mission animation de la démarche eau et substance et en collaboration avec le poste de chargé de mission effluents non domestiques, tous deux financés dans le cadre du présent contrat ;
- **Le COTECH spécifique à la stratégie de désimperméabilisation** organisé et animé par le poste de chargé de missions stratégie désimperméabilisation financé dans le cadre du présent contrat.

Ci-dessous, schéma de la gouvernance contractuelle :



Des réunions régulières entre les services de la Métropole et le représentant de l'Agence de l'eau permettront d'assurer un suivi opérationnel rigoureux de l'avancement des actions, d'identifier les éventuels points de blocage et d'ajuster la mise en œuvre des projets. Leur fréquence prévisionnelle est d'1 par trimestre.

La Métropole mettra en place des outils de pilotage spécifiques du contrat, en particulier des plannings relatifs au déroulement du contrat et à la mise en place des actions prévues au contrat. Des temps d'échange (rencontre, échange téléphonique ou visioconférence) avec les services de chaque entité (Directions métropolitaines, Régies, SPL, délégataires) pour la mise à jour régulière des plannings d'avancement des différentes opérations du contrat, avant chaque COTECH.

Afin de faciliter les échanges, la Métropole mettra à disposition une plateforme collaborative, Teams par exemple.

La Métropole rédigera et constituera les dossiers de demandes de subvention pour chaque action éligible, selon les modèles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Métropole mettra en place des supports de communication relatifs au contrat métropolitain et aux opérations inscrites dans ledit contrat.

La Métropole rédigera :

- Les bilans annuels d'exécution du contrat,
- Le bilan consolidé du contrat à mi-parcours,
- Un bilan consolidé et détaillé à la fin du contrat.

La structure porteuse du contrat

La structure porteuse du contrat est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle est en charge :

- D'élaborer, de suivre et d'évaluer le contrat ;
- D'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance ;
- De mettre en œuvre la majorité des actions, le cas échéant au sein de services opérationnels non directement en charge des politiques publiques relatives au cycle de l'eau.

Au sein de la Métropole, c'est la Direction de la Prospective et Pilotage des Exploitants (DPPE) du Pôle Protection du Cycle de l'eau (PPCE) qui a la charge de :

- Piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat ;
- Animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance ;
- Participer et contribuer au suivi des contrats de milieux ;
- Participer à l'animation du Copil Chapeau.

Pour ce faire, la Métropole a nommé au sein de cette direction un agent au poste de chargé de mission, financé à 50% par le présent contrat.

La DPPE s'appuiera sur le Service Support Finances de la Direction Ressources et Coordination (DRC) au sein de la DGD TEECS pour assurer également le suivi des demandes de subventions, le suivi financier (engagement financier des actions, facturation, mandattement) de chaque action ainsi que le suivi des subventions par opération et par entité susceptible d'accorder une subvention. Pour ce faire, la Métropole mettra en place un tableau de suivi financier qui sera mis à jour trimestriellement et 15 jours avant chaque COTECH.

La DPPE s'appuiera autant que de besoins sur les autres Directions de la Métropole, ses Régies, SPL, et délégataires de services publics pour mener à bien la mise en œuvre de ce contrat.

Adéquation du contrat avec les moyens prévus

Sur la période 2025-2030, le Contrat Eau et Climat prévoit la mise en œuvre de **102 actions**, représentant un volume total d'investissement de **258.95 M€**. Ces actions bénéficieront d'une aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de **60,75 M€**, sous forme d'aides mobilisées par la Métropole et ses structures satellites.

La répartition est la suivante :

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Coût total de l'opération (M€ HT)	Auto-financement prévisionnel	Aide prévisionnelle AERMC
Métropole Aix-Marseille-Provence	79*	229.24 M€	177.39 M€	51,84 M€
Régie des Eaux du Pays d'Aix	13	17,41 M€	11,67 M€	5,74 M€
Régie SIBAM	5	9,40 M€	7,35 M€	2,06 M€
SPL Eau des Collines	5	2,90 M€	1,80 M€	1,11 M€
TOTAL	102	258.95 M€	198.19 M€	60,75 M€

*Dont 1 action agriculture, 5 actions GEMAPI

La répartition par volet est la suivante :

Volets	Nbre d'actions	Coût de l'opération (en M€)
Pollution	52	178,96
Ressources	29	64,53
Eau et Substances	19	15,22
Transversal	2	0,24
Total	102	258.95

Le montant des investissements prévus est en adéquation avec les engagements adoptés par le Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 dans le cadre de l'approbation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement métropolitains et déclinés, le cas échéant, dans les schémas directeurs locaux.

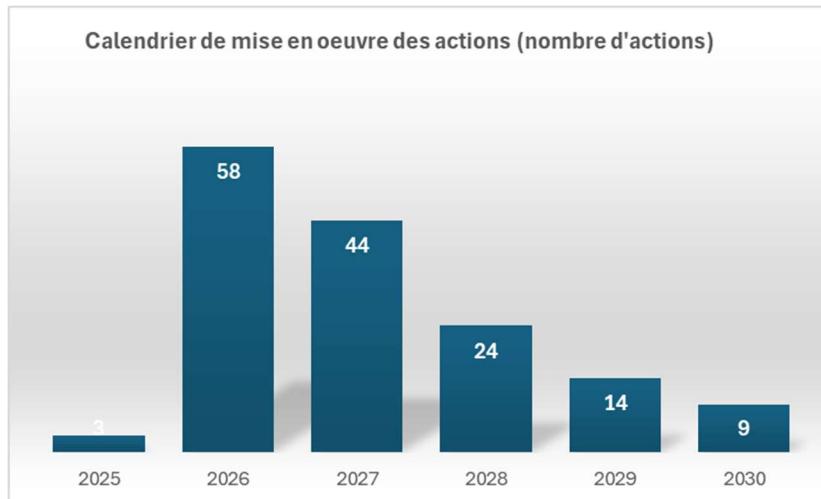
La contribution du contrat au PDM et au PBACC, issue de l'annexe 2, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
PDM	42	154 478 000€	29 756 800 €
PBACC	15	81 670 000 €	21 440 000 €

Répartition aides classiques /aides spécifiques :

	Nombre d'actions	Montant des opérations	Montant des aides
Aides classiques	93	239 075 262 €	56 944 439 €
Aides spécifiques	8	19 875 000 €	3 812 668 €
Ratio spécifique/total	7.8 %	7.7 %	6.3 %

Planning de mise en œuvre du contrat :



Indicateurs de suivi du contrat et résultats attendus

Les indicateurs sont à définir et à produire pour les points d'avancement annuels et le bilan d'évaluation de fin de contrat.

Les indicateurs sont à adapter en fonction du territoire, et des enjeux du contrat.

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
Consommation de l'enveloppe des aides	Enveloppe globale : 60 757 107 € objectif de consommation 80 %
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	Enveloppe aide spécifique : 3 812 668 € soit 6.3 % du total des aides mobilisées pour ce contrat
Nb de réunions de l'instance de gouvernance	1 COPIL par an 1 COTECH 1 COTECH Spécifique par thématique
Nb actions spécifiques réalisées / prévues	Cible retenue 90 %
Nb actions PAOT réalisées/ prévues	100 % visé, soit 41 actions PAOT inscrites ce qui représente 40 % des actions du contrat

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
Si défi PBACC, défi réalisé/ prévu	100 % visé, soit 15 actions PBAAC <ul style="list-style-type: none"> • Défi 1 : 11 actions programmées • Défi 5 : 1 actions programmées • Défi 8 : 1 actions programmées • Défi 20 : 1 action programmée • Défi 29 : 1 action programmée
Surface désimperméabilisée	20 ha
Stations d'épuration mise en conformité	5
Surface de zone humide restaurée	Non concerné
Volumes d'eau potable économisés	2.3 millions de m³/an
Nb d'ouvrages rendus franchissables	Non concerné
Linéaires de cours d'eau restaurés	Non concerné
Renouvellement des réseaux ou ouvrages vétustes et fuyards d'eau potable (ml)	61 km
Linéaire de réseaux d'assainissement PAOT renouvelé	42 km
Nb de diagnostic entreprise réalisé	210 diagnostics par an soit environ 1000 diagnostics sur la durée du contrat

Le contrat

Il est convenu entre :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropole du 11 décembre 2025, désignée ci-après par la "Métropole",

et,

- l'État, représenté par le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur Georges-François LECLERC, désigné ci-après par « l'État »

et,

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'État, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application XXX du Conseil d'Administration de l'agence, désigné ci-après par « l'agence »

les termes du contrat suivants :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que la Métropole ou ses exploitants va engager en vue de répondre aux préconisations de l'état et de l'agence de l'eau.
- Ainsi que les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2- Périmètre

Le présent contrat porte sur le périmètre des 91 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la commune de Pertuis n'est pas incluse au présent contrat). Il comprend des actions en majorité sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, mais également des actions portées par les structures rattachées à la Métropole : régies à personnalité morale, société publique locale et délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Article 3- Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 1 juillet 2025 et se termine le 31 décembre 2030. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles et notamment à mi-parcours.

Les opérations financées dans le cadre de ce contrat devront impérativement faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2030.

En cas de différents constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

Article 4- Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Les Annexes 3 à 7 viennent apporter des précisions sur le programme d'actions de l'Annexe 2.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement de la Métropole

La Métropole s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2).

La Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée (*) que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

(*) : Obligations de communication pour les bénéficiaires d'aides :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_130979/fr/beneficiaires-d-aides-vos-obligations-de-communication

La Métropole s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

La métropole s'engage à déposer les dossiers réglementaires relatifs aux travaux dans des échéances compatibles avec le planning de mise en œuvre des actions programmées en essayant autant que possible d'anticiper leurs dépôts ».

La Métropole s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat, listées précisément au niveau de son annexe 2.

Les aides de l'agence de l'eau sont attribuées dans le cadre des conditions générales d'attribution des aides définies par la délibération 2024-77 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau en date du 19/12/2024, spécifiant notamment par volet d'intervention, les conditions générales d'attribution et de versement des aides.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Certaines actions du contrat sont conditionnées l'une à l'autre (cf. annexe 2 commentaire de l'action).

Les montants d'aides agence sont indiqués sous réserve des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;

- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2029.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de **60 757 107 €**
Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

5.3. Engagement de l'État

L'Etat s'engage à :

- Accompagner la mise en œuvre de ce contrat,
- Participer au pilotage et au suivi de ce contrat.

Cet engagement ne préjuge pas des éventuelles demandes complémentaires de l'État visant à garantir le respect des enjeux réglementaires dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Article 6- Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Les modalités de pilotage et de suivi du contrat sont décrites dans les parties « instance de gouvernance » et « structure porteuse ».

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée ;
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat ;
- D'un bilan à mi-parcours.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier ;
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat) ;
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC) ;
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A , le

**Le Directeur général de l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse**

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

**Le préfet(e)
des Bouches-du-Rhône**

Monsieur Nicolas MOURLON

Madame Martine VASSAL

Monsieur Georges-François LECLERC

Liste des annexes

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des actions

Annexe 3 : Les schémas directeurs

Annexe 4 : Le prix de l'eau par commune

Annexe 5 : La démarche eau et substances

Annexe 6 : Les travaux assainissement du système d'assainissement de Marseille

Annexe 7 : Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

Annexe 8 : Les masses d'eau du territoire de la Métropole

Annexe 9 : La stratégie métropolitaine de contractualisation

Annexe 10 : La stratégie métropolitaine de désimperméabilisation

ANNEXE 1

Contrats de la stratégie de contractualisation sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :
2025- 2030 : Contrat de Baie "seconde vague, des rivières à la mer" & Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial"
 (à venir 2026 : Contrat du bassin versant de l'étang de Berre)

2025- 2030 : Contrat de Baie : contrat de milieu "réglementaire" / **toutes thématiques** ; pour les sujets "Petit Cycle" sous compétence AMP => actions intégrées au contrat métropolitain "AEP/ASS/pluvial" dont démarche "Eau et substances" - Echelle BV métropolitaine façade maritime
 "seconde vague, des rivières à la mer"

Légende :

Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial" Contrat partenarial avec la métropole sur les thématiques du petit Cycle, sous sa compétence : aep, Ass. & Pluvial (AMP en direct ou viases régies/ SPL) - Echelle territoire métropolitain

En rouge éléments communs

Volet	Thèmes du contrat	Enjeux SDAGE, actions PAOT (2025) et autres enjeux territorialisés	Défi à relever au regard du PBACC	Réponse du contrat aux enjeux		
				Actions prévues au contrat	Contrat concerné	Commentaires
MIA	Cours d'eau : continuité biologique et transit sédimentaire	<p>* PAOT : - fait : 1 seul ouvrage prioritaire (ROE46487) (traité dans CT précédent) ; - à faire : priorisation des seuils à traiter dans le cadre de la stratégie GEMAPI -> MIA0301 :I-D-3-MIA0301-0312947</p> <p>*PLAGEPOMI 2022-2027 ZAP anguille : FRDR 121 b/" L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer" ZALT anguille : FRDR 121a/ "L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile et FRDR 122"/"L'Huveaune de sa source au Merlançon".</p>	Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau	<p>Prise en compte du traitement de 9 seuils à minima (étude AVPet/ou travaux).</p> <p>1- Etude AVP de restauration de Huveaune (secteur du vieux moulin) => intégration de l'objectif de dérasement des seuils de ce secteur : ROE65964 et second seuil (avec ROE à créer) 2- Expérimentation pour la réouverture de Huveaune aval intégrant le traitement du seuil de Pugette pour restauration de la montaison des anguilles (ROE 45133), couplé à un travail sur la faisabilité de respect du débit réservé avec l'Etat. 3- AVP et travaux de renaturation de l'Huveaune dans la traversée des Pennes (1km) dont dérasement partiel des seuils du mouton (ROE 45161 et ROE 65 498) 4- AVP préalable à la restauration de l'Huveaune - secteur de Pont de Vivaux et de hippodrome (ROE 65 493) - 1 400 m; 5- Travaux de restauration de l'Huveaune (découvelage et traitement du seuil) dans la traversée de Roquevaire (secteur Léon David) : prise en compte de l'arasement de 2 seuils ROE (ROE 46491 et ROE 65 509); 6- Etude AVP travaux de découverte de l'Huveaune en aval du centre ville d'Auriol : dérasement étudié du seuil ROE 65 510</p>	Ct de Baie	<p>Cadre/vision BV : Le Schéma Directeur de l'Huveaune (Epage Huca; 2016-2018) a permis, sur la base d'un diagnostic fonctionnel des cours d'eau, pour les divers compartiments, d'établir le programme priorisé d'intervention pour améliorer l'état des cours d'eau du bassin versant.Cette base de travail a été reprise dans la phase de définition des enjeux de l'étude du SOCLE Métropolitain (2022) et traduite dans la feuille de route opérationnelle de la GEMAPI, pour le territoire de l'EPAGE HuCA (Huveaune Côtiers Agyalades). L'étude de SD a intégré tous les compartiments fonctionnels (morphologie- hydrologie-continuité etc.) dont un travail de recensement de tous les obstacles transversaux et l'évaluation de leur impact réel sur la continuité piscicole (expertises ICF). L'EPAGE intègre, dans ce cadre, l'enjeu de restauration des continuités écologiques dans sa stratégie globale de travail, simultanément aux travaux de restauration GEMA et/ou PI de ses programmes pluriannuels opérationnels de restauration, intégrateurs également des autres problématiques, multiples en milieux urbains : objectifs sociétaux et paysagers, réduction des pollutions issus des collecteurs d'assainissement ou des pluvieux, gestion du ruissellement pluvial. Les fiches de chaque des seuils visés par les opérations du contrat sont disponibles dans le SD de l'Huveaune.</p>
MIA	Cours d'eau : dégradation morphologique	<p>Enjeux PAOT : *Etude/ amélioration de la connaissance des enjeux et des enjeux et pressions : MIA 101 Etude globale et schéma directeur - FRDR 121a et 122 Huveaune amont et median ; FRDR 11034-Agalades</p> <p>*Travaux sur les cours d'eau --> mesures MIA0202 sur FRDR 121A, 121B, 11841 (Merlançon), 11034, 11418 (Jarret) et 11882 (Fauge)</p> <p>*ME Côtieres --> FRDC 07C(Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière), 07 B(Cap croisette - Bec de l'Aigle), 05 (Côte Bleue), 04 (Golfe de Fos), 06A(Petite Rade de Marseille), 06B (Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul),</p> <p>*Réservoir : 1 réservoir biologique à préserver (OF 6A-A) : LP16_05 RbioD00533" L'Huveaune de sa source à la Véde, Le ruisseau de Peyrus et de Véde et des Encanaux"</p>	Défi 11_Restaurer 500 km de cours d'eau	<p>Le contrat intègre 6 opération de travaux prévues portant des objectifs GEMA en concomitance majoritairement avec le RI (seront intégrées au PAPI Huca en cours d'avenant 4) pour un linéaire total traité de 4,5km environ:</p> <p>* Travaux axe Huveaune : -Travaux de découverte de l'Huveaune à La Penne sur huveaune sur 1 100 ml (projet GEMA- Hors PAPI) : renaturation complète du lit amont et couvert - recréation écoulement lotique, augmentation des facies d'écoulement et des habitats associés, travail sur le rprofil en long et la gestion séquentielle par dérasement du seuil du mouton, (dont dérasement partiel des seuils du mouton (ROE 45161 et ROE 65 498)) => inscrit dans le programme d'action mais pas d'engagement initial/ à revoir pour l'avenant ; - Travaux de restauration GEMAPI Huveaune à Roquevaire secteur Iéon David - 150 ml : suppressions des seuils, reprise des berges en pente douce avec désartificialisation, reconexion au lit mineur et restauration d'une ripisylve ; - Travaux de restauration de berges de l'Huveaune sur 1 200ml - 30% gagné dans le contrat (profil, connexion avec lit mineur et recréation ripisylve) sur l'Huveaune en divers secteurs, en concomitance au rprofil de voie verte (mobilité douce d'Aubagne à Marseille)- * Travaux sur les affluents : - Aménagement de Merlançon sur 500 ml - La Bouilladisse/ La Destrousse (PAPI HuCA) ; objectifs GEMA : suppression des obstacles (franchissement)/ restauration de la capacité d'écoulement, restauration d'un lit moyen connecté et revégétalisé, - Travaux de renaturation du Fauge : maîtrise à Aubagne au cœur du parc d'activité d'Aubagne- géménos sur 1 300 ml ; objectifs GEMA portés : renaturation par recréation d'un lit naturel (découverte du cours d'eau, berges et fonds de lit) avec lit moyen et recréation d'un corridor végétal.</p> <p>-Travaux GEMAPI du Jarret à Marseille sur 1 150ml : *sur le secteur Stanquin (13ème) sur 550 ml ; enjeux GEMA - agence : restauration d'un lit moyen et création de berges végétalisées, diversification des écoulements ; suppression des pollutions diffuses par sortie du réseau d'assainissement. * sur le secteur aval de la confluence avec La grave sur 600 ml ; objectifs GEMA : reprise du profil en long et suppression d'un seuil (ROE à créer) ; restauration d'un lit moyen et reconexion de berges avec restauration de ripisylve.</p> <p>Le contrat intègre la réalisation d'plusieurs études opérationnelles en vue de travaux GEMA et PI : - Aménagement de l'Huveaune sur le secteur du Vieux moulin- cité de la gardanne (900ml) - étude: enjeux GEMA = traitement de 2 seuils (cf ci dessus) ; restauration lit moyen/ lit majeur et travail sur lit d'étiage ; reconexion et revégétalisation de berges ; reconexion avec les anciens méandres de l'Huveaune.</p>	Ct de Baie	<p>Les opération de travaux intégrées au Contrat découlent du SD du cours d'eau cité ci-avant complété par la stratégie du SOCLE métropolitain de 2022 (phase de diagnostic et de définition des enjeux GEMA). Les phases travaux font suite à des études d'AVPs sommaires ou complètes menées dans le contrat de transition précédent et émergeant également au PAPI Huca(*) avec, à minima, le traitement des doubles enjeux GEMA et PI (crues fréquentes) (*en cours d'avenant- mené en parallèle au CT) A ce titre, les opérations ont été suivies, depuis leur émergence, par l'agence de l'eau et l'Etat ayant pu en valider l'intérêt pour les enjeux d'amélioration du fonctionnement écologique et du risque inondation, à minima, au stade des études menées (AVP - conduite EPAGE HuCA etou métropole AMP au titre de la compétence GEMAPI ; plusieurs scénarios étudiés laissant à voir les niveaux d'ambition GEMA comme requis).</p>
MIA	Biodiversité	<p>Enjeux terrestres et marins : SDAGE/ PAOT : * Sites Natura 2000 à préserver : 1 FRDR 122 (Huveaune amont) : FRDR9301606-Masif de la ste Baume, 18% du territoire dans le réseau Natura 2000 * Trame bleue/ enjeu migrateur sur axe Huveaune (ZAP anguille sur Huveaune aval et ZALT sur tout le reste du linéaire) * Enjeu réservoir biologique (cf ci dessus), * Milieux marins : enjeux de préservation restauration des herbiers de posidonies (gestion des usages) : MIA 707 ME Côtieres --> FRDC 07C(Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière), 07 B(Cap croisette - Bec de l'Aigle), 05 (Côte Bleue), 04 (Golfe de Fos), 06A(Petite Rade de Marseille), 06B (Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul) : 4 mesures PAOT => I-D-3-MIA0701-0313035, I-D-3-MIA0701-0313031, I-D-3-MIA0701-0313026 (ZMEL St Cyr / MO Ville de St Cyr) (+ Plan d'action du DSF) A noter : 3 parcs sur le territoire : Natura 2000 marin et terrestre = Parc national des Calanques et Parc Marin de la Côte Bleue ; enjeux terrestres : Parc Régional de la Ste baume (Huveaune amont et masses d'eaux souterraines)</p>	Défi 21_Restaurer 17000 km de berges de ripisylve dégradée	<p>1- 1 opération de préservation et de restauration de la trame turquoise, suite à la caractérisation de l'espace fonctionnel TT et en complémentarité de travaux GEMAPI : Le Jarret, du Parc de la ravelle et à la Rose (pilotage ville de Marseille) : travaux de préservation et de restauration et achat du foncier en TT</p> <p>2- Travail sur la caractérisation de la trame turquoise le long des Agyalades (MO ville de Marseille), 3-Milieux Marins : voir ci dessous</p>	Ct de Baie	<p>* (1)Action sur le Jarret à Marseille (MO ville) : L'opération de restauration de la TT consiste en de l'acquisition foncière à des fins de préservation et de restauration. Un plan de gestion, suite à la caractérisation de la trame sur un linéaire de près de 2 km, est en cours ; il a vocation à déterminer, en complément du travaux GEMAPI (Moe à démarrer ; pilotage EPAGE), les actions de restauration, de préservation (mise en défend) et définir les règles de gestion adaptées aux enjeux de biodiversité et articulées avec les besoins du geampien,</p> <p>* (2) - étude de caractérisation des enjeux de la trame turquoise, simultanée à la trame verte, en complémentarité avec la stratégie de restauration du fleuve (MO ville de mrs)</p> <p>* (3) Les actions : -observatoire de la biodiversité marine : ce projet vise à dresser un diagnostic écologique complet de la biodiversité marine à l'échelle du territoire de la MAMP en centralisant les connaissances disponibles sur la biodiversité marine et les pressions en mer qui s'y exercent. Il permettra d'identifier les principaux enjeux de conservation des écosystèmes marins et littoraux. En respectant les objectifs du DSF Méditerranée, il aboutira à un plan d'actions pour la préservation de la biodiversité marine complémentaire aux initiatives déjà menées sur le territoire. - ancrages écologiques : les dispositifs inscrits au contrat ont fait correspondre à des équipements validés dans le cadre de stratégies supra : DSF (secteurs stratégiques mouillages plaisance et sites de plongées) et localement : Schéma stratégique de gestion des mouillages du PNC (2020), dont les objectifs ont été repris ans el STERE de la baie métropolitaine (2021) ; stratégie de gestion des mouillages de la Côte Bleue (PMCB-2021)</p>
			Défi 12_Restaurer ou préserver 20000 ha de zones humides	<p>Dans le contrat :</p> <p>1- Animation du PGZH pour finalisation et validation du plan d'action dans un cadre collectif et concerté (PGZH initié dans le cycle opérationnel précédent du contrat ; portage Métropole AMP).</p>		<p>Le PGZH a été initié en septembre 2024 selon les objectifs suivants : •Définir des stratégies globales de préservation et de gestion des zones humides à l'échelle des sous bassins versants en priorisant au regard : oDe la prise en compte des fonctions effectives et potentielles des zones humides (rôle d'infrastructures naturelles) et les pressions ; oDes modes de gestion déjà existants/ à mettre en place</p>

ANNEXE 1

Contrats de la stratégie de contractualisation sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :
2025- 2030 : Contrat de Baie "seconde vague, des rivières à la mer" & Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial"
 (à venir 2026 : Contrat du bassin versant de l'étang de Berre)

2025- 2030 : Contrat de Baie : contrat de milieu "réglementaire" / **toutes thématiques** ; pour les sujets "Petit Cycle" sous compétence AMP => actions intégrées au contrat métropolitain "AEP/ASS/pluvial" dont démarche "Eau et substances" - Echelle BV métropolitaine façade maritime
 "seconde vague, des rivières à la mer"

Légende :

Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial" Contrat partenarial avec la métropole sur les thématiques du petit Cycle, sous sa compétence : aep, Ass. & Pluvial (AMP en direct ou via ses régies/ SPL) - Echelle territoire métropolitain

En rouge éléments communs

MIA	Zones humides	PAOT territoire Ct de baie : aucune mesure Zones humides "actions" mais mesure MIA0101/ Etudes et SD (action PAOT I-D-3-MIA0101-0312939) : les attendus = "Elab*orer un PGZH" sur le territoire AMP	Territoire cible pour l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (déf 15) - carte 5	2- Etude préopératoire milieux humides du they "digue du petit Rhône" pour réouverture du lien terre-Mer (FRDC 4- Golfe de Fos) - étude de caractérisation des échanges hydrologiques à des fins de définir les actions de gestion/ restauration nécessaires (travaux non gagés ; aidés dans un second temps selon résultats de l'étude ; ré ouvert*ure des milieux seulement prise en compte); 3- Etude du Plan de gestion ZH du Boumardiel suite à caractérisation de l'espace de bon fonctionnement (CEN) avec caractérisation des impacts du changement climatique, pour anticipation, 4-travail d'émergence et d'animation pour le portage des travaux restauration des ZH du Littoral de la Côte bleue (CEN- ZH de Martigues et du canal de caronte)	Ct de Baie	oEn s'appuyant sur un territoire avec une gouvernance locale (AMP- plusieurs services : GEMAPI- ZH-Mer et biodiv), un portage politique (AMP-D Réault) •Concerter l'ensemble des acteurs concernés (usagers socio-économiques, collectivités, aménageurs, ...) pour construire le plan de gestion stratégique ; •Accessoirement (et en lien avec GPMM) = dérouler la séquence éviter puis réduire et en ultime recours compenser avec une vision géographique élargie pour éviter les dégradations et rechercher des mesures compensatoires. L'action prioritaire sur cet enjeu, négociée dans le contrat (émergence liée à la démarche), est la mise en place d'une animation à hauteur d'1 demi ETP sur 5 ans (avec réserve chaque année : sur la base du bilan au regard des missions attendues), afin de satisfaire aux objectifs assignés par l'agence dans cette démarche très prioritaire pour l'agence de l'eau et l'Etat, sur ce territoire marqué par un recul constaté depuis 10ans des milieux humides (360 ha/an d'espaces agricoles et naturels artificialisés en moyenne/ an)
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	SDAGE : - "Délimiter, préserver ou restaurer les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)" : pas de mesure prévue au PAOT (car Schéma Directeur de cours d'eau en 2020-2021 et approche EBF globale non adaptée); - territoire prioritaire au SDAGE pour des actions couplées de gestion des MA et de PI (carte 8A du SDAGE) : PGRI Rhône Méditerranée (2022-2027) * SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence/"D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues" * Papi Huca (2021- avenir 3 en cours d'élaboration 2025-2028) / axe 6- Axe stratégique D - " L'aménagement durable et en "transversalité GEMAPI" dans le lit mineur et le lit majeur des rivières"- Orientation D4 - Etudier les possibilités de ralentissement hydraulique le long des cours d'eau et axes de ruissellement	Territoire cible pour démarche PEP / PAPI (déf 24) - carte 11	1/ Approche EBF sur secteur de l'Huveaune médian - ~1000ml. Les objectifs = "Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) et mobilisation des ZEC sur le secteur spécifique de la plaine agricole entre Saint Zacharie et Auriol 2/ Actions études et travaux du volet "MIA" : cf ci-dessus dont la plupart sont intégrées au PAPI HuCa dont l'avenant a été construit simultanément	Ct de Baie	Contexte de l'action proposée dans le Ct : Dans le cadre de l'étude globale sur les ZEC du Bv de l'Huveaune (programme précédent Ct de rivière Huveaune et PAPIHuveaune2021), il a été identifié un grand ensemble de ZEC pré identifiées dans la plaine agricole entre Saint Zacharie et le parc de la confluence d'Auriol (secteur EHR ; Huveaune et affluents: les Barres, la Gastaude et la Guittone). Une opportunité de travail sur le foncier agricole est également en cours sur la commune d'Auriol : projet de création de zone agricole protégée (ZAP) d'une grande partie de la plaine à des fins de maintien de l'activité et du foncier. La configuration des sites, l'enjeu hydraulique, l'état et les enjeux écologiques du tronçon, l'occupation de la plaine (habitat diffus et agriculture) et les usages projetés du secteur sont dans ce cadre autant d'éléments ayant abouti à la validation de la conduite d'une démarche de type EBF sur ce secteur. L'action vise ainsi à : - Tester hydrauliquement l'aménagement des zones d'expansion des crues pré-identifiées avec formulation de proposition d'aménagements au stade d'étude préliminaire puis d'AVP, en intégrant les nouveaux milieux (récréation de ZH) - Co-construire l'Espace de Bon Fonctionnement sur cette portion de l'Huveaune en parallèle de la stratégie foncière de la GEMAPI. Objectifs visés : améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en rétablissant le transport solide, en luttant contre l'incision du lit, en ralentissant les écoulements, et en remobilisant les zones d'expansion des crues/ des ZH ; la reconquête du bon fonctionnement hydrologique et écologique du cours d'eau : cet axe de travail se traduit sous la forme d'actions à l'échelle du bassin ou de secteurs prioritaires : amélioration de l'état et de la continuité des biotopes rivulaires, lutte contre les pollutions agricoles et domestiques, préservation des zones humides , amélioration de la continuité écologique du cours d'eau (sur la base du schéma directeur 2017-2019 : 4 seuils)
MIA	Milieu marin	CF ci avant sur les aspects protéger les MM ("biodiversité") ; enjeux SDAGE actions "gérer la fréquentation et les usages"	Défi 13_Restaurer 100 ha d'herbiers de Posidonie	7 MEC traitées Milieux Marins : détail des actions proposées dans le Contrat 1- Mise en oeuvre de l'observatoire de la biodiversité sur la baie de Mrs, à des fins opérationnelles (Mo AMP) ; 2- Mise en place de ZMEL pour protéger les herbiers de positionnés et le coralligène : - pression mouillage plaisir - 5 ZMEL : 4 zmel sur Littoral Marseillais en cœur du PNC (MO AMP); AVP et travaux ZMEL de St Cyr (Mo Ville de St Cyr) ZMEL de La Ciotat intégrées mais non aidés par AE : attendus techniques - mouillage plongées - ancrages écologiques sur sites à enjeux (DSF) - 10 bouées installées. 3-3 : restauration des fonctions nurseries des petits fonds côtiers : ports AMP (La Ciotat, Carry ; Mo AMP) ; anse nautique de port St Louis du Rhône (MO PSL) ; port de Cassis (CD13) ; poursuite opération Casciomar (ferme alevinage) 3-4 : restauration des cystocoetes dans les ports - Côte bleue	Ct de Baie	Le contrat intègre les actions prioritaires attendues sur le secteur Littoral très impacté par l'artificialisation et les divers aménagements (jusqu'à 98% de taux d'artificialisation ; 5% des petits fonds côtiers détruits en moyenne => pertes des habitats significatives). - réduction de la pression mouillage pour protéger les habitats remarquables (posidonie et coralligène); - réhabilitation de fonctions écologiques de nurseries durablement détruites : * 1250 ml de nurseries artificielles / 50 nurseries ; * pose de récifs de restauration dans le Golfe de Fos sur mer (réduction des pressions/ réhabilitation des fonctions nurseries, habitats, nourrissage)
RES	Ressources stratégiques pour l'AEP	SDAGE : - Sur le territoire du Ct de Baie : études déjà menées avec notification préfectorale des ZS et prescriptions associées => délimitation des Zones de sauvegarde et des zones prioritaires pour l'AEP (étude PNR de la Ste Baume et étude de la SPL "Eaux des collines"); me SOUT FRDR 167 et 168 - Sur le reste du territoire Métropolitain les études de délimitation des zones de sauvegarde sont soit terminées soit en cours : nappe de la basse durance étude en cours (FRDR369) , nappe de la crau démarche terminée (FRDR 104) , calcaire du bassin de l'Arc et calcaires de la sainte Victoire : démarche en cours (FRDR 210)		Aucune action spécifique sur ce sujet inscrite dans les contrats - les actions sont soit terminées soit en phase de réalisation	Ct de baie et Ct AMP	Pas de sujet à proprement parler dans le cadre du contrat de baie, ni du contrat métropolitain "AEP-ASS" car les zones de sauvegarde et les zones "prioritaires" ont été intégrées dans les documents d'urbanisme : PLUi du pays d'Aubagne, en cours de validation (*équivalent des ZS mais sur ressource non stratégique au sens du SDAGE RMC).
RES			Défi 9_Cible PTGE	PAOT/ poursuite et finalisation du PTGE : - action "animation-pilotage et concertation"- Objectif = finalisation et validation du PTGE (2026-2027) ; - action ciblée d'amélioration des connaissances : "étude d'approfondissement localisée de caractérisation des échanges nappes rivières" (pm ; démarrage 2025) ; instrumentation du cours d'eau ; - Concertation :		Le PTGE de l'Huveaune, intégrant une démarche prospective a été initié fin 2023 sur le Bv de l'Huveaune, en réponse au SDAGE. Les actions du contrat consistent en : - la poursuite du pilotage ciblé de la démarche, dont celle des étapes suivantes qui restent à mener : étude d'amélioration des connaissances fonctionnelles nappe rivière sur secteur ciblé (2025-2026), validation des débits biologique, réalisation d'une démarche prospective (2026), élaboration du programme d'action (2026-2027). - la conduite d'une démarche additionnelle spécifique de concertation, en réponse aux besoins exprimés

ANNEXE 1

Contrats de la stratégie de contractualisation sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :
2025- 2030 : Contrat de Baie "seconde vague, des rivières à la mer" & Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial"
 (à venir 2026 : Contrat du bassin versant de l'étang de Berre)

2025- 2030 : Contrat de Baie : contrat de milieu "réglementaire"/ **toutes thématiques** ; pour les sujets "Petit Cycle" sous compétence AMP => actions intégrées au contrat métropolitain "AEP/ASS/pluvial" dont démarche "Eau et substances" - Echelle BV métropolitaine façade maritime
 "seconde vague, des rivières à la mer"

Légende :

Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial" Contrat partenarial avec la métropole sur les thématiques du petit Cycle, sous sa compétence : aep, Ass. & Pluvial (AMP en direct ou viases régies/ SPL) - Echelle territoire métropolitain

En rouge éléments communs

RES	Déséquilibre quantitatif	<p>SDAGE : BV de l'Huveaune en déséquilibre quantitatif (carte OF7B) ; Nappe de Crau en équilibre à préserver Bassins versants de l'Arc de la Touloubre et de la basse Durance en équilibre à préserver</p> <p>PAOT : 4 actions déclinant le PTGE -->i-D-3-RES0303-0312957 et I-D-3-RES0303-0312958 (élaborer le PTGE); I-D-3-RES0303-0312959 (déterminer les débits bio); I-D-3-RES0601-0312946 (notifier les débits objectifs); Sous domaines paot visés : règles de partage de la ressource/ Economie d'eau/agri/ Soutien d'étiage</p>	Défi 1_Réduire les prélevements de 10% d'ici 2030	<p>Le contrat de baie de Marseille programme 9 actions qui permettront de réduire les prélevements en eau issus essentiellement de la ressource en eau Durance Verdon , il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions du plan de sobriété en eau de La ville de Marseille qui sera animé par un chargé de missions mis en place grâce au financement agence dans le cadre du contrat. Les travaux programmés concernent l'arrosage des espaces verts , la desserte en eau des cimetières , le nettoyement des écoles, le passage en circuit fermé des fontaines, le travail sur les choix d'arrosage etc. - des travaux portés par la Métropole pour réduire les consommations en eau des ports de plaisance en installant de nouvelles bornes de puisage. <p>Le contrat petit cycle programme 27 actions qui contribueront à réduire les prélevements d'eau potable , il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux de réduction des fuites par renouvellement des canalisations sur les secteurs prioritaires - des travaux d'éanchéification des réservoirs - des travaux de recyclage des eaux de filtration des usines de potabilisation 	Ct de baie et Ct AMP	<p>La Métropole d'Aix Marseille est alimentée à 96 % par la ressource Durance Verdon qui est en équilibre à préserver :</p> <p>Le plan d'action proposé par les deux contrats est complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat petit cycle de l'eau Métropolitain répond à cet enjeux en proposant un programme d'économie d'eau ambitieux strictement porté par la Métropole , sur les infrastructures d'alimentation en eau potable : réseaux de distribution, réservoirs usines de potabilisation, les principes économies d'eau sont issues des programmes annuels de lutte contre les fuites d'eau sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 %, L'économie d'eau proposée par ce contrat est de 2,3 millions de m3 par an ce qui représente 1,8% du prélèvement global Métropolitain pour l'AEP, - le contrat de baie de Marseille programme des actions de réduction des besoins en eau issus de la même ressource en eau mais ces actions sont portées par des maîtres d'ouvrages autres : la ville de Marseille dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan de sobriété (-10 % à 2030 sur la base de plus de 2 M de m3 consommés/an par la ville pour ses divers usages) , les économies d'eau des infrastructures portuaires (ports de MAMP) , les industriels du Golfe de Fos (dans la liste de la stratégie nationale au titre de spuls gros consommateurs en eau),Le volume global économisé est évalué à 553 000 m3/an <p>Au global des deux contrats le volume total annuel économisé sera de 2.85 millions de m3 par an</p>
RES			Défi 4_Economiser 100 Mm³ en agriculture	Action programmée sur BV Huveaune dans le cadre du PTGE sur les canaux d'irrigation : recensement technique et diagnostic administratif des canaux sans structure pour fermeture des prises		Pas de volume à priori connu car méconnaissance des canaux en question ; volumes économisés substantiels programmés.
RES			Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux	Contrat petit cycle = 4 stations programmées intégrant la REUT : station de Martigues , station de Cuges les Pins (*), Berre Rognac, Roquefort la Bédoule et Eyguieres (*) sur périmètre CT de baie)	Ct AMP AEP/Ass/Plu	7 études de faisabilité en cours de réalisation sur les STEU de la Métropole financée dans le cadre du 11 ème programme ,Voiel spécifique REUT dans le cadre du schéma directeur Métropolitain avec focus sur 10 ouvrages
RES			Défi 7_Optimiser et réduire la consommation d'eau	Equipements des réseaux AEP pour un meilleur pilotage : plusieurs actions programmées régie des eaux du pays d'aix, SPL eaux des collines, Le plan de sobriété hydrique de la Ville de Marseille intègre des actions qui contribuent à optimiser La consommation d'eau : arrosage connecté des espaces verts (arrosage selon taux d'hygrométrie des sols) , bornes de puisage dans les installations portuaires (contrôle, limitation voire arrêt des desserte en eau)	Ct AMP AEP/Ass/Plu	
RES			Défi 5_Engager un plan de réduction des fuites	- Plan de sobriété en eau de la ville de Marseille 7 actions programmées dont le recrutement d'un chargé de mission - Elaboration du plan de sobriété hydrique de la Métropole visant 10% d'économies d'eau	Ct de baie et Ct AMP	
RES	Pollution des eaux souterraines	1 Captages prioritaires du territoire : Mesure PAOT 13_AE1301_ "Elaborer le plan d'action du captage prioritaire Source Font Reynaud"		1 étude complémentaire programmée pour la définition du plan d'actions du captage de Saint Paul Lez Durance	Ct AMP AEP/Ass/Plu	1 ère étude de définition de l'aire d'alimentation du captage financée au 11 ème programme
POL	Réseaux	<p>Sur la totalité du territoire Métropolitain : - 45 mesures ASS 302 amélioration fonctionnement des réseaux d'assainissement - 3 mesures ASS 802 ANC</p> <p>Sur le Bv du Ct de Baie - 15 mesures attendues ASS0302, ASS0801 dont 2 actions PAOT sur territoire varois : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cyr MEC DC 07C - Bec de l'Aigle - Pointe de la Faouconnière ; Mise en conformité des réseaux de collecte du Plan d'Aups-D-3-ASS0302-0312932</p>	Défi 22_Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires	<p>CT Métropolitain Petit Cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 tranches annuelles de travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement portés par la Métropole et ses régies, Ces tranches annuelles concernent strictement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS 302) et sont issues soit des actions programmées dans les schémas directeurs ou le diagnostic permanent, la totalité des systèmes identifiés dans le PAOT sont concernés par une action du contrat , - 11 actions spécifiques d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille, faisant l'objet d'une annexe spécifique avec la notamment la construction d'un bassin unitaire de 50 000 m3 (cf annexe 6) <p>- des travaux prioritaires de résorption des pollutions domestiques dans le pluvial saint Roch et Krypton en lien avec la diminution des apports à l'étang de Berre (2 actions), actions prioritaire étude flux admissibles de l'étang,</p>	Ct de baie et Ct AMP	<p>CT Métropolitain Petit Cycle : la plupart des actions programmées sont issues soit du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement soit des programmes d'actions des schémas directeur , l'annexe 3 du contrat précise la date de réalisation des schémas directeurs de chaque système d'assainissement , L'annexe 6 précise le plan d'action pour le système d'assainissement de Marseille, 11 actions y sont programmées L'annexe 7 détaille l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Le linéaire global réhabilité sera de 42 km sur les 5 années du contrat dont 26.6 Km pour le Défi 22</p> <p>Actions inscrites Contrat de Baie *territoire hors Métropole Les travaux présentés sur le réseau d'assainissement de St Cyr (MO = CA Sud Sainte Baume) déclinent directement des priorités à mettre en oeuvre dans le cadre du SDA (2021) pour réduire les ECPP et ECTP et répondre aux enjeux sanitaires (risque de contamination/ Baignade), Le programme 2025-2030 participe à réduire de 175 m3/j les ECPP (11% du vol journ. moyenne ; 50% ds ECPP). Le linéaire global réhabilité sera de 19 km sur les 5 années du contrat sur ce territoire. * territoire AMP (portage Euromed): Le linéaire global réhabilité sera de 0.6 km sur les 5 années du contrat sur ce territoire. Cela représente : 18.3 KM pour le Défi 22</p>
POL				<p>CT de Baie (actions sur le territoire hors AMP : Var): * Travaux prioritaires 2026-2030 de mise en conformité du système d'assainissement de St Cyr sur mer dans le PAOT ASS 302 * Travaux prioritaires 2026-2030 de mise en conformité du système d'assainissement de Nans les Pins (PAOT ASS 302) CT de Baie (actions sur le territoire AMP, hors portage AMP) : * travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du périmètre Euromed (PAOT ASS302)</p>		
POL	STEP	<p>Sur la totalité du territoire Métropolitain : - 13 mesures ASS 402 et ASS 502 STEU, soit 11 stations d'épuration - Une station dans le contentieux ERU 2017/2127 hors PAOT</p> <p>Sur le Bv du Ct de Baie (hors compétence AMP) - mise en conformité du système de traitement du Plan d'Aups , et STEU de Martigues</p>		<p>Le programme petit cycle programme des travaux sur une partie des stations identifiées dans le PAOT au titre des aides classiques : Salon de provence , Lançon, Miramas Saint Chamas,Cornillon Confolx , Martigues , Eguielles et Lançon val de Sibourg soit 6 ouvrages. Les travaux de suppression de la STEP de parc Arbois à Cabries (<200 EH)_ remplacement par un poste de relevage et raccordement aux réseaux de la STEP de Vitrolles_ sont identifiés dans le futur PAOT 2028-2033 - affichés en aides classiques.</p> <p>Le contrat programme des travaux de reconstruction d'ouvrages non conformes ou dans le contentieux européen : station de Bramejan (en lien avec Charleval), station du Frioul et Saint Paul Lez Durance, au titre des aides spécifiques, Et des travaux répondant à des enjeux plus locaux : station de Rogne, et de Cuges les Pins</p> <p>Le contrat de baie ne programme pas de travaux sur les stations d'épuration , ces travaux sont programmés dans le contrat petit cycle de l'eau. Néanmoins, côté Varois la station de plan d'Aups est dans le PAOT22-27 . Néanmoins, si ce dossier n'est pas suffisamment mature pour être programmé au moment de l'élaboration du contrat, la commune lance la réalisation de la mise à jour de son schéma Directeur qui intégrera l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement.</p>	Ct de baie et Ct AMP	Les stations de La Fare les oliviers et de Chateauneuf le Rouge inscrites au PAOT ont été mises en conformité

ANNEXE 1

Contrats de la stratégie de contractualisation sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence :
2025- 2030 : Contrat de Baie "seconde vague, des rivières à la mer" & Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial"
 (à venir 2026 : Contrat du bassin versant de l'étang de Berre)

2025- 2030 : Contrat de Baie : contrat de milieu "réglementaire"/ **toutes thématiques** ; pour les sujets "Petit Cycle" sous compétence AMP => actions intégrées au contrat métropolitain "AEP/ASS/pluvial" dont démarche "Eau et substances" - Echelle BV métropolitaine façade maritime
 "seconde vague, des rivières à la mer"

Légende :

Contrat Métropolitain Petit cycle "AEP/Ass/Pluvial" Contrat partenarial avec la métropole sur les thématiques du petit Cycle, sous sa compétence : aep, Ass. &Pluvial (AMP en direct ou viases régies/ SPL) - Echelle territoire métropolitain

En rouge éléments communs

POL	Gestion pluvial	<p>Sur la totalité du territoire Métropolitain : 28 mesures ASS 201 (pluvial désimperméabilisation)</p> <p>Sur le Bv du Ct de Baie (hors compétence AMP) : 9 actions ASS 201 dont 7 visant la désimperméabilisation (actions PAOT 13 Ass 201- 0312925, 0313029, 0312968, 031297, 0312929, 0912930)</p>	Territoire cible Infiltration de l'eau (défi 19 & 20) carte 7	<p>Le CT petit cycle programme uniquement des actions portées en maîtrise d'ouvrage par la Métropole : il s'agit de l'animation de la stratégie Métropolitaine avec le financement de deux postes, des études rattachées à cette stratégie , cette stratégie a vocation à faire émerger des travaux de désimperméabilisation sur l'ensemble du territoire de la Métropole,</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux de désimperméabilisation des espaces publics et voies de circulation sont programmés avec une ambition de déconnecter 20 ha intégrant des travaux ANRU , principaux travaux préidentifiés : Marseille plusieurs quartiers , Gignac la Nerthe, Aubagne, Martigues, Port de Bouc, - La réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales sur les secteurs non couverts <p>CT de Baie (hors MO AMP) :</p> <p>De manière complémentaire au contrat petit cycle , le contrat de baie programme de nombreux travaux de désimperméabilisation et de déconnection des espaces publics et des espaces privés (hors portage Métropole) , il s'agit des principales opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite du programme de rénovation urbaine du territoire de l'établissement public Euroméditerranée avec une surface prévisionnelle de 4.4 ha m2 - des travaux ANRU portés par les bailleurs sociaux (habitat 13) surface traitée : 11,5 ha - des travaux de désimperméabilisation des co propriétés à Marseille surface 6 ha - des travaux de déconnection des infrastructures de la ville de Marseille sur le réseau unitaire - des Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles suivi à l'AMI lancé par la Métropole et la ville de Marseille : 7.4 ha, complété pour cette ville par la désimperméabilisation de 7.5ha <p>L'ambition globale du contrat de baie est de désimperméaliser une surface de 37.3 ha</p> <p>Le service environnement de la Ville de Marseille, au regard de son potentiel conséquent de désimperméabilisation , va créer un poste d'animation de sa stratégie "ville perméable" (embauche début 2026) qu'il est prévu d'accompagner dans le cadre du contrat</p>	Ct de baie et Ct AMP	<p>Globalement une ambition très soutenue pour cette thématique avec une complémentarité des deux contrats et des moyens dédiés à l'animation des stratégies pour lesquels trois ETP seront financés ,</p> <p>La surface totale déconnectée par la complémentarité des deux contrats sera de 57.3 ha</p>
POL	Eutrophisation	<p>11 masses d'eau sensibles à l'eutrophisation sur le territoire métropolitain dont 1 masse d'eau plan d'eau , 3 masses d'eau de transition et 7 masses d'eau cours d'eau</p> <p>Ct de Baie : 2 masses d'eau concernées (Huveaune et Fauge)</p>	Territoire cible pour études de flux de pollution admissible (défi 23) - carte 9	<p>L'ensemble des actions assainissement STEU et réseaux identifiées dans le contrat petit cycle pour les masses d'eau de transition (Berre) et les masses d'eau du bassin versant de l'Arc et de l'Huveaune contribueront à réduire l'eutrophisation</p>	Ct AMP AEP/Ass/Plu	<p>Les études de définition des flux admissibles ont été réalisées sur la totalité du territoire Métropolitain dans le cadre du schéma directeur Métropolitain,</p> <p>Le bassin versant de l'étang de Berre fait l'objet d'une étude spécifique de définition des flux admissibles avec la mise en oeuvre du modèle GAMElag</p>
SUB	Substances dangereuses (origine agricole, domestique, industrielle)	<p>Territoire Métropolitain : 64 mesures industries répertoriées,</p> <p>Territoire métropolitain identifié comme à enjeux pour mise en place démarche "eau et substances" dans le SDAGE (carte 5 C-A du SDAGE)</p> <p>Sur le Bv du Ct de Baie (hors compétence AMP)</p> <p>20 actions "IND" inscrites au PAOT</p>		<p>Le contrat petit cycle programme une opération "eau et substances" déclinées dans 4 domaines : assainissement, eau potable, agriculture et industrie et comportant 20 actions. Cette démarche sera animée par 8 postes de chargés de missions dont 7 postes END et 1 poste de coordonnateur général,</p> <p>L'annexe 5 du contrat présente de manière plus détaillée l'ensemble des actions programmées,</p> <p>CT de Baie :</p> <p>1/ portage des actions attendues pour réduire les pollutions liées aux activités portuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port de La Ciotat (port nouveau ; AMP) : travaux de dépollution des SD (niveau 2), - Port de Cassis (port du département ; MO = CD13), prioritaire pour l'Etat au titre de la réduction des substances. <p>- traitement de l'Aire technique de Port St Louis,</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de suppression des rejets résiduels dans le vieux port de Marseille (travaux de connexion au réseau d'assainissement) <p>2/ Amélioration des connaissances sur le territoire industrialisé du Ct de BAie : suivis sur le Jarret, sur les Aygalades (avec caractérisation des impacts sur la biodiversité) ; suivis spécifiques des pollutions en SD du Golfe de Fos.</p>	Ct de baie et Ct AMP	<p>L'annexe 5 du contrat petit cycle présente de manière détaillée l'ensemble des actions se rattachant à la démarche "eau et substances"</p>

Légende

En noir : données communes
 En bleu : données spécifiques contrat métropolitain "AEP/Assainissement/ Pluvial"
 En vert : données spécifiques contrat de baie "seconde vague" de la métropole de Marseille

ANNEXE 2 - LISTE DES OPERATIONS CONTRAT

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG		
1	Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau			Conseil Départemental	Conseil Départemental	Autre(s) Financeur(s) Pub	Total Aide publique	Financeur(s) privé(s)	Maître d'ouvrage		OBSERVATIONS	contrat de milieu concerné								
2															technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	%	Aide CD1	%	Aide CD2	%	Région / Etat	% (coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement	
3	POL	SPEA	1	a	SPEA-1a	1	Schéma directeur Local EU sur les communes de Martigues Port de Bouc et Saint Mitre les Ramparts (mise à jour)	Métropole AMP - direction régie des eaux de Martigues	2027	350 000 €	non					50%	350 000 €	175 000 €	12	Aide classique	- €	- €	0%	- €	50%	175 000 €	- €	50%	175 000 €		Durance			
4	POL	SPEA	1	b	SPEA-1b	1	Schéma directeur Local EU Sénas/Mallémort/Alleins/Charleval (mise à jour)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2028	600 000 €	non					50%	600 000 €	300 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	300 000 €	- €	50%	300 000 €		Nord			
5	POL	SPEA	1	c	SPEA-1c	1	Schéma directeur Local EU Istres, Fos , Port Saint Louis, Miramas et Saint Chamas (mise à jour)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	500 000 €	non					50%	500 000 €	250 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Métropole			
6	POL	SPEA	1	d	SPEA-1d	1	Schéma directeur Local EU sur les communes de Auriol, Belcône, Cadoline, La Bouilladisse, La Destrouse, Peypin, Roquevaire, Saint-Sauvournin et Saint-Zacharie (mise à jour)	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2025	230 000 €	non					50%	230 000 €	115 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	115 000 €	- €	50%	115 000 €		Sud			
7	POL	SPEA	1	e	SPEA-1e	1	Schéma directeur Local EU périphérie en conseil de territoire de Marseille de la Ciotat à Sausset les Pins (mise à jour)	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2027	1 000 000 €	non					50%	1 000 000 €	500 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	500 000 €	- €	50%	500 000 €		Sud			
8	POL	SPEA	1	f	SPEA-1f	1	Gestion patrimoniale des infrastructures d'eau et d'assainissement : acquisition outil permettant la programmation du renouvellement des infrastructures	Métropole AMP - direction de la prospective pilotage exploitants	2026	100 000 €	non					50%	100 000 €	50 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	50 000 €	- €	50%	50 000 €		Métropole			
9	POL	ASS	2	a	ASS-2a	1	Suivi des milieux récepteurs marins au droit des rejets des STEU de La Ciotat-Ceyreste, Cassis, Gélyde, Frioul, Nilon, Carry-Sauzet, Martigues, Fos - Milieux saumâtres: Marguane, Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Berre, Rognac, Istres, St-Chamas	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	600 000 €	non	Défi 29_Développer les observatoires d'évolution des milieux		1	Nbre	30%	600 000 €	180 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	30%	180 000 €	- €	70%	420 000 €		Sud			
10	POL	ASS	3	a	ASS-3a	1	Etudes de faisabilité pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration du Pays de Martigues	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	500 000 €	oui					50%	500 000 €	250 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Sud			
11	POL	ASS	3	b	ASS-3b	1	Etudes de faisabilité pour l'extension, la modernisation et l'amélioration des filières de traitement/REUT existantes des 3 STEP d'Eguilles, Berre, l'Etang, Rognac et Roquemaure-Bédoule	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	350 000 €	oui					50%	350 000 €	175 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	175 000 €	- €	50%	175 000 €		Nord			
12	POL	ASS	3	c	ASS-3c	1	Etude de faisabilité de la réhabilitation/création STEU à Puyloubier	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	100 000 €	oui					50%	100 000 €	50 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	50 000 €	- €	50%	50 000 €		Nord			
13	POL	ASS	3	d	ASS-3d	1	Etude de faisabilité/Reconstruction de la STEP de Coudoux - Velaux - Ventabren	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	150 000 €	oui					50%	150 000 €	75 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	75 000 €	- €	50%	75 000 €		Nord			
14	POL	ASS	3	e	ASS-3e	1	Etude de faisabilité/Traitement tertiaire STEP Gardanne	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	150 000 €	non					50%	150 000 €	75 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	75 000 €	- €	50%	75 000 €		Nord			
15	POL	ASS	3	f	ASS-3f	1	Etude de faisabilité pour la réalisation d'un bassin tampon pour temps de pluie (Aix-en-Provence/acteur Krypton)	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	120 000 €	non					50%	120 000 €	60 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	60 000 €	- €	50%	60 000 €		Nord			
16	POL	ASS	3	g	ASS-3g	1	Etudes de faisabilités détaillées pour la restructuration des Collecteurs sanitaires dans le secteur des quartiers des Olives, de la Croix Rouge et de la Rose à Marseille ainsi que dans les quartiers de Plan-de-Couques et d'Allauz raccordés sur des réseaux	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	100 000 €	oui					50%	100 000 €	50 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	50 000 €	- €	50%	50 000 €		Action système d'assainissement de Marseille Annexe 6			
17	POL	ASS	4	a	ASS-4a	1	Connaissance patrimoniale des infrastructures d'assainissement, cartographie des réseaux, passage en classe A des réseaux sur les secteurs non couverts tranche 2	Métropole AMP - direction de la prospective pilotage exploitants	2027	500 000 €	non					50%	500 000 €	250 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Métropole			
18	POL	ASS	4	b	ASS-4b	1	Renforcement de l'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte et déploiement du diagnostic permanent (équipements) - territoire Pays d'Aix	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	930 000 €	non					50%	930 000 €	465 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	465 000 €	- €	50%	465 000 €		Nord			
19	POL	ASS	4	c	ASS-4c	1	Renforcement de l'autosurveillance réglementaire du réseau de collecte et déploiement du diagnostic permanent territoire secteur Sud Marseille (équipements dont Prohibé)	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026	400 000 €	non					50%	400 000 €	200 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	200 000 €	- €	50%	200 000 €		Action système d'assainissement de Marseille Annexe 6			
20	SUB	ASS	1	a	ASS-1a	1	Etude universitaire relative à la mise en place de pilote de traitement des contaminants émergents en vue de la réutilisation des eaux usées et de la mise en œuvre de la future DERU 2 (étude PRESERVER 2)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	100 000 €	oui					50%	100 000 €	50 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	50 000 €	- €	50%	50 000 €		Sud			
21	SUB	ASS	1	b	ASS-1b	1	Etude du risque micropolluants dont PFAS "entrée-sortie" sur les STEU visées par la réglementation et sur les autres STEU prioritaires de capacité inférieure à 10 000 EH Elaboration de documents cartographiques présentant les enjeux PFAS	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	300 000 €	oui					50%	300 000 €	150 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	150 000 €	- €	50%	150 000 €		Métropole			
22	SUB	ASS	1	c	ASS-1c	1	Etude de faisabilité pour la réalisation d'un bassin tampon antipollution industriel en entrée de STEP de Vitrolles avec asservissement en cas de pollution	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	75 000 €	oui					50%	75 000 €	37 500 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	37 500 €	- €	50%	37 500 €		Nord			
23	SUB	ASS	1	d	ASS-1d	1	Mise en place de dispositifs de piégeages des macro-déchets en bordure de l'étang de Berre et autres territoires du secteur Nord de la Métropole suite étude de priorisation	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	250 000 €	oui					50%	250 000 €	125 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	125 000 €	- €	50%	125 000 €		Nord			
24	SUB	ASS	1	e	ASS-1e	1	Mise en place de dispositifs de piégeages des macro-déchets à Marseille suite étude de priorisation. Équipement de 3 sites : Escal Borely : 2 filets ; boulevard du Sablier : 4 filets et complexe sportif : 1 déridgeur	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	1 000 000 €	non					50%	1 000 000 €	500 000 €	12	Aide classique	- €	- €	- €	- €	50%	500 000 €	- €	50%	500 000 €		Sud			
25	SUB	ASS	1	f	ASS-1f	1	Installation d'un pilote pour le traitement des PFAS sur la station																											

ANNEXE 2 - LISTE DES OPERATIONS CONTRAT

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	
1	Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau				Conseil Départemental	Conseil Départemental	Autre(s) Financeur(s) Publ	Total Aide publique	Financeur(s) privé(s)	Maître d'ouvrage	OBSERVATIONS	contrat de milieu concerné							
2															technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	%	Aide CD1	%	Aide CD2	%	Région / Etat	(coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement
52	POL	ASS	6	f	ASS-6f	1	Système d'assainissement de Marseille : 14 maillages des réseaux sanitaires et pluviaux pour dépollution du littoral et de l'Huveaune - travaux issus du schéma de réduction de la pollution du littoral par l'Huveaune (mise en place de vannes, de chambres de connexion, etc)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	1 500 000 €	oui					50%	750 000 €	375 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	25%	375 000 €		- €	75%	1 125 000 €	50% de l'enveloppe budgétai retenue pour calculer l'assiette car pas de linéaire connu à ce stade
53	POL	ASS	6	g	ASS-6g	1	Système d'assainissement de Marseille : réhabilitation du collecteur de l'Huveaune en aval du chemin de la Millière à Saint Menet tranche 3 : 360 ml de collecteur en DN 1200 et 170 ml en DN 300	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	1 800 000 €	oui			530	ML	50%	1 000 000 €	500 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	28%	500 000 €		- €	72%	1 300 000 €	Dérogation à l'application du coût plafond réseaux assainissement action système d'assainissement de Marseille Annexe 6
54	POL	ASS	6	h	ASS-6h	1	Système d'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône : mise en place d'un collecteur de transfert entre les quartiers de Carteau et d'Oligo pour suppression pollution domestique dans secteur Conchylicole passage du secteur en assainissement collectif	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	2 500 000 €	non			5000	ML	30%	2 000 000 €	600 000 €	12	Aide spécifique		- €		- €		- €	24%	600 000 €		- €	76%	1 900 000 €	Taux réduit à 30 % compte tenu du choix technique retenu Pollution de la zone avérée demande forte police de l'eau
55	POL	ASS	6	i	ASS-6i	1	Assainissement de Mimiz : réhabilitation de la station de relevage d'eaux usées aux Bigrats à Mimet, conformément au SD - redirection des effluents vers la STEP de Gardanne	SIBAM	2026	330 000 €	oui					50%	330 000 €	165 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	50%	165 000 €		- €	50%	165 000 €	
56	POL	ASS	6	j	ASS-6j	1	Travaux de résorption des pollutions domestiques sur le pluvial Saint-Roch à Salon-de-Provence - déconnection des eaux usées des réseaux pluviaux sur un linéaire de 2 Km pollution estimée à 4000 EH (Schéma directeur métropolitain et priorité étude flux admissibles étang de Berre)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	2 500 000 €	oui					50%	2 000 000 €	1 000 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	40%	1 000 000 €		- €	60%	1 500 000 €	Travaux prioritaires étude flux admissibles étang de Berre et schéma directeur Métropolitain
57	POL	ASS	6	k	ASS-6k	1	Travaux de résorption des pollutions domestiques sur les ouvrages pluviaux Krypton et Berthoumieu à Aix-en-Provence - déconnexion des eaux usées des réseaux pluviaux (Schéma directeur métropolitain et priorité étude flux étang de Berre)	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	1 000 000 €	non					50%	1 000 000 €	500 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	50%	500 000 €		- €	50%	500 000 €	Travaux prioritaires étude flux admissibles étang de Berre et schéma directeur Métropolitain
58	POL	ASS	7	a	ASS-7a	1	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud - tranche 2026 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 6250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026	4 500 000 €	oui			6250	ML	50%	3 000 000 €	1 500 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	1 500 000 €		- €	67%	3 000 000 €	Détail des travaux annexe 7
59	POL	ASS	7	b	ASS-7b	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud - tranche 2027 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 6250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2027	4 500 000 €	oui			6250	ML	50%	3 000 000 €	1 500 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	1 500 000 €		- €	67%	3 000 000 €	Détail des travaux annexe 7
60	POL	ASS	7	c	ASS-7c	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud - tranche 2028 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 6250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2028	4 500 000 €	oui			6250	ML	50%	3 000 000 €	1 500 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	1 500 000 €		- €	67%	3 000 000 €	Détail des travaux annexe 7
61	POL	ASS	7	d	ASS-7d	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud - tranche 2029 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 2900 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2029	2 100 000 €	oui			2900	ML	50%	1 400 000 €	700 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	700 000 €		- €	67%	1 400 000 €	Détail des travaux annexe 7
62	POL	ASS	7	e	ASS-7e	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud - tranche 2030 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 2900 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2030	2 100 000 €	oui			2900	ML	50%	1 400 000 €	700 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	700 000 €		- €	67%	1 400 000 €	Détail des travaux annexe 7
63	POL	ASS	7	f	ASS-7f	1	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation nord - tranche 2026 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1700 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	1 200 000 €	oui			1700	ML	50%	800 000 €	400 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	400 000 €		- €	67%	800 000 €	Détail des travaux annexe 7
64	POL	ASS	7	g	ASS-7g	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation Nord - tranche 2027 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1700 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	1 200 000 €	oui			1700	ML	50%	800 000 €	400 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	400 000 €		- €	67%	800 000 €	Détail des travaux annexe 7
65	POL	ASS	7	h	ASS-7h	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation Nord - tranche 2028 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1700 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2028	1 200 000 €	oui			1700	ML	50%	800 000 €	400 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	400 000 €		- €	67%	800 000 €	Détail des travaux annexe 7
66	POL	ASS	7	i	ASS-7i	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation Nord - tranche 2029 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2029	900 000 €	oui			1250	ML	50%	600 000 €	300 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	300 000 €		- €	67%	600 000 €	Détail des travaux annexe 7
67	POL	ASS	8	a	ASS-8a	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation Nord - tranche 2030 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2030	900 000 €	oui			1250	ML	50%	600 000 €	300 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	300 000 €		- €	67%	600 000 €	Détail des travaux annexe 7
68	POL	ASS	8	b	ASS-8b	1	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés prioritaires dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation de la REPA - tranche 2026 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1500 ml	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	1 050 000 €	oui			1500	ML	50%	700 000 €	350 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	350 000 €		- €	67%	700 000 €	Détail des travaux annexe 7
69	POL	ASS	8	c	ASS-8c	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés prioritaires dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation de la REPA - tranche 2027 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1500 ml	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	1 050 000 €	oui			1500	ML	50%	700 000 €	350 000 €	12	Aide classique		- €		- €		- €	33%	350 000 €		- €	67%	700 000 €	Détail des travaux annexe 7
70	POL	ASS	8	d	ASS-8d	0	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés prioritaires dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation de la REPA - tranche 2028 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel d'environ 1500 ml	Régie des eaux du Pays d'Aix	2028	1 050 000 €	oui			1500	ML	50%																	

ANNEXE 2 - LISTE DES OPERATIONS CONTRAT

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maitre d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau				Conseil Départemental	Conseil Départemental	Autre(s) Financeur(s) Publ	Total Aide publique	Financeur(s) privé(s)	Maitre d'ouvrage		OBSERVATIONS	contrat de milieu concerné						
2														technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	%	Aide CD1	%	Aide CD2	%	Région / Etat	% (coût réel)	Aide publique	% Aide Privés	% Autofinancement		
86	POL	ASS	9	h	ASS-9h	1	Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Lançon-de-Provence hameau de Sibour - CN future 2000 EH - BV Touloubre (Schéma directeur local)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2028	1 900 000 €	oui			2000	EH	50%	635 000 €	317 500 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	17%	317 500 €	- €	83%	1 582 500 €	calcul du coût plafond = 2000 EH X 650 = 1 300 000 €			
87	POL	ASS	9	i	ASS-9i	1	Suppression de la lagune des Garrigues à Rognes et raccordement des effluents sur la station d'épuration communale : trois postes de relevage et réseau refoulement linéaire de 1500 ml (Schéma directeur local)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2028	1 900 000 €	non			1500	ML	50%	720 000 €	360 000 €	11	Aide spécifique	- €	- €	- €	19%	360 000 €	- €	81%	1 540 000 €		Nord		
88	POL	ASS	9	j	ASS-9j	1	Travaux de modernisation et d'extension de la STEU de Saint-Paul-lez-Durance - priorité réglementaire - CN = 1600 EH (Schéma directeur local)	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	2 000 000 €	non			1600	EH	50%	675 000 €	337 500 €	11	Aide spécifique	- €	- €	- €	17%	337 500 €	- €	83%	1 662 500 €	Capacité retenue pour calcul Coût Plafond : 450 EH - coût plafond : 675 000 €	Nord		
89	POL	ASS	9	k	ASS-9k	1	Travaux de réhabilitation et d'optimisation des filières eaux et boues de la STEP Eguilles - non conformité réglementaire - CN = 9000 EH (Schéma directeur local)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	1 500 000 €	oui			9000	EH	20%	1 500 000 €	300 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	20%	300 000 €	- €	80%	1 200 000 €	Capacité retenue pour calcul Coût Plafond : 6647 EH - coût plafond : 3 323 721 €	Nord		
90	POL	ASS	9	l	ASS-9l	1	Suppression de la STEP du Petit Arbois sur la commune de Cabriès et de son remplacement par un poste de refoulement (études et travaux) (Schéma directeur local)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	500 000 €	non					50%	500 000 €	250 000 €	11	Aide spécifique	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Nord		
91	POL	ASS	10	a	ASS-10a	1	Optimisation du traitement tertiaire sur la STEP d'Eyguesières par ajout d'un système de filtration tertiaire (du type tamis) des UV et création en parallèle d'une deuxième file de traitement - non-conformité réglementaire liée au respect des normes de traitement bactériologique	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	690 000 €	non	Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux	1	Nbre	50%	690 000 €	345 000 €	11	Aide classique	- €	- €	- €	50%	345 000 €	- €	50%	345 000 €	Le rejet de la station se fait dans un canal de drainage utilisé pour l'irrigation gravitaire dans la plaine de la Crau	Nord			
92	RES	SPEA	1	a	SPEA-1a	1	Mise à jour des schémas directeurs locaux AEP du pays Saloisas y compris études interconnexion Charavel Mallemort, Secours Alliens	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	750 000 €	non					50%	750 000 €	375 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	375 000 €	- €	50%	375 000 €		Nord		
93	RES	SPEA	1	b	SPEA-1b	1	Mise à jour du schéma directeur local AEP de la Régie des eaux métropolitaine (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Ramiers), compléments au PGSE réalisé, amélioration et modélisation des réseaux AEP	Métropole AMP - direction régie des eaux de Martigues	2027	250 000 €	non					50%	250 000 €	125 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	125 000 €	- €	50%	125 000 €		Sud		
94	RES	SPEA	1	c	SPEA-1c	1	Mise à jour des schémas directeurs locaux AEP des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins	SPL Eau des Collines	2026	200 000 €	non					50%	200 000 €	100 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	100 000 €	- €	50%	100 000 €		Sud		
95	RES	SPEA	1	d	SPEA-1d	1	Mise à jour des schémas directeurs locaux AEP de la zone d'exploitation Nord hors territoire REPA	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	1 150 000 €	non					50%	1 150 000 €	575 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	575 000 €	- €	50%	575 000 €		Nord		
96	RES	SPEA	1	e	SPEA-1e	1	Mise à jour des schémas directeurs locaux AEP du périmètre SEMM	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2027	300 000 €	non					50%	300 000 €	150 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	150 000 €	- €	50%	150 000 €		Sud		
97	RES	SPEA	1	f	SPEA-1f	1	Connaissance patrimoniale des infrastructures d'adduction d'eau potable, cartographie des réseaux, passage en classe A des réseaux sur les secteurs non couverts - tranche 2	Métropole AMP - direction de la prospective pilotage exploitants	2027	500 000 €	non					50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Métropole		
98	RES	SPEA	1	g	SPEA-1g	1	Réalisation des PGSE sur l'ensemble du territoire métropolitain hors territoire REPA, SIBAM, REM	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	1 140 000 €	non					50%	1 140 000 €	570 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	570 000 €	- €	50%	570 000 €		Métropole		
99	RES	AEP	1	a	AEP-1a	1	Équipement des réseaux AEP à St-Zacharie/Aubagne/La Penne-sur-Huveaune : mise en place de capteurs accoustiques dans le centre-ville et acquisition logiciel de pilotage	SPL Eau des Collines	2026	120 000 €	non					50%	120 000 €	60 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	60 000 €	- €	50%	60 000 €		Sud		
100	RES	AEP	1	b	AEP-1b	1	Gestion patrimoniale AEP : amélioration de la sectorisation (mise en place de 15 compteurs de secteurs), développement des outils de suivi et fiabilisation de la mesure des débits transmis sur le canal de Martigues	Métropole AMP - direction régie des eaux de Martigues	2026	350 000 €	non					50%	350 000 €	175 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	175 000 €	- €	50%	175 000 €		Sud		
101	RES	AEP	1	c	AEP-1c	1	Gestion patrimoniale AEP : déploiement de la sectorisation sur les communes non équipées : Vitrolles (4), Gardanne (2), Venelles (4), Fuveau (5), Saint-Paul-Lez-Durance (2), Saint-Marc-Jaumegarde (2), Châteauneuf-le-Rouge (4)	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	500 000 €	non					50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	250 000 €	- €	50%	250 000 €		Nord		
102	RES	AEP	1	d	AEP-1d	1	Gestion patrimoniale AEP : déploiement de la sectorisation sur la commune d'Auriol	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026	90 000 €	non					50%	90 000 €	45 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	45 000 €	- €	50%	45 000 €		Sud		
103	RES	AEP	1	e	AEP-1e	1	Gestion patrimoniale AEP : amélioration de la connaissance du vieillissement des gros feeders qui alimentent en eau potable le secteur de Marseille (périmètre SEMM)	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026	1 500 000 €	non					50%	1 500 000 €	750 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	750 000 €	- €	50%	750 000 €		Sud		
104	RES	SPEA	2	a	SPEA-2a	1	Gestion durable des services : étude d'harmonisation des performances des services : structure tarifaire, adaptation du modèle économique aux nouveaux enjeux (changement climatique...)	Métropole AMP - direction de la prospective pilotage exploitants	2026	200 000 €	non					50%	200 000 €	100 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	100 000 €	- €	50%	100 000 €		Métropole		
105	RES	SPEA	2	b	SPEA-2b	1	Réalisation de deux études de faisabilité dans le cadre du SDMAEP sur 1/ Augmentation capacité usines des Aubés à Salon-de-Provence et 2/ extension des secteurs de Lamanon-Eyguesières/Interconnexion Aubés-Lamanon (angle pénuries d'eau à Eyguesières + Sénas) et 2/ Interconnexion Bourbonne-Coulin-Gémenos Village (Aubagne + Gémenos)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2025	250 000 €	non					50%	250 000 €	125 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	50%	125 000 €	- €	50%	125 000 €		Nord		
106	SUB	AEP	2	a	AEP-2a	1	Captage prioritaire de Saint-Paul-lez-Durance : étude complémentaire en vue de la mise en œuvre du plan d'action	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	50 000 €	oui					70%	50 000 €	35 000 €	23	Aide classique	- €	- €	- €	70%	35 000 €	- €	30%	15 000 €		Nord		
107	SUB	AEP	2	b	AEP-2b	1	Pollution aux PFAS captage de Fos-sur-Mer : travaux de sécurisation de la ressource par interconnexion du champ captant nord de Miramas (sécurisation Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Stratégie globale d'interconnexion Zone Ouest pour pallier à une dégradation de l'eau distribuée (PFAS)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	9 000 000 €	non					50%	2 000 000 €	1 000 000 €	25	Aide classique	- €	- €	- €	11%	1 000 000 €	- €	89%	8				

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	
Volet	Enjeu	Action	Sous action	Code Action	Nbre actions	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Indicateur		Agence de l'eau				Conseil Départemental		Conseil Départemental		Autre(s) Financeur(s) Publ		Total Aide publique		Financeur(s) privé(s)		Maître d'ouvrage		OBSERVATIONS		contrat de milieu concerné	
1														technique	Unité	%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide	%	Aide CD1	%	Aide CD2	%	Région / Etat	(coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement	
128	RES	ECO	5	a	ECO-5a	1	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2026 voir détail annexe 7	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	1 500 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	8000	m³	50%	900 000 €	450 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	30%	450 000 €	-	€	70%	1 050 000 €	Voir détail annexe 7	Nord
129	RES	ECO	5	b	ECO-5b	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2027 voir détail annexe 7	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	1 500 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	8000	m³	50%	900 000 €	450 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	30%	450 000 €	-	€	70%	1 050 000 €	Voir détail annexe 7	Nord
130	RES	ECO	5	c	ECO-5c	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2028 voir détail annexe 7	Régie des eaux du Pays d'Aix	2028	1 500 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	8000	m³	50%	900 000 €	450 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	30%	450 000 €	-	€	70%	1 050 000 €	Voir détail annexe 7	Nord
131	RES	ECO	5	d	ECO-5d	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2029 voir détail annexe 7	Régie des eaux du Pays d'Aix	2029	1 500 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	8000	m³	50%	900 000 €	450 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	30%	450 000 €	-	€	70%	1 050 000 €	Voir détail annexe 7	Nord
132	RES	ECO	5	e	ECO-5e	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2030 voir détail annexe 7	Régie des eaux du Pays d'Aix	2030	1 500 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	8000	m³	50%	900 000 €	450 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	30%	450 000 €	-	€	70%	1 050 000 €	Voir détail annexe 7	Nord
133	RES	ECO	6	a	ECO-6a	1	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2027 voir détail annexe 7	SIBAM	2027	800 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	3200	m³	50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	31%	250 000 €	-	€	69%	550 000 €	Voir détail annexe 7	Sud
134	RES	ECO	6	b	ECO-6b	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2029 voir détail annexe 7	SIBAM	2029	800 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4700	m³	50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	31%	250 000 €	-	€	69%	550 000 €	Voir détail annexe 7	Sud
135	RES	ECO	7	a	ECO-7a	1	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2027 voir détail annexe 7	SPL Eau des Collines	2027	800 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4500	m³	50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	31%	250 000 €	-	€	69%	550 000 €	Voir détail annexe 7	Sud
136	RES	ECO	7	b	ECO-7b	0	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % - Programme 2029 voir détail annexe 7	SPL Eau des Collines	2029	800 000 €	non	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4500	m³	50%	500 000 €	250 000 €	25	Aide classique	-	€	-	€	-	€	31%	250 000 €	-	€	69%	550 000 €	Voir détail annexe 7	Sud
137	RES	ECO	8	a	ECO-8a	1	Élaboration du plan de sobriété en eau métropolitain - travail en régie	Métropole MAMP - direction générale	2028	80 000 €	non	Défi 5_Engager un plan de réduction des fuites			50%	80 000 €	40 000 €	21	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	40 000 €	-	€	50%	40 000 €		Métropole
138	POL	PLUV	1	a	PLUV-1a	1	Animer la stratégie métropolitaine en matière de GIEP - 2 postes de chargés de mission - année 2026	Métropole AMP - direction GEMAPI	2026	130 000 €	non				50%	130 000 €	65 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	65 000 €	-	€	50%	65 000 €	financement période de un an		
139	POL	PLUV	1	b	PLUV-1b	0	Animer la stratégie métropolitaine en matière de GIEP - 2 postes de chargés de mission - années 2027	Métropole AMP - direction GEMAPI	2027	130 000 €	non				50%	130 000 €	65 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	65 000 €	-	€	50%	65 000 €	financement période de deux ans	Métropole
140	POL	PLUV	1	c	PLUV-1c	0	Animer la stratégie métropolitaine en matière de GIEP - 2 postes de chargés de mission - années 2028	Métropole AMP - direction GEMAPI	2028	130 000 €	non				50%	130 000 €	65 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	65 000 €	-	€	50%	65 000 €	financement période de deux ans	Métropole
141	POL	PLUV	2	a	PLUV-2a	1	Missions d'appui technique et d'assistance aux porteurs de projets pour réaliser les études préalables années 2026 à 2028	Métropole AMP - direction GEMAPI	2026	1 200 000 €	non				50%	1 200 000 €	600 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	600 000 €	-	€	50%	600 000 €		Métropole
142	POL	PLUV	2	b	PLUV-2b	0	Missions d'appui technique et d'assistance aux porteurs de projets pour réaliser les études préalables années 2029 à 2030	Métropole AMP - direction GEMAPI	2029	800 000 €	non				50%	800 000 €	400 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	400 000 €	-	€	50%	400 000 €		Métropole
143	POL	PLUV	3	a	PLUV-3a	1	Développer un outil opérationnel pour aider les porteurs de projets (type parapluie Grand Lyon)	Métropole AMP - direction GEMAPI	2026	100 000 €	non				50%	100 000 €	50 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	50%	50 000 €	-	€	50%	50 000 €		Métropole
144	POL	PLUV	4	a	PLUV-4a	1	Travaux de désimperméabilisation des espaces publics de la Métropole : direction voirie , programmes PNPNRU, zones d'activités et divers - année 2026 : BUM de Gignac-la-Nerthe, Bld Des Dames, Les Paluds	Métropole AMP - direction GEMAPI	2026	6 000 000 €	oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	40000	m²	50%	2 000 000 €	1 000 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	17%	1 000 000 €	-	€	83%	5 000 000 €	Objectif global affiché : 20 ha désimperméabilisé pour un investissement global de 30 millions	Métropole
145	POL	PLUV	4	b	PLUV-4b	0	Travaux de désimperméabilisation des espaces publics de la Métropole : direction voirie , programmes PNPNRU, zones d'activités et divers année 2027 : Rue Saint Pierre , Rabatéau...	Métropole AMP - direction GEMAPI	2027	6 000 000 €	oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	40000	m²	50%	2 000 000 €	1 000 000 €	16	Aide classique	-	€	-	€	-	€	17%	1 000 000 €	-	€	83%	5 000 000 €	Objectif global affiché : 20 ha désimperméabilisé pour un investissement global de 30 millions	Métropole
146	POL	PLUV	4	c	PLUV-4c	0	Travaux de désimperméabilisation des espaces publics de la Métropole : direction voirie , programmes PNPNRU, zones d'activités et divers année 2028 : Rue crédecne et Maureille, Bld de Paris, rue Font Vert, Cours Gouffé	Métropole AMP - direction GEMAPI	2028	6 000 000 €	oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	40000	m²	50%	2 000 000 €	1 000 000																

Annexe 3

Les Schémas Directeurs eau et assainissement

La Métropole a délibéré en 2025 ses Schémas Directeur Métropolitain d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable. Les études ont permis d'identifier des thématiques à approfondir dans les prochains schémas directeurs d'assainissement locaux. Les principaux axes thématiques étant les suivants :

<u>Schéma Directeur Métropolitain d'Assainissement</u>	<u>Schéma Directeur Métropolitain d'Alimentation en Eau Potable</u>
<ul style="list-style-type: none">- Conformité réglementaire,- Milieux récepteurs, Traitement,- Changement Climatique,- Charges futures,- Assainissement non collectif,- Sous-produits d'épuration,- Rationalisation des équipements,- Micropolluants,- REUT,- Diagnostic permanent,- Patrimoine,- Développement Durable.	<ul style="list-style-type: none">- Urbanisme & Démographie,- Besoins actuels & futurs,- Ressources,- Bilan Besoin-Ressources,- Traitement,- Sécurisation,- Changement Climatique,- Développement Durable,- Gestion patrimoniale,- Performance des réseaux,- Schéma de distribution.

Stratégie entre schémas directeurs locaux et schémas directeurs métropolitains

Conformément à l'article L2224-7-8 et suivants et des articles D2224-5-1 à R2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a établi des schémas directeurs de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable. Ces schémas directeurs comprennent un diagnostic à grande échelle des infrastructures. Leur mise à jour doit être effectuée tous les 10 ans.

Le schéma directeur métropolitain de l'assainissement propose un plan d'actions à l'échelle métropolitaine pour préserver ou améliorer la qualité des milieux récepteurs, participer à la gestion de la ressource en eau en développant la réutilisation des eaux usées traitées, assurer, sur le long terme, la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, développer la sobriété énergétique des ouvrages et la production d'énergies renouvelables, déployer des technologies innovantes pour le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable propose un plan d'action à l'échelle métropolitaine pour renforcer les économies d'eau, pallier les problèmes de sécurisation (ressource, adduction, production et distribution), renforcer et pérenniser les ouvrages existants, permettre à la Métropole de mobiliser davantage les ressources souterraines stratégiques, de déployer des techniques innovantes pour assurer une meilleure gestion des ressources et sécuriser la qualité de l'eau distribuée.

Les schémas intègrent les tableaux des actions, planifiées par périodes de 5 ans.

Les schémas directeurs territoriaux doivent quant à eux vérifier la bonne cohérence des orientations définies dans les schémas directeurs métropolitains mais à une échelle plus locale.

Le schéma directeur territorial est un précieux outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances, ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement et d'un système d'alimentation en eau potable cohérents et pérennes à l'échelle du territoire.

Préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, sa cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Les objectifs du schéma territorial de l'assainissement sont :

- La prise en compte des orientations définies dans le Schéma Directeur d'Assainissement Sanitaire (SDMAS) ;
- L'amélioration de la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement existants (collecte, transport et traitement) ;
- Le recensement et la mise en évidence des problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- L'appréhension des besoins en assainissement à court, moyen et long terme ;
- La proposition à la collectivité de solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant, et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;
- La possibilité pour le Maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- La soumission à la collectivité d'une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

Les objectifs du schéma territorial de l'alimentation en eau potable sont :

- Avoir une parfaite connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'AEP existants (production, adduction et distribution) ;
- Analyser le fonctionnement des infrastructures existantes afin de déterminer les carences (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité), de préciser les moyens pour y remédier et les échéances ;
- Réaliser une mise à jour précise des besoins en eau potable actuels et appréhender les besoins à court, moyen et long terme ;
- Réaliser une synthèse précise de l'état des ressources en eau actuellement exploitées et de celles qui pourraient être prospectées ;
- Déterminer les enjeux à venir en termes de sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable ;

- Proposer à la collectivité un outil didactique d'aide à la décision qui permettra au Maître d’Ouvrage de :
 - Fixer un programme de travaux hiérarchisés, quantifiés, chiffrés et planifiés des investissements à réaliser ;
 - Définir une politique de gestion des ressources et des infrastructures pour faire face de façon efficace et raisonnée à ses besoins d'alimentation en eau potable.

Listes des schémas directeurs territoriaux existants par commune et par compétence :

Commune	Date SDAEP	Date mise à jour programmée
Aix-en-Provence	2006	Marché en cours (2027)
Allauch	2014	2030
Alleins	2014	2026
Aubagne	2018	
Auriol	2024	
Aurons	2014	2026
Beaurecueil	2005	2026
Belcodène	2023	
Berre-l'Etang	2014	2026
Bouc-Bel-Air	2011	2026
Cabriès	2013	2026
Cadolive	2023	
Carnoux-en-Provence	2014	2027
Carry-le-Rouet	2014	2029
Cassis	2014	2027
Ceyreste	2014	2027
Charleval	2014	2026
Châteauneuf-le-Rouge	-	Marché en cours (2027)
Châteauneuf-les-Martigues	2014	2029
Cornillon	2021	
Coudoux	2009	2027
Cuges-les-Pins	2018	
Eguilles	2016	2026
Ensùès-la-Redonne	2014	2029
Eyguières	2014	2026
Fos-sur-Mer	2021	
Fuveau	-	Marché en cours (2027)
Gardanne	2006	Marché en cours (2027)
Gémenos	2023	
Gignac-la-Nerthe	2014	2029

Commune	Date SDAEP	Date mise à jour programmée
Grans		
Gréasque	2023	
Istres	2021	
Jouques	2008	2026
La Barben	2014	2026
La Bouilladisse	2023	
La Ciotat	2014	2027
La Destrousse	2023	
La Fare-les-Oliviers	2014	2026
La Penne-sur-Huveaune	2018	
La Roque d'Anthéron	2010	2026
Lamanon	2014	2026
Lambesc	-	2026
Lançon de Provence	2013	2026
Le Puy-Sainte-Réparade	2018	2026
Le Rove	2014	2029
Le Tholonet	2012	2026
Les Pennes-Mirabeau	2018	2029 et 2030
Mallemort	2014	2026
Marignane	2014	2029
Marseille	2014	2029 et 2030 selon les usines
Martigues	2019	2029
Meyrargues	2008	2026
Meyreuil	1996	2026
Mimet	2023	
Miramas	2021	
Pelissanne	2014	2026
Peynier	-	2026
Peypin	2023	
Peyrolles-en-Provence	2015	2026
Plan-de-Cuques	2014	2030
Port-de-Bouc	2019	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	2021	
Puyloubier	-	Marché en cours (2027)
Rognac	2014	2026
Rognes	2011	2026
Roquefort-la-Bédoule	2014	2027
Roquevaire	2024	
Rousset	2018	2026
Saint-Antonin-sur-Bayon	-	2026
Saint-Cannat	2017	2026
Saint-Chamas	2014	2026
Saint-Estève-Janson	-	Marché en cours (2027)

Commune	Date SDAEP	Date mise à jour programmée
Saint-Marc-Jaumegarde	2018	Marché en cours (2027)
Saint-Mitre-les-Remparts	2019	
Saint-Paul-lez-Durance	2016	Marché en cours (2027)
Saint-Savournin	2023	
Saint-Victoret	2014	2029
Saint-Zacharie	2024	
Salon-de-Provence	2014	2026
Sausset-les-Pins	2014	2029
Sénas	2014	2026
Septèmes-les-Vallons	2014	2030
Simiane-Collongue	2023	
Trets	2010	2026
Vauvenargues	2009	2026
Velaux	2014	2026
Venelles	2021	Marché en cours (2027)
Ventabren	-	2026
Vernègues	2014	2026
Vitrolles	-	Marché en cours (2027)

Commune	Date SDEU	Date mise à jour programmée
Aix-en-Provence	2025	
Allauch	2014	
Alleins	2000	
Aubagne	2019	
Auriol	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Aurons	2023	
Beaurecueil	2005	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Belcodène	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Berre-l'Etang	-	<i>Marché en cours (EGIS)</i>
Bouc-Bel-Air	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Cabriès	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Cadolive	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Carnoux-en-Provence	2014	
Carry-le-Rouet	2014	2028
Cassis	2014	2026
Ceyreste	2014	2026
Charleval	2020	
Châteauneuf-le-Rouge	2025	
Châteauneuf-les-Martigues	2014	2027
Cornillon	-	2026
Coudoux	2025	
Cuges-les-Pins	2021	
Eguilles	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Ensùès-la-Redonne	2014	2028
Eyguières	2025	
Fos-sur-Mer	-	2026
Fuveau	2025	
Gardanne	2025	
Gémenos	2023	
Gignac-la-Nerthe	2014	2027
Grans		
Gréasque	2023	
Istres	-	2026
Jouques	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
La Barben	2023	
La Bouilladisse	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
La Ciotat	2014	2026
La Destrousse	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
La Fare-les-Oliviers	2006	
La Penne-sur-Huveaune	2019	
La Roque d'Anthéron	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Lamanon	2025	
Lambesc	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>

Commune	Date SDEU	Date mise à jour programmée
Lançon de Provence	2013	
Le Puy-Sainte-Réparade	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Le Rove	2014	
Le Tholonet	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Les Pennes-Mirabeau	2019	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Mallemort	2006	
Marignane	2014	2027
Marseille	2014	2029 (<i>Marseille Frioul</i>)
Martigues	2018	
Meyrargues	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Meyreuil	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Mimet	2023	
Miramas	-	2026
Pelissanne	2023	
Peynier	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Peypin	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Peyrolles-en-Provence	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Plan-de-Cuques	2023	
Port-de-Bouc	2018	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	-	2026
Puyloubier	2025	
Rognac	-	<i>Marché en cours (EGIS)</i>
Rognes	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Roquefort-la-Bédoule	2014	2026
Roquevaire	2008	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Rousset	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Saint-Antonin-sur-Bayon	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Saint-Cannat	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Saint-Chamas	2010	
Saint-Estève-Janson	2025	
Saint-Marc-Jaumegarde	2025	
Saint-Mitre-les-Remparts	2018	
Saint-Paul-lez-Durance	2025	
Saint-Savournin	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Saint-Victoret	2014	2027
Saint-Zacharie	2010	<i>Marché en cours d'attribution</i>
Salon-de-Provence	2023	
Sausset-les-Pins	2014	2028
Sénas	2000	
Septèmes-les-Vallons	2014	
Simiane-Collongue	2023	
Trets	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>
Vauvenargues	-	<i>Marché en cours (BRLi)</i>

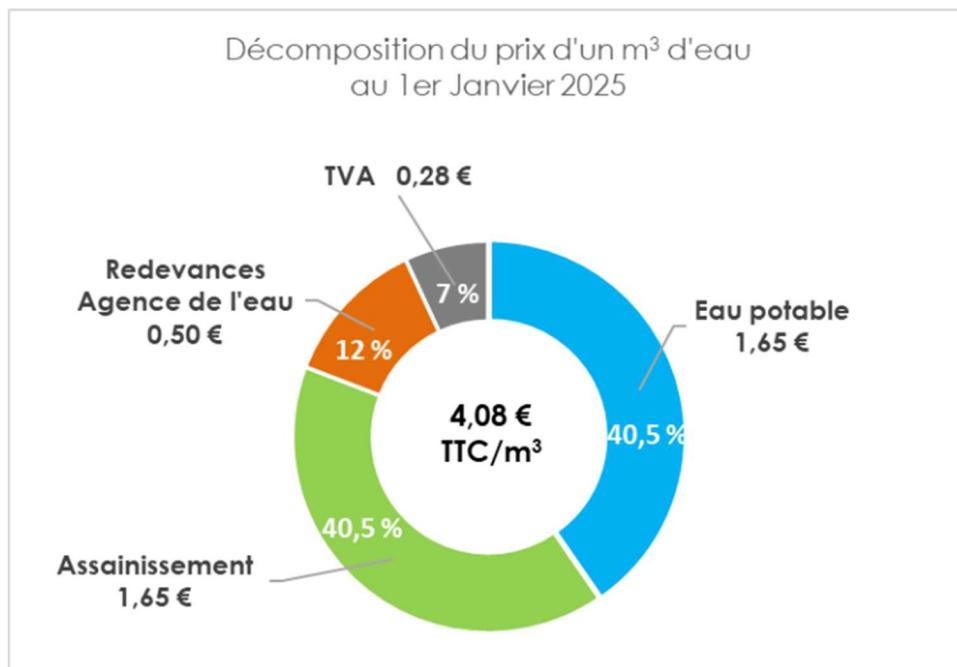
Commune	Date SDEU	Date mise à jour programmée
Velaux	2013	
Venelles	2025	
Ventabren	2025	
Vernègues	2006	
Vitrolles	2025	

Annexe 4

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs de l'eau métropolitains

Au 1er janvier 2025, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **4,08 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,25 €TTC/m³ pour l'eau potable et 1,83 € TTC/m³ pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,34 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,69 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 489,60 € soit une mensualité de 40,80 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	6,02
Tarif moyen pondéré	4,08
Tarif mini	2,95

En € TTC/m ³	Eau	Assainissement
Tarif maxi	3,61	2,80
Tarif moyen pondéré	2,25	1,83
Tarif mini	1,60	1,23

Tarif de l'eau – part eau potable

Sur le territoire des 92 communes de la Métropole, on compte 33 tarifs de l'eau différents. Ci-après le détail des tarifs moyen au m³ HT et hors AERMC, base 120 m³ par commune.

Commune	Date tarif Eau	Mode de gestion Eau	Tarif moyen au m³ HT hors AERMC
Aix-en-Provence	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,34 €
Allauch	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Alleins	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Aubagne	01/01/25	SPL Aubagne-La Penne-sur-Huveaune	1,38 €
Auriol	01/01/25	DSP Auriol	1,74 €
Aurons	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Beaurecueil	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,64 €
Belcodène	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Berre-l'Etang	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Bouc-Bel-Air	01/01/25	DSP Bouc-Bel-Air	1,44 €
Cabriès	01/01/25	DSP Cabries	2,59 €
Cadolive	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Carnoux-en-Provence	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Carry-le-Rouet	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Cassis	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Ceyreste	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Charleval	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Châteauneuf-le-Rouge	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,34 €
Châteauneuf-les-Martigues	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Cornillon	01/01/25	DSP Cornillon-Grans	1,38 €
Coudoux	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,34 €
Cuges-les-Pins	01/01/25	SPL Cuges-les-Pins	2,12 €
Eguilles	01/01/25	DSP Eguilles	2,44 €
Ensuiès-la-Redonne	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Eyguières	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Fos-sur-Mer	01/01/25	DSP IOP	1,06 €
Fuveau	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,34 €
Gardanne	(1)01/07/25	REPA Gardanne	1,34 €
Gémenos Village	01/01/25	SIBAM Gémenos	1,00 €
Gémenos ZI	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Gignac-la-Nerthe	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Grans	01/01/25	DSP Cornillon-Grans	1,38 €
Gréasque	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Istres	01/01/25	DSP IOP	1,06 €
Jouques	01/01/25	DSP Jouques	2,05 €
La Barben	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
La Bouilladisse	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
La Ciotat	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
La Destrousse	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
La Fare-les-Oliviers	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
La Penne-sur-Huveaune	01/01/25	SPL Aubagne-La Penne-sur-Huveaune	1,38 €

Commune	Date tarif Eau	Mode de gestion Eau	Tarif moyen au m³ HT hors AERMC
La Roque d'Anthéron	01/01/25	DSP La Roque d'Anthéron	1,34 €
Lamanon	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Lambesc	(3)01/07/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Lançon	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Le Puy-Sainte-Réparade	01/01/25	DSP Le Puy Ste Réparade	1,42 €
Le Rove	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Le Tholonet	01/01/25	DSP Le Tholonet	1,60 €
Les Pennes-Mirabeau	01/01/25	DSP Les Pennes Mirabeau	1,74 €
Mallemort	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Marignane	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Marseille	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Martigues	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,20 €
Meyrargues	01/01/25	DSP Meyrargues	1,19 €
Meyreuil	(2)15/10/25	DSP Nord Est	1,64 €
Mimet	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Miramas	01/01/25	IOP	1,06 €
Pelissanne	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Pertuis*	01/01/25	SIVOM SDL Pertuis	2,57 €
Peynier	01/01/25	DSP Peynier	1,94 €
Peypin	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Peyrolles-en-Provence	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,64 €
Plan-de-Cuques	01/01/25	SIBAM Plan-de-Cuques	1,80 €
Port-de-Bouc	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,20 €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	01/01/25	DSP IOP	1,06 €
Puyloubier	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,34 €
Rognac	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Rognes	01/01/25	DSP Rognes	1,97 €
Roquefort-la-Bédoule	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Roquevaire	01/01/25	SIBAM Roquevaire	1,30 €
Rousset	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,64 €
Saint-Antonin-sur-Bayon	01/01/25	DSP St Antonin	2,98 €
Saint-Cannat	01/01/25	DSP St Cannat	2,08 €
Saint-Chamas	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Saint-Estève-Janson	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,26 €
Saint-Marc-Jaumegarde	(1)01/07/25	REPA Agence Aix -St-Marc-Jaumegarde	1,34 €
Saint-Mitre-les-Remparts	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,20 €
Saint-Paul-lez-Durance	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,26 €
Saint-Savournin	01/01/25	SIBAM "historique"	1,72 €
Saint-Victoret	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Saint-Zacharie	01/01/25	SPL St Zacharie	1,58 €
Salon-de-Provence	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Sausset-les-Pins	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Sénas	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Septèmes-les-Vallons	01/01/25	DSP Marseille périphérie	1,79 €
Simiane-Collongue	01/01/25	SIBAM Simiane	1,81 €

Commune	Date tarif Eau	Mode de gestion Eau	Tarif moyen au m ³ HT hors AERMC
Trets	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,64 €
Vauvenargues	01/01/25	DSP Vauvenargues	2,89 €
Velaux	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Venelles	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,26 €
Ventabren	01/01/25	DSP Ventabren	2,09 €
Vernègues	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,71 €
Vitrolles	(1)01/07/25	REPA Vitrolles	1,34 €

(1) Tarifs en vigueur votés par le CA de la REPA le 17/02/25

(2) Date d'entrée de la commune dans le nouveau contrat de DSP Nord-Est

(3) Date d'entrée de la commune dans le nouveau contrat de DSP Nord-Ouest

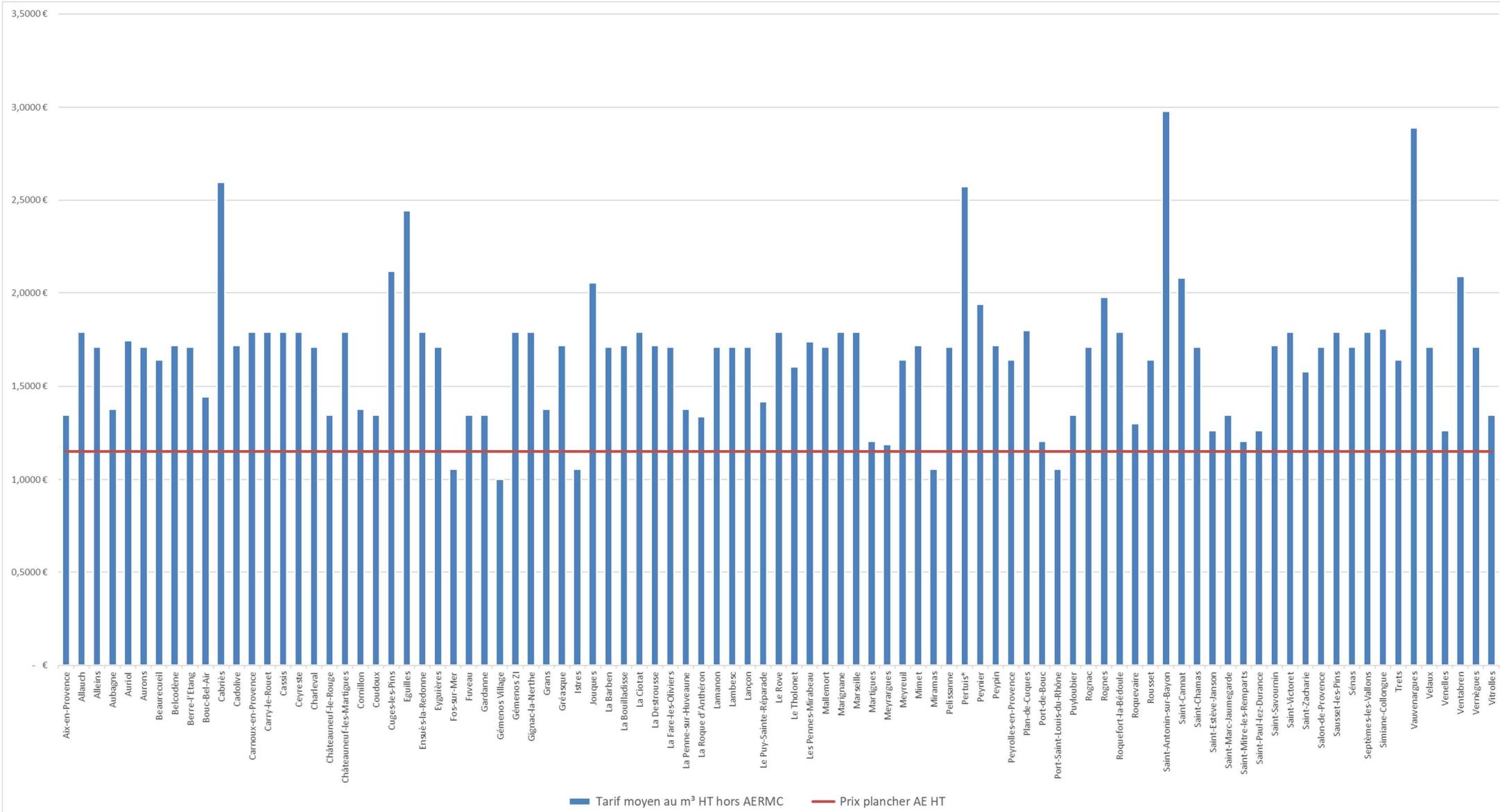
(4) Tarifs en vigueur votés par le Conseil de la Métropole du 30/06/25

En 2025, le prix moyen de l'eau produite pondéré au nombre d'habitants desservis s'élève à **1,66 € HT/m³** (hors redevances Agence de l'eau). Seulement 2 services ne respectent pas le prix plancher de l'Agence de l'eau fixé à **1,15 €** :

- Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et Garlaban (SIBAM) pour la commune de Gémenos : **1,00 € HT**
- DSP Istres Ouest Provence pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône : **1,06 € HT**

La Métropole a lancé une démarche visant à réévaluer ces tarifs par une meilleure prise en compte des investissements nécessaires à la gestion patrimoniale, ce qui devrait permettre d'atteindre et dépasser ce prix plancher.

Part eau - Tarifs moyen au mètre cube hors taxes et hors redevances Agence de l'eau par commune



Tarif moyen au m³ HT hors AERMC

Prix plancher AE HT

Tarif de l'eau – part assainissement

Sur le territoire des 92 communes de la Métropole, on compte 32 tarifs de l'assainissement différents. Ci-après le détail des tarifs moyen au m³ HT et hors AERMC, base 120 m³ par commune.

Commune	Date tarif Ass	Mode de gestion Ass	Tarif moyen au m ³ HT hors AERMC
Aix-en-Provence	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Allauch	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Alleins	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Aubagne	01/01/25	SPL Aubagne-La Penne-Roquevaire	1,4435 €
Auriol	01/01/25	SPL Auriol-St Zacharie	1,6599 €
Aurons	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Beaurecueil	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,8552 €
Belcodène	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
Berre-l'Etang	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Bouc-Bel-Air	01/01/25	DSP Bouc-Bel-Air	1,5995 €
Cabriès	01/01/25	DSP Cabries	1,7295 €
Cadolive	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
Carnoux-en-Provence	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Carry-le-Rouet	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Cassis	01/01/25	DSP Marseille Est	1,6473 €
Ceyreste	01/01/25	DSP Marseille Est	1,6473 €
Charleval	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Châteauneuf-le-Rouge	(1)01/07/25	REPA Agence Aix Gardanne	1,4735 €
Châteauneuf-les-Martigues	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Cornillon	01/01/25	DSP Cornillon-Grans	2,1094 €
Coudoux	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Cuges-les-Pins	01/01/25	SPL Cuges-les-Pins	1,9747 €
Eguilles	01/01/25	DSP Eguilles	1,9912 €
Ensùès-la-Redonne	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Eyguières	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Fos-sur-Mer	01/01/25	DSP IOP	2,3512 €
Fuveau	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Gardanne	(1)01/07/25	REPA Agence Aix Gardanne	1,4735 €
Gémenos Village	01/01/25	SIBAM Gémenos - Plan-de-Cuques	1,6709 €
Gémenos ZI	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Gignac-la-Nerthe	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Grans	01/01/25	DSP Cornillon-Grans	2,1094 €
Gréasque	01/01/25	SIBAM Gréasque-Mimet	1,8510 €

Commune	Date tarif Ass	Mode de gestion Ass	Tarif moyen au m³ HT hors AERMC
Istres	01/01/25	DSP IOP	2,3512 €
Jouques	01/01/25	DSP Jouques	2,1944 €
La Barben	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
La Bouilladisse	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
La Ciotat	01/01/25	DSP Marseille Est	1,6473 €
La Destrousse	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
La Fare-les-Oliviers	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
La Penne-sur-Huveaune	01/01/25	SPL Aubagne-La Penne-Roquevaire	1,4435 €
La Roque d'Anthéron	01/01/25	DSP La Roque d'Anthéron	1,2531 €
Lamanon	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Lambesc	(3)01/07/25	DSP Lambesc	1,3508 €
La Ciotat	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Le Puy-Sainte-Réparade	01/01/25	DSP Le Puy Ste Réparade	1,6608 €
Le Rove	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Le Tholonet	01/01/25	DSP Le Tholonet	1,5210 €
Les Pennes-Mirabeau	01/01/25	DSP Les Pennes Mirabeau	1,4118 €
Mallème	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Marignane	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Marseille	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Martigues	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,2040 €
Meyrargues	01/01/25	DSP Meyrargues	1,5813 €
Meyreuil	(2)15/10/25	DSP Nord Est	1,8552 €
Mimet	01/01/25	SIBAM Gréasque-Mimet	1,8510 €
Miramas	01/01/25	DSP IOP	2,3512 €
Pelissanne	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Pertuis *	01/01/25	SIVOM SDL Pertuis	2,5367 €
Peynier	01/01/25	DSP Peynier	1,4307 €
Peypin	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
Peyrolles-en-Provence	01/07/25	DSP Nord Est	1,8552 €
Plan de Cuques	01/01/25	SIBAM Gémenos - Plan-de-Cuques	1,6709 €
Port-de-Bouc	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,2040 €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	01/01/25	DSP IOP	2,3512 €
Puyloubier	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Rognac	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Rognes	01/01/25	DSP Rognes	2,3943 €
Roquefort-la-Bédoule	01/01/25	DSP Marseille Est	1,6473 €
Roquevaire	01/01/25	SPL Aubagne-La Penne-Roquevaire	1,4466 €
Rousset	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,8552 €
Saint-Antonin sur Bayon	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €

Commune	Date tarif Ass	Mode de gestion Ass	Tarif moyen au m ³ HT hors AERMC
Saint-Cannat	01/01/25	DSP St Cannat	1,4603 €
Saint-Chamas	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Saint-Estève-Janson	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,4735 €
Saint-Marc-Jaumegarde	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Saint-Mitre-les-Remparts	(4)01/07/25	Régie Eaux Métropolitaine	1,2040 €
Saint-Paul-lez-Durance	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,4735 €
Saint-Savournin	01/01/25	SPL Etoile	1,5522 €
Saint-Victoret	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Saint-Zacharie	01/01/25	SPL Auriol-St Zacharie	1,6599 €
Salon-de-Provence	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Sausset-les-Pins	01/01/25	DSP Marseille Ouest	1,4839 €
Sénas	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Septèmes-les-Vallons	01/01/25	DSP Marseille Centre	1,7321 €
Simiane Collongue	01/01/25	SIBAM Simiane	2,1330 €
Trets	(2)01/07/25	DSP Nord Est	1,8552 €
Vauvenargues	01/01/25	DSP Vauvenargues	1,6135 €
Velaux	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Venelles	(1)01/07/25	REPA Agence Venelles	1,4735 €
Ventabren	(1)01/07/25	REPA Agence Aix-en-Provence	1,4735 €
Vernègues	01/01/25	DSP Nord-Ouest	1,3301 €
Vitrolles	(1)01/07/25	REPA Agence Vitrolles	1,4735 €

(1) Tarifs en vigueur votés par le CA de la REPA le 17/02/25

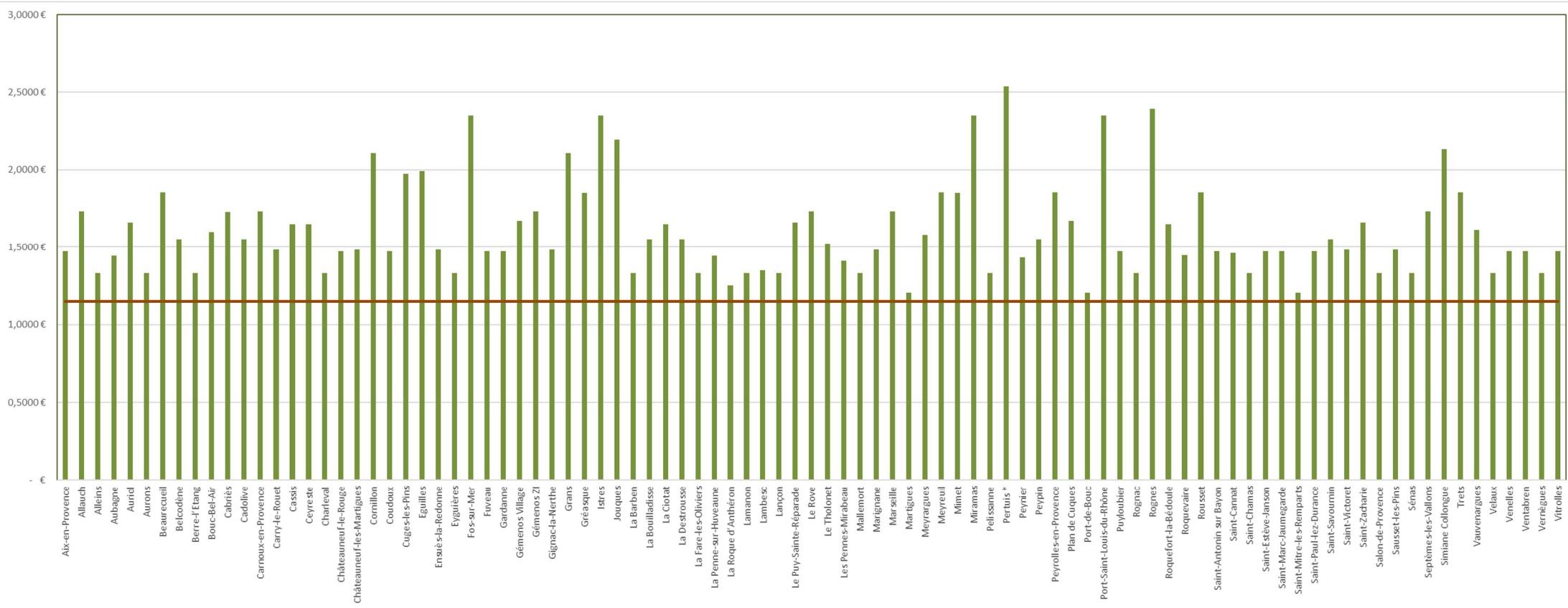
(2) Date d'entrée de la commune dans le nouveau contrat de DSP Nord-Est

(3) Date d'entrée de la commune dans le nouveau contrat de DSP Nord-Ouest

(4) Tarifs en vigueur votés par le Conseil de la Métropole du 30/06/25

L'analyse du prix moyen réalisée en 2025, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à **1,65 € HT/m³** (hors redevances Agence de l'eau). Tous les services respectent le prix plancher de l'Agence de l'eau fixé à **1,15 €**.

Part assainissement - Tarifs moyen au mètre cube hors taxes et hors redevances Agence de l'eau par commune



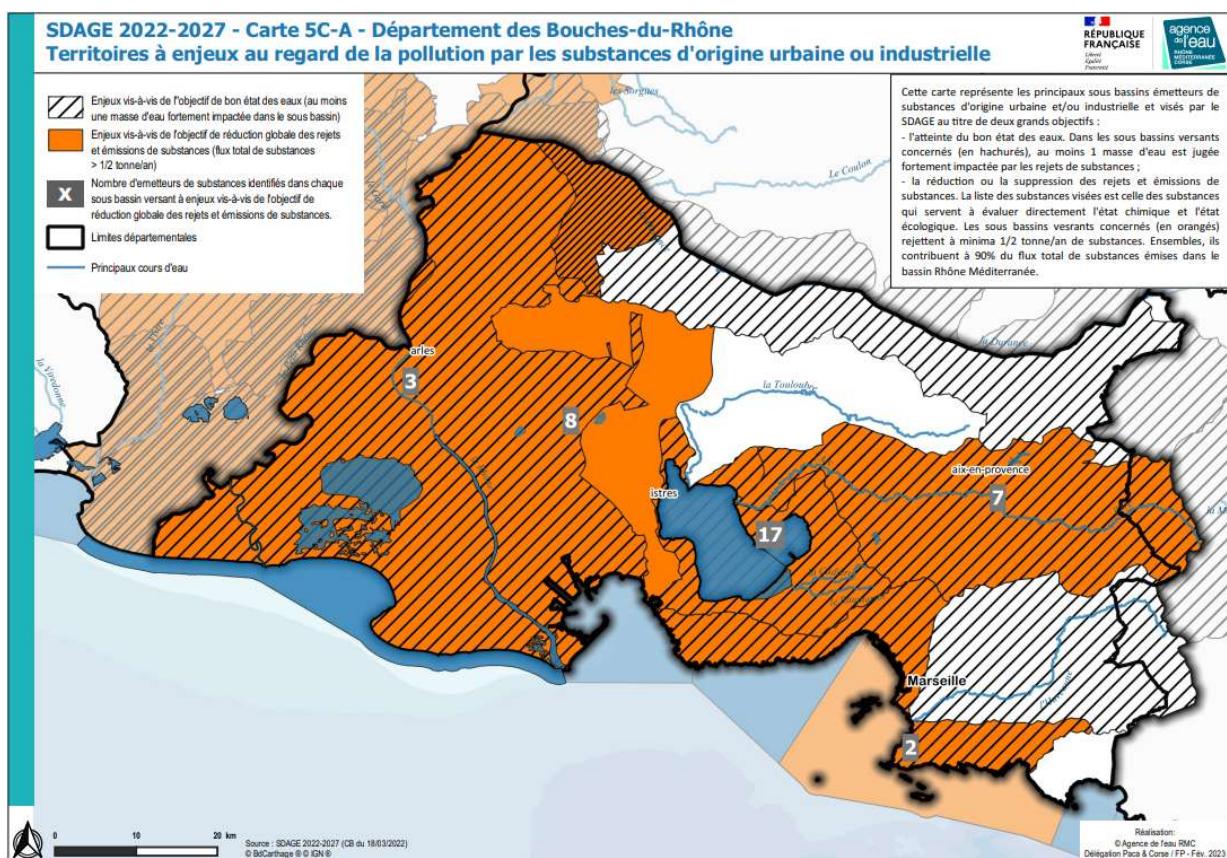
ANNEXE 5

APPROCHE METROPOLITAINE « EAU ET SUBSTANCES »

Stratégie et actions

L'orientation 5C de SDAGE préconise de mettre en œuvre des approches de réduction des substances toxiques sur les territoires prioritaires. Les territoires prioritaires sont identifiés à partir de l'état des lieux des pressions du SDAGE.

Cette approche nécessite d'embrasser l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances : activités industrielles, activités économiques, agriculture, rejets domestiques. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est identifiée comme prioritaire pour la mise en place d'une démarche multithématique eau et substances.



La Métropole Aix-Marseille Provence, en particulier par l'action de son Pôle Protection du Cycle de l'Eau, est résolument engagée dans l'identification, l'analyse de la toxicité et la réduction des substances présentes aux différents niveaux du petit cycle de l'eau et provenant des activités humaines. Les substances émises par les activités humaines constituent un enjeu majeur pour la gestion des cycles de l'eau. Ces substances peuvent être regroupées en différentes catégories (non exclusives les unes des autres) : pesticides, phytosanitaires, micropolluants, microplastiques,

perturbateurs endocriniens, PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées dites également « polluants éternels »). Ces substances constituent à la fois une menace pour l'accès à l'eau potable et un défi pour le traitement des eaux usées et plus globalement pour l'atteinte du bon état des eaux.

PLAN D'ACTIONS PROPOSE

La stratégie mise en place par la Métropole s'appuie sur la programmation d'un ensemble d'actions dans les 4 volets suivants :

1) VOLET AEP (Alimentation en eau potable) :

Compte tenu de leurs impacts sanitaires (toxicité, bioaccumulation, effets mutagènes potentiellement transgénérationnels), la présence des différentes substances anthropiques évoquées (et en particulier les PFAS compte tenu de leur résistance aux traitements), peuvent compromettre la production d'eau destinée à la consommation humaine. Leurs concentrations dans les eaux distribuées sont strictement réglementées à des valeurs très faibles. La lutte contre des polluants (identification et résorption des « sources », piégeage et destruction dans les eaux traitées) constitue un enjeu prioritaire pour le Service Public de l'Eau Potable. Ces actions se déclinent en campagnes de mesures et de suivis des substances, études prospectives sur les moyens de traitement et d'élimination.

- La Métropole réalise, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses exploitants, les analyses requises pour surveiller la présence de ces contaminants dans les eaux destinées à la consommation humaine, une cartographie de la pollution aux PFASS des ressources en eau potable sera réalisée sur la base de l'ensemble des données disponibles.
- Au-delà des contraintes réglementaire, la Métropole engagera une étude de caractérisation des eaux traitées par sa plus grosse usine de potabilisation, l'usine de Sainte-Marthe à Marseille. Cette étude est le prélude à une étude globale sur l'ensemble des ressources utilisées par la Métropole pour l'alimentation en eau potable. Ces études permettront de dimensionner les usines de potabilisation et de prévoir les traitements adaptés, le cas échéant, pour le piégeage des contaminants rencontrés. Elles seront valorisées pour les projets de modernisation des usines de potabilisation issus du Schéma Directeur Métropolitain d'Alimentation en Eau Potable (SDMAEP) approuvé le 05 décembre 2024.
- Suite à la contamination du captage de Fos sur Mer par les PFASS, la Métropole engagera des travaux de sécurisation de l'adduction d'eau potable du secteur de Fos sur Mer à partir du nouveau champ captant de Miramas. Par ailleurs et de manière complémentaire, la Métropole s'apprête également à engager une étude de faisabilité pour une usine de potabilisation destinée à traiter les eaux de captages en nappe de Crau situés à Fos-sur-Mer (pas de financement sollicité). Cette démarche s'inscrit en parallèle de l'étude engagée avec le Grand Port Maritime de Marseille et le SYMCRAU (Syndicat Mixte des nappes de CRAU) de modélisation du comportement (circulation, évolution des concentrations, sources de pollution) des PFAS dans les compartiments des nappes.
- Le captage de Saint Paul lez Durance exploité par la régie des eaux du Pays d'Aix est un captage prioritaire du SDAGE au regard de sa pollution par les micropolluants. Une première étude de définition de l'Aire d'alimentation du captage a été financée au cours du 11^e programme, une étude complémentaire sera engagée en vue de définir le plan d'actions.

Liste des actions proposées pour le volet AEP :

Nature de l'action	Porteur	Année de mise œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Etude de caractérisation de la contamination par les micropolluants des eaux brutes du canal de Marseille alimentant l'usine de potabilisation de Sainte-Marthe (principale usine de Marseille)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	193 000 €	96 500 €
Cartographie de la contamination par les PFAS des eaux brutes du territoire Métropolitain sur la base des études ARS et des autres données disponibles	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	50 000 €	25 000 €
Captage prioritaire de Saint Paul lez Durance : étude complémentaire en vue de la mise en œuvre du plan d'actions	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	50 000 €	25 000 €
Pollution aux PFAS captages de Fos : travaux de sécurisation de la ressource par interconnexion du champ captant nord de Miramas (sécurisation Fos+Port-Saint-Louis-du-Rhône). Stratégie globale d'interconnexion Zone Ouest pour pallier une dégradation de l'eau distribuée (PFAS)	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2027	9 000 000 €	1 000 000 €
Totaux			9 293 000 €	1 146 500 €

2) VOLET ASSAINISSEMENT

La Métropole a eu, dès sa création, une démarche novatrice, anticipant la réglementation, dans le domaine de la lutte contre la présence des contaminants anthropiques dans les eaux usées. Un contrat de partenariat dit « PRESERVER I » a été conclu avec l'AMU pour caractériser l'effet « perturbateur endocrinien » des effluents traités par les stations d'épuration de Géolide, Martigues et La Ciotat - Ceyreste, ainsi que de l'Huveaune et du Jarret. Elle est sur le point de conclure un deuxième contrat avec l'AMU pour la suite de ce projet, intitulé PRESERVER 2 auquel participera avec GRDF, davantage centré sur les PFAS, les HAP et les éléments traces métalliques et métalloïdes. Cette étude s'intéressera aussi au traitement de ces micropolluants grâce à des solutions innovantes de traitement.

Par ailleurs, et en amont de la nouvelle directive « eaux résiduaires urbaines », dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement Sanitaire (SDMASS) approuvé le 05 décembre 2024, la Métropole a engagé, ou s'apprête à engager, un ensemble d'études (extension et modernisation, opportunité de réutilisation des eaux traitées ou REUT) sur plusieurs stations d'épuration (Géolide, Martigues, Salon-de-Provence, Cornillon-Confoux, Châteauneuf-les-Martigues, Frioul, Cuges-les-Pins, Fos-sur-Mer, Carry-Sausset, Peyrolles-en-Provence, Berre-l'Etang, Rognac, Eguilles, Trets, Puyloubier, Roquefort-la-Bédoule). Les études engagées sur ces stations sont accompagnées d'analyses destinées à caractériser l'effluent à traiter, notamment en ce qui concerne les substances anthropiques dont les PFAS, et à adapter le traitement à la sensibilité du milieu récepteur où aux autres usages dans le cadre d'une REUT.

Pour les stations de 10 000 EH ou plus, ne faisant pas l'objet de projet spécifique, la Métropole engagera des campagnes de mesures des PFAS en entrées et en sortie. La Métropole réalisera aussi ces bilans pour les stations d'épuration d'une capacité légèrement inférieure à 10 000 EH mais qui feront l'objet d'une étude de modernisation. Ces analyses seront en plus de celles réalisées pour l'étude PRESERVER 2 avec l'AMU. Cette démarche complètera les analyses déjà réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche RSDE (recherche et réduction des rejets des substances dangereuses dans l'eau) que la Métropole met en œuvre depuis de nombreuses années (campagnes de mesure) avec l'opération collective destinée à réduire à la source (auprès des différents émetteurs et notamment les industriels). Cette démarche se matérialise notamment dans les autorisations de rejet accordées pour les eaux non domestiques dans les réseaux d'assainissement sanitaire.

Sur le bassin Versant de l'Arc un pilote de traitement des PFAS de la station industrielle de Rousset sera mis en place. La zone d'activité de Rousset avec la présence de Elis et de St Microélectronique étant fortement contributrice en micro polluant de type PFAS.

Enfin, la régie des eaux du pays d'Aix qui exploite la station de Vitrolles étudiera la réalisation d'un bassin tampon entrée de station afin d'isoler des effluents domestiques fortement contaminés par des effluents industriels car depuis plusieurs années le fonctionnement de cette station est perturbé par des effluents toxiques qui impactent toute la chaîne de traitement.

Pluvial et macro-déchets :

Les contaminants anthropiques sont rejetés de manière diffuse dans l'environnement et se retrouvent dans les eaux pluviales. La Métropole a, par conséquent, intégré un volet qualitatif dans son Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales (SDMEP) en cours d'établissement. En particulier, les résultats de l'étude de caractérisation des apports en macrodéchets en fonction de l'occupation des bassins versants, réalisée à Marseille dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, sont progressivement étendus à l'ensemble de la Métropole. Ces macrodéchets sont en partie responsables des pollutions par microplastiques. Des opérations de piégeage des macrodéchets découlent de cette démarche. Un bassin de piégeage des macrodéchets et décantation a été réalisé sur le rejet pluvial dans la base nautique du Roucas Blanc à Marseille. D'autres projets sont en maîtrise d'œuvre sur le ruisseau de Bonneveine qui se rejette dans le Parc Balnéaire du Prado à Marseille également. Des études de caractérisation des déchets piégés sont réalisés.

Sur le secteur Nord de la Métropole plusieurs dispositifs de piégeages des macro-déchets seront installés sur la base d'une étude de priorisation.

Dans le cadre du contrat de baie de Marseille 2^e vague et du plan de lutte contre les déchets abandonnés l'EPAGE HUCA, plusieurs dispositifs de piégeage sur les vallons secs du littoral de la Métropole sont programmés.

Liste des actions proposées pour le volet assainissement :

Nature de l'action	Porteur	Année de mise œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Etude universitaire relative à la mise en place de pilote de traitement des contaminants émergents en vue de la réutilisation des eaux usées notamment ainsi que de la mise en œuvre de la DERU 2 (étude préserver 2)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	100 000 €	50 000 €
Etude du risque micro-polluants dont PFAS "entrée-sortie" sur les STEU visées par la réglementation et les autres STEU prioritaires de capacité inférieure à 10 000 EH – Elaboration de documents cartographiques présentant les enjeux PFAS	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	300 000 €	150 000 €
Etude de faisabilité pour la réalisation d'un bassin tampon antipollution industrielle en entrée de STEP de Vitrolles avec asservissement en cas de pollution	Régie des eaux du Pays d'Aix	2027	75 000 €	37 500 €
Mise en place de dispositifs de piégeages des macro-déchets en bordure de l'étang de Berre et autres territoires du secteur Nord Métropole suite étude de priorisation	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	250 000 €	125 000 €
Mise en place de dispositifs de piégeages des macro-déchets à Marseille suite étude de priorisation, équipement de 3 sites - escale Borely : 2 filets - boulevard Sablier : 4 filets - complexe sportif : 1 dégrilleur	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	1 000 000 €	500 000 €
Installation d'un pilote pour le traitement des PFAS sur la station d'épuration industrielle de Rousset en vue de la REUT	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	2026	200 000 €	80 000 €
Totaux			1 925 000 €	942 500 €

3) VOLET AGRICOLE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles se sont engagés depuis 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône. Ce PAT est considéré le plus ambitieux de France en termes de superficie, de population et d'enjeux, il s'articule autour de 6 enjeux : économie et emploi, urbanisme et aménagement, environnement, nutrition santé et accessibilité sociale Identité, patrimoine alimentaire, culturel et innovation.

Le volet environnemental de ce PAT met en œuvre des actions « agroécologiques » qui permettent de réduire la présence de substances dans les masses d'eau (par exemple : installations d'agriculteurs en bio sur les terrains métropolitains, accompagnement de la démarche « SAE² » pilotée par la Chambre d'agriculture du 13 ou des expérimentations de nouvelles cultures adaptées au changement climatique par Agribio 13). Toutefois cela reste à petite échelle et à ce jour il n'y a pas d'action en propre sur les substances ou d'actions spécifiques sur les filières à bas niveaux d'intrants.

Dans le cadre de ce contrat, la direction de l'Agriculture et de l'Alimentation Durables de la métropole conduira une première étude relative aux substances agricoles présentes dans les masses d'eau du territoire.

Cette étude permettra donc d'amorcer la réflexion sur le sujet et à termes des actions viendront compléter le volet environnemental du PAT.

Elle traitera des pratiques agricoles, notamment de l'usage des produits phytosanitaires, des plastiques et des épandages des boues.

Elle comprendra un état des lieux, une identification des enjeux (croisant substances / pratiques agricoles / milieux et fonctionnements hydrologiques / dispositifs d'actions existants ou manquants) et proposera des pistes d'actions dans l'objectif de réduire la quantité de substances agricoles dans les masses d'eau et d'améliorer la qualité des eaux et des milieux

Nature de l'action	Porteur	Année de mise en œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Etude diagnostic/état des lieux de la contribution des activités agricoles à la pollution du territoire par les micropolluants dont les microplastiques, identification des enjeux et proposition plan d'actions	Métropole AMP - direction de l'agriculture durable	2026	80 000 €	56 000 €
Totaux			80 000 €	56 000 €

Le responsable Eau et Substances assurera le reporting et la coordination des investigations réalisées par la direction agriculture de la métropole dans ce domaine.

4) VOLET INDUSTRIEL

Depuis le 10ème programme de l'Agence de l'eau, la Métropole est impliquée dans le cadre des démarches « Opérations Collectives » pour réduire les émissions toxiques diffuses dans les systèmes d'assainissement domestiques.

-BILAN DU 11^{EME} PROGRAMME :

Au cours du 11ème programme, l'organisation Métropolitaine s'est précisée et la démarche s'est étendue à l'ensemble du territoire avec le recrutement de 5 agents métropolitain Effluents Non Domestiques (END). La Métropole a pu effectuer un certain nombre d'action listé dans l'annexe 5 – Opération Collective du Contrat Métropolitain :

Tableau n°1 : Réalisations des actions de l'Annexe 5 – Opération Collective

Actions du Contrat Métropolitain - OC	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024
Réactualisation de l'état des lieux et de la priorisation des entreprises avec les codes d'activités	Non réalisé <u>REPA</u> : Réalisé	Non réalisé	Réalisé (cf. Bilan OC 2021-2024)	<u>REPA</u> : Mise à jour avec les communes intégrées depuis fin 2022 + campagnes RSDE
Mise à jour du Règlement d'Assainissement	<u>MAMP</u> : Non réalisé	<u>MAMP</u> : Non réalisé	<u>MAMP</u> : Non réalisé	<u>MAMP</u> : Commencé mais non finalisé <u>REPA</u> : Réalisé

Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (5 sites) (Services techniques)	Réalisé (cf. Bilan OC 2021)	Réalisé (cf. Bilan OC 2022)	Réalisé (cf. Bilan OC 2023)	Réalisé (cf. Bilan OC 2024)
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (Diagnostiques de 50 sites/an/territoire)	Réalisé (cf. Bilan OC 2021)	Réalisé (cf. Bilan OC 2022)	Réalisé (cf. Bilan OC 2023)	Réalisé (cf. Bilan OC 2024)
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration du service « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau	Non réalisé	Non réalisé	Non réalisé	Non réalisé
Formation du personnel	<u>REPA :</u> Formation avec l'ARBE (31/05)	<u>REPA :</u> Formation du GRAIE (22/09-23/09)	<u>SPL :</u> Formation du GRAIE -MODULE 2 : « CONTRÔLE DES ACTIVITÉS NON DOMESTIQUES » du 5 et 6 octobre 2023. <u>Zone Nord :</u> Participation à 2 GT du GRAIE <u>REPA :</u> Formation GRAIE (05/10-06/10)	<u>Zone Nord et Sud :</u> Participation à la conférence et séminaire END du Graie <u>Zone Nord 2C :</u> Formation Etat des lieux et possibilités de traitements des micropolluants à l'OIEAU à LIMOGES
Communication		Actualisation des plaquettes de communication et communication sur le site de la SPL EDC	<u>MAMP :</u> Plaquette de communication et communication sur le site de la MAMP	

De 2021 à 2024, la Métropole a suivi les professionnels potentiellement émetteurs de substances toxiques dans les rejets non domestiques :

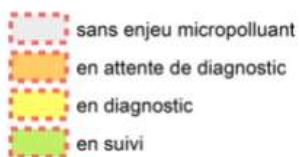
Tableau n°2 : Suivi des END sur l'ensemble du territoire de 2021 à 2024

Etat d'avancement	2021-2024
Sollicités	1525
Visités	1076
Concernés avec END	529
Concernés par AAD + CSD	262
Concernés par AAD simple	269
Non-conformes	176

AAD : Arrêté d'Autorisation de Rejet

CSD : Convention Spéciale de Déversement

Etat des lieux des enjeux sur le territoire :

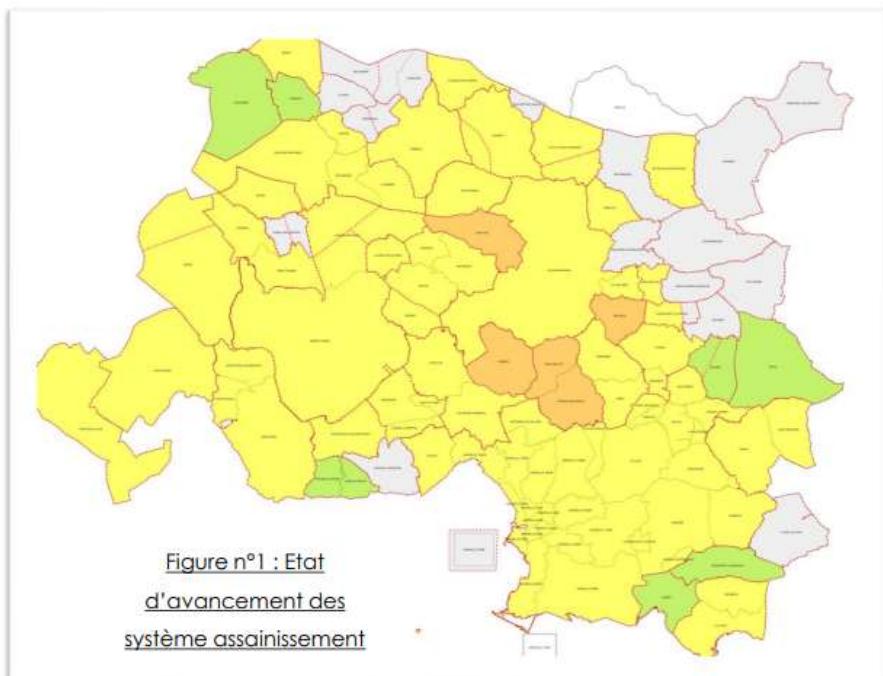


“**Sans enjeu micropolluant**” : Il n'y a pas d'établissements susceptibles de rejeter des micropolluants raccordés au système d'assainissement

“**En attente de diagnostic**” : le service END n'a pas encore commencé l'Opération Collective auprès des établissements raccordés au système d'assainissement.

“**En diagnostic**” : l'Opération Collective a démarré auprès des établissements susceptibles de rejeter des effluents chargés en micropolluants. Cependant, l'ensemble des établissements priorisés n'a pas encore été sollicité.

“**En suivi**” : L'ensemble des établissements raccordés au système d'assainissement et susceptibles de rejeter des micropolluants ont été visités et sont suivis par les agents END.



Comme la figure n°1 le démontre, la majorité des systèmes d'assainissement de la Métropole sont « en diagnostic ». Les actions menées lors du 11^{ème} programme ont été amorcées mais il reste un certain nombre de professionnels potentiellement émetteurs de toxiques à solliciter et diagnostiquer. Afin de répondre à cette problématique, pour les années 2026-2030 la Métropole souhaite continuer son accompagnement auprès des professionnels pour l'amélioration de leur END via le volet *Eau et Substances*.

L'objectif est d'identifier des systèmes d'assainissement prioritaires pour accompagner les professionnels.

Un système d'assainissement (> 10 000 EH) sera considéré comme prioritaire s'il remplit au minimum trois de ces critères :

- RSDE : présence à minima de 12 micropolluants détectés en concentrations significatives sur la STEU (somme de l'entrée et la sortie),
- SDAGE : recensement des masses d'eaux polluées par les substances toxiques hors pesticides à partir des données publiées par AERMC (LizMap),
- Industrialisation du territoire à partir de l'analyses des données Géorisques sur les installations classées,
- PFAS : prise en compte des données PFAS des ICPE, qui seront complétés après réalisation des campagnes PFAS en entrée et sortie de stations d'épuration,
- CBPO : identification des stations pour lesquelles un dépassement de la CBPO, par rapport à la charge nominale, a été constaté.

Toutefois, si le critère relatif à l'industrialisation du territoire est rempli, le système est automatiquement classé comme prioritaire.

Tableau n°3 : Identification des systèmes prioritaires

Système d'assainissement	EH	Communes raccordées	Priorisation	Critères de priorisation
Géolide	1 865 000	Marseille ; Le Rove ; Septèmes-les-Vallons ; Plan-de-Cuques ; Allauch ; Carnoux-en-Provence ; Gémenos ; Les Pennes-Mirabeau (en partie) ; Saint-Savournin ; Cadolive ; Belcodène ; Peypin ; La Détrousse ; La Bouilladisse ; Roquevaire ; Aubagne ; La Penne-sur-Huveaune	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Martigues-Port	95 000	Martigues ; Saint-Mitre-Les-Remparts ; Port-de-Bouc	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
La Ciotat Ceyreste	94 835	La Ciotat ; Ceyreste	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
La Palun	70 000	Marignane ; Gignac-la-Nerthe ; Saint-Victoret	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Salon	65 000	Salon-de-Provence ; La Barben ; Pélixanne ; Aurons	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Rassuen	50 000	Istres	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Chamas Polygone	35 000	Saint-Chamas ; Miramas	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO

Carry-Sausset	26 000	Sausset-les-Pins ; Carry-le-Rouet ;	Non	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Cassis	25 000	Cassis	Non	<input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Port-St-Louis	24 000	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Fos-Sur-Mer	22 500	Fos-sur-Mer	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Les Salins	21 000	Berre-l'Étang	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Auriol-St Zacharie	20 150	Auriol ; Saint-Zacharie	Non	<input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Bouc Bel Air	20 000	Bouc-Bel-Air ; Simiane-Collongue	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Châteauneuf-les-Martigues	16 000	Châteauneuf-les-Martigues, La Mède	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO

Tête noire	16 000	Rognac	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Trets	14 000	Trets	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Lambesc	13 500	Lambesc	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
Chef-Lieu	12 000	Rousset, Peynier, Fuveau (nord)	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input checked="" type="checkbox"/> CBPO
La Roque Nouvelle	12 000	La Roque-d'Anthéron	Non	<input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Pont Paradis	10 000	Eyguières	Non	<input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
La-Fare-les-Oliviers	14 000	La-Fare-les-Oliviers	Non	<input checked="" type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Sénas	11 000	Sénas	Non	<input type="checkbox"/> RSDE – pas RSDE en 2023 - <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO

La Pioline	165 000	Aix-en-Provence ; Le Tholonet ; Saint-Marc-Jaumegarde	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Vitrolles	120 000	Vitrolles ; Les Pennes-Mirabeau	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Rive Haute	12 000	Fuveau (sud) ; Gréasque	Non	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Coudoux-Vent-Velaux	16 000	Coudoux ; Ventabren ; Velaux	Non	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Gardanne	50 000	Gardanne ; Mimet	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input checked="" type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO
Aix Ouest	30 000	Aix-en-Provence	Oui	<input type="checkbox"/> RSDE – en attente des résultats <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE <input type="checkbox"/> Industrialisation du territoire <input type="checkbox"/> Campagnes PFAS des ICPE <input type="checkbox"/> CBPO

Au total, **20 systèmes d'assainissement** sont priorisés.

Pour se préparer au mieux à poursuivre ces missions, la Métropole souhaite améliorer son efficience globale en réorganisant les agents END (actuellement rattaché à la Direction Exploitation) dans une cellule regroupée au sein de la Direction Ingénierie.

- **Service SPANC et END** : une cellule spécialisée et dédiée sera créée pour piloter et mettre en œuvre les thématiques END et RSDE sur l'ensemble du territoire métropolitain où la compétence assainissement est exercée en plein exercice. Elle assurera également le suivi et

la coordination sur les secteurs gérés par les régies à personnalité morale (REPA, SIBAM) ainsi que par la SPL l'Eau des Collines. Il assurera également la coordination et le reporting général de l'activité *Eau et Substances*.

- **Service Études**, pour les investigations générales sur les ressources en eau destinée à la consommation humaine, les caractérisations des eaux usées et pluviales (en dehors des analyses réglementaires confiées aux exploitants, et aux eaux non domestiques END).

PLAN D'ACTIONS PROPOSE

Actions du Contrat Métropolitain - OC	
Mise à jour des Règlements Assainissement et Pluvial	Intégrer le volet END dans l'ensemble des Règlements Assainissement et dans le SPUM (Système Pluvial Urbain Métropolitain)
Suivi des END au sein du réseau d'assainissement	Mise en place d'un protocole pour suivre les pollutions des END avec l'utilisation de capteurs NODE et d'analyses chimiques de micropolluants
Régularisation des émetteurs de toxiques sur les systèmes d'assainissement prioritaires	Diagnostic de 210 sites/ans (30 diagnostics/an/agent) et accompagnement des professionnels dans la réduction des émissions de micropolluants
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration du service « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau	A réaliser après la création de la cellule END au sein de la Direction Ingénierie
Formation du personnel	Veille réglementaire et technique
Communication	Création d'un label pour valoriser les entreprises ayant des END conformes Communication des aides de l'AE auprès des professionnels

Au total, les 7 agents vont réaliser 30 diagnostics/an, ce qui fait 210 diagnostics/an. De 2026 à 2030, avec le financement de l'Agence de l'Eau, la Métropole serait en mesure de réaliser 840 diagnostics sur les systèmes d'assainissement prioritaires.

Un responsable END encadrera la structure END métropolitaine composée de 5 techniciens et pilotera, animera, coordonnera et contrôlera l'activité de l'équipe « END » globale. 2 autres postes pour les satellites (REPA et SPL) permettront de compléter l'action sur l'ensemble du territoire. Cette organisation garantira une action coordonnée et efficiente. En effet, seule une approche homogène à l'échelle du territoire permet d'assurer un suivi technique rigoureux, d'optimiser les moyens humains et de favoriser des synergies entre les différents acteurs. Cette mutualisation contribuera également à améliorer la qualité des milieux aquatiques, objectif partagé avec l'Agence de l'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce responsable END assurera également la coordination et le reporting général de la démarche Eau et Substances.

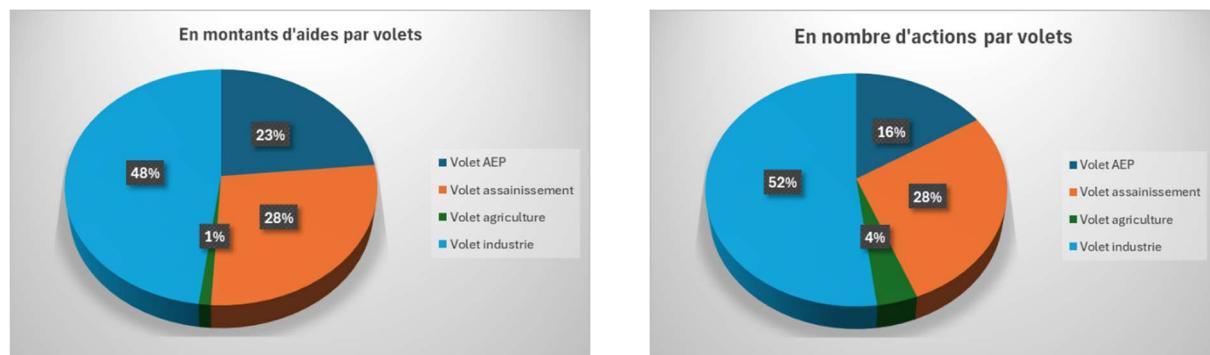
A noter :

- Les travaux de mise en conformité de sites industriels sont cités pour mémoire et ne sont pas contractualisés, ils seront financés dans le cadre des enveloppes classiques d'aides non contractualisées.

Liste des actions proposées pour le volet industriel :

Nature de l'action	Porteur	Année de mise œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Volet END 5 postes de chargés de missions animation et diagnostics 2026-2028 territoire Métropole (3 ans)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	765 000 €	229 500 €
Volet END 1 poste de chargés de missions animation et diagnostics 2026-2028 territoire SPL eau des Collines (3 ans)	SPL Eau des Collines	2026	180 000 €	54 000 €
Volet END 1 poste de chargés de missions animation et diagnostics 2026-2028 territoire régie des eaux du pays d'Aix (3 ans)	Régie des eaux du Pays d'Aix	2026	180 000 €	54 000 €
Démarche eau et substances : poste responsable du volet END et coordonnateur de la démarche eau et substances 2026-2028 (3 ans)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	150 000 €	63 000 €
Applicatif métier pour le suivi des END à l'échelle Métropolitaine	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	48 000 €	20 000 €
Enveloppe pour mise en œuvre d'analyses ponctuelles ou de capteurs spécifiques	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	100 000 €	50 000 €
Enveloppe communication END et eau et substances	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	20 000 €	14 000 €
Enveloppe travaux de mise aux normes des établissements industriels	Entreprises	2026 à 2030	2 400 000 €	960 000 €
Totaux			3 843 000 €	1 444 500 €

5) Vision globale synthétique (hors contrat de baie)



6) Autres actions programmées dans le contrat de baie de Marseille 2025-2030 et contribuant aux objectifs de la démarche eau et substances

- Substances liées aux activités portuaires (3 sites concernés).
Dans le cadre de la stratégie de traitement des toxiques portuaires de la façade métropolitaine (plan d'action de l'Etat), seuls certains ports sur le territoire du GPMM resteront à traiter dans le cadre de la stratégie de traitement des toxiques portuaires de la façade métropolitaine.
- Autres actions du contrat de Baie concourant à la caractérisation des pollutions en substances :

Nature de l'action	Porteur	Année mise en œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Mise en place d'un traitement de niveau 2 sur aire de carénage du Port Vieux de la Ciotat/	Métropole	2026	150 000 €	60 000 €
Raccordement des effluents de carénage au réseau d'assainissement du Vieux Port de Marseille	Métropole	2027	200 000 €	80 000 €
Lutte contre les pollutions portuaires - Traitement de niveau 2 de l'aire de carénage du Port de Cassis	CD 13	2027	450 000 €	180 000 €
Etudes et expérimentations sur la dépollution des sols et des cours d'eau	EPAGE HUCA	2027	400 000 €	120 000 €
Volet équipement du PLDA HuCA (* Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) - territoire HuCA : mise en œuvre de systèmes de piégeage des déchets dans les cours d'eau et communication (Installation de 10 filets déchets, caractérisation et communication)	EPAGE HUCA	2026-2030	800 000 €	400 000 €
Suivi des paramètres contaminants et perturbations du milieu marin sur le golfe de Fos.	Institut Écocitoyen golfe de Fos	2027-2028	33 800 €	16 900 €
Schéma directeur des eaux pluviales du grand port Maritime de Marseille	GPMM	2026	1 200 000 €	600 000 €
Totaux			3 233 800 €	1 456 900 €

Le rapportage de ces actions spécifiques du contrat de baie (avancement/ résultats etc.) se fera également dans le cadre du suivi général de la démarche « Eau et Substances »

7) TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA DEMARCHE EAU ET SUBSTANCES

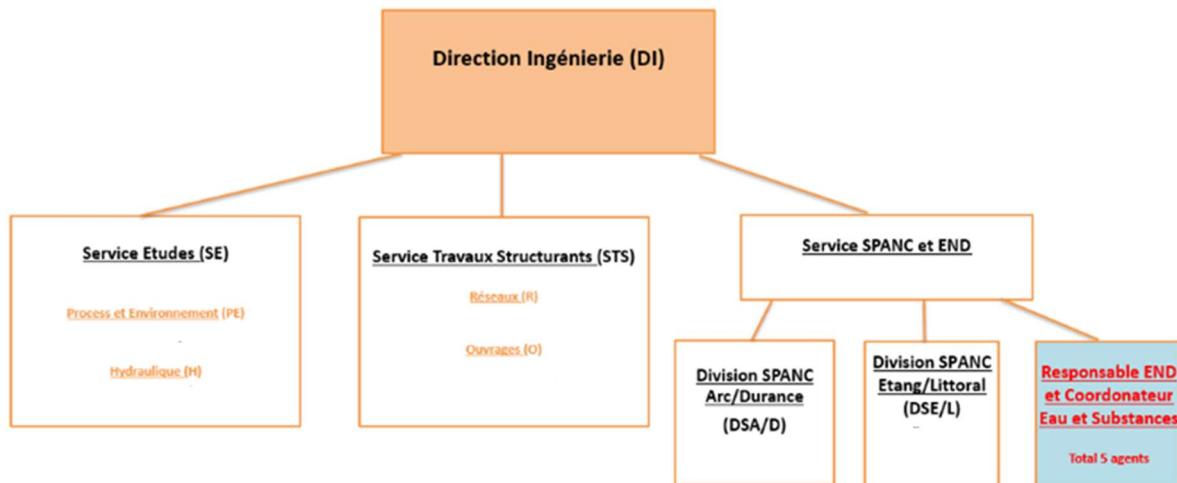
Volet	Nombre d'actions programmées	Montant des opérations	Montant des aides accordées
AEP	4	9 293 000 €	1 146 500 €
ASSAINISSEMENT	6	1 925 000 €	942 500 €
AGRICULTURE	1	80 000 €	56 000 €

INDUSTRIE	7	3 843 000 €	1 444 500 €
CONTRAT DE BAIE	7	3 233 800 €	1 456 900 €
TOTAL	25	17 974 800 €	5 046 400 €

ORGANISATION MISE EN PLACE

Pour une meilleure cohérence des actions et efficience globale, les principaux acteurs et contributeurs du Pôle Eau seront regroupés au sein de la direction Ingénierie. Le responsable END assurera la coordination et le reporting général de l'activité Eau et Substances.

L'intégration de l'équipe Eau et Substances dans la direction de l'ingénierie, identifiée en rouge dans l'organigramme ci-dessous, devrait être effective à compter de 2026.



FICHES DE POSTES EAU ET SUBSTANCES

Responsable END et Coordonnateur Eau et Substances

Mission :

Au sein du service SPANC et END, le responsable END propose, organise et met en œuvre la stratégie Métropolitaine relative aux END et à la RSDE visant à réduire les émissions de substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement et pluviaux.

Il coordonne l'activité d'un groupe de travail comprenant au-delà l'équipe « END », le service Études de la direction Ingénierie, les directions exploitation (et le cas échéant, les exploitants ou les directions extérieures au PPCE comme la direction de l'agriculture ou la direction de l'énergie)

Activités :

- Piloter, animer, et contrôler l'activité des techniciens « END » ;
- Piloter les délégataires, suivre et coordonner les satellites sur les missions END ;
- Définir une stratégie et organiser les campagnes END sur les activités et secteurs prioritaires ;
- Proposer et mener des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des établissements concernés ;
- Rédiger/contrôler les arrêtés d'autorisation et les conventions spéciales de déversement ;
- Accompagner technique et administrativement les établissements dans leur mise en conformité ;
- Produire et analyser les données en vue de l'amélioration des connaissances sur les émissions de substances dangereuses ;
- Suivre les éléments de facturation des entreprises (recueil des analyses, calcul des coefficients de pollution, etc...) ;
- Organiser et mettre en œuvre les obligations réglementaires en matière de RSDE et de diagnostic amont ;
- Organiser le recensement et la mise à jour informatique des données recueillies (applicatif métier, SIG Métropolitain...) ;
- Mettre en place et suivre les indicateurs d'évaluation du programme d'actions ;
- Assurer l'interface avec les institutions en charge du contrôle des industriels et de la réglementation RSDE (DREAL, DDTM 13...) ;
- Animer le groupe de travail Métropolitain sur les END et harmoniser les outils et les pratiques ;
- Associer au groupe de travail les partenaires extérieurs à la Métropole (AMU, AERMC, DDTM, ARS) ;
- Définir, harmoniser et agréger les indicateurs à communiquer par les membres du groupe de travail ;
- Assurer le suivi et la mise à jour des outils métiers nécessaires à la bonne réalisation de la mission ;

- Assurer une veille juridique, réglementaire, scientifique et technique sur les substances anthropiques (eau, potable, assainissement et pluvial).
- Piloter et mettre en place une communication à l'échelle métropolitaine concernant la démarche eau et substances.
- Assurer la bonne communication et le partage d'information entre les différents acteurs : ensemble des équipes, services, directions et pôles métropolitains, l'ensemble des exploitants en charge de l'eau et de l'assainissement et du pluvial, l'Agence de l'Eau RMC, l'ARS, la DDTM, la DREAL, la Préfecture de Région, etc.
- Apporter son expertise pour les démarches métropolitaines de luttes contre les pollutions
- Contribuer à l'échange national de données (GRAIE et autres)
- Participer à des formations ou à d'autres groupes de travail en lien avec la thématique eau et substances.

Technicien END

Mission :

Au sein du service SPANC et END, le responsable END met en œuvre la stratégie Métropolitaine relative aux END et à la RSDE visant à réduire les émissions de substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement et pluviaux.

Activités :

- Réaliser les campagnes END sur les activités et secteurs prioritaires ;
- Mener des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des établissements concernés ;
- Rédiger/contrôler les arrêtés d'autorisation et les conventions spéciales de déversement ;
- Accompagner techniquement et administrativement les établissements dans leur mise en conformité ;
- Contribuer à la production et à l'analyse de données en vue de l'amélioration des connaissances sur les émissions de substances dangereuses ;
- Suivre les éléments de facturation des entreprises (recueil des analyses, calcul des coefficients de pollution, etc...) ;
- Mettre en œuvre les obligations réglementaires en matière de RSDE et de diagnostic amont ;
- Renseigner les outils informatiques relatifs aux données recueillies ;
- Participer au groupe de travail Métropolitain sur les END ;
- Contribuer à la veille technique et juridique.

ANNEXE 6

Système d'assainissement de Marseille

Dans la continuité du contrat d'agglomération de Marseille signé au 10^{ème} programme et du contrat Métropolitain du 11^{ème} programme, ce contrat consacrera un programme de travaux spécifique pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de Marseille et la réduction de ses débordements dans les milieux naturels.

Le système d'assainissement sanitaire de Marseille collecte et traite les effluents générés par 17 communes de la Métropole. Il s'agit d'un système tout à fait singulier qui revêt une importance majeure pour la Métropole et pour la lutte contre les pollutions domestiques et pluviales sur ce périmètre. Il collecte et traite environ 56 % des eaux usées domestiques de la Métropole. La capacité de traitement de la station Géolide est de 1 865 000 équivalents habitants.



L'optimisation du fonctionnement de ce système fait partie des actions prioritaires du programme de mesure du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que pour son programme territorial opérationnel (PAOT). 11 mesures assainissement sont programmées.

Ce système est autorisé par arrêté préfectoral (AP) du 16 janvier 2004 et par arrêté complémentaire du 8 janvier 2018. Cet arrêté prévoit l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales dans le réseau unitaire en prescrivant la réduction des déversements par la construction, en autre, de bassins de rétention. A ce titre, l'arrêté a prescrit la réalisation de 90 000 m³ de bassins. Pour des raisons techniques, ces ouvrages, situés sur un réseau unitaire, sont aussi utilisés pour la gestion des inondations. L'expérience montre que les deux usages, rétention de la pollution et limitation de l'inondation, ne sont pas toujours compatibles sur les mêmes bassins, notamment quand la pluie prévue est supérieure à la pluie de période de retour annuelle. Restant encore importants pour des

pluies annuelles, les déversements dans le milieu du réseau unitaire doivent donc être diminués dans le cadre d'objectifs à partager entre la Métropole et les services de l'Etat. L'autorisation administrative du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille a été prolongée de 3 ans, à compter du 09 janvier 2025, par l'arrêté N°91-2023-PRO-AE du 09 janvier 2025.

Des investissements importants ont été réalisés ces 10 dernières années pour améliorer le fonctionnement de ce système et en réduire ses déversements dans les milieux naturels.

Les principaux travaux ont consisté en :

- La construction de 5 bassins de rétention des eaux unitaires portant le volume global disponible à 102 000 m³
- Des programmes de travaux annuels de réhabilitation des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs préconisés par le diagnostic permanent
- Des travaux issus de l'étude SMRUII (modifications de déversoirs et raccordement d'antennes, stockage en ligne) ;
- Des travaux de rénovation du collecteur Ovoïde en provenance d'Aubagne ;
- La rénovation des prétraitements de la station Géolide ainsi que des décanteurs lamellaires
- L'amélioration et la fiabilisation des équipements d'auto-surveillance

L'ensemble de ces travaux a permis de réduire de manière importante les volumes moyens annuels rejetés dans le milieu naturel (environ 50 %) et de fiabiliser le fonctionnement de ce système.

Dans la continuité des programmes de travaux réalisés, la Métropole programmera un plan d'investissements ambitieux dans le cadre de ce nouveau contrat sur la base des études du schéma de modernisation du réseau unitaire et du schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire.

Les objectifs de ce programme de travaux sont :

- De fiabiliser le fonctionnement de ce système d'assainissement
- De réduire ses volumes déversés à Cortiou de 95 %
- De positionner les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur les secteurs prioritaires issus du diagnostic permanent.
- D'améliorer la qualité des eaux du littoral et ainsi fiabiliser la qualité des eaux de baignade.

La gouvernance du contrat prévoit de constituer un comité de suivi technique de ce programme de travaux qui se réunira à fréquence annuelle pour faire un bilan de son avancement, avec reporting vers le comité de pilotage du contrat.

Programme de travaux retenus :

Nature de l'action	Porteur	Année de mise en œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Etudes de faisabilités détaillées pour la restructuration des Collecteurs sanitaires dans le secteur des quartiers des Olives, de Croix Rouge et de la Rose à Marseille ainsi que dans les quartiers de Plan-de-Cuques et d'Allauch raccordés sur des réseaux.	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	100 000 €	50 000 €
Renforcement de l'autosurveillance réglementaire du réseau de collecte et déploiement du diagnostic permanent territoire secteur Sud Marseille (équipements dont Prohibé)	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026	400 000 €	200 000 €
Système d'assainissement de Marseille : création d'un stockage des eaux unitaires dans la galerie du canal à Marseille d'un volume de 2 000 m ³ sur 3 sites (Puget, Jean Jaurès, rue Georges) - stockage en ligne - installation de 8 vannes	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2028	1 000 000 €	500 000 €
Système d'assainissement de Marseille : travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement boulevard Heckel 330 ml de réseaux, poste de relevage	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	400 000 €	125 000 € €
Système d'assainissement de Marseille : création d'un stockage des eaux unitaires dans l'émissaire n°1 d'un volume de 50 000 m ³ y compris refoulement vers STEU Géolide - 1 ^{ère} tranche de travaux (6 M€)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2030	30 000 000 €	3 000 000 €
Système d'assainissement de Marseille : travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement boulevard de la Blancarde 320 ml de réseaux	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	1 200 000 € €	76 500 €
Système d'assainissement de Marseille : modification des déversoirs d'orage de Laser, Brossolette par réhausse des seuils et mise en place instrumentation et réorientation vers collecteur C18 B (schéma SMUR 2)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	1 000 000 €	500 000 €
Système d'assainissement de Marseille : 14 maillages des réseaux sanitaires et pluviaux pour dépollution du littoral et de l'Huveaune- travaux issus du schéma de réduction de la pollution du littoral par l'Huveaune (mise en place de vannes, de chambres de connexion etc)	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2027	1 500 000 €	375 000 €

Nature de l'action	Porteur	Année de mise en œuvre	Montant de l'opération	Montant de l'aide
Système d'assainissement de Marseille : réhabilitation du collecteur de l'Huveaune en aval du chemin de la Millière à Saint Menet tranche 3 : 360 ml de collecteur en DN 1200 et 170 ml en DN 300	Métropole AMP - direction de l'ingénierie	2026	1 800 000 €	500 000 €
Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des identifiées dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation sud tranche 2026 (détail des travaux annexe 7) linéaire annuel environ 6250 ml	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	2026-2030	17 700 000 €	5 900 000 €
Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes de Gémenos et Plan-de-Cuques	SIBAM	2026 à 2030	600 000 €	300 000 €
Totaux			55 700 000 €	11 526 500 €

Annexe 7
Contrat Métropolitain petit Cycle 2026-2030

Programme de travaux de réduction des fuites en eau des réseaux AEP par renouvellement des tronçons prioritaires des canalisations vétustes
Détail des travaux présentés par tranches annuelles

Méthodologie mise en œuvre par la Métropole : le schéma Métropolitain validé en fin d'année engage la métropole à assurer un taux de renouvellement de ses réseaux assainissement et eau potable de 1 % par an , ce principe est mis en œuvre par la Métropole en maîtrise d'ouvrage directe et par ses délégataires, Les travaux présentés contribuent à cet objectif et ne représentent qu'une faible partie des travaux engagés par la Métropole. La programmation proposée est issue des travaux prioritaires identifiés dans les schémas directeurs locaux eau potable ou les études diagnostics réalisées plus récemment ou pour l'unité de distribution de Marseille de la priorisation liée au logiciel MOZARE qui en fonction de tout un ensemble de paramètres identifie les secteurs prioritaires à renouveler , Il s'agit d'un programme prévisionnel.

L'objectif prioritaire retenu pour ces travaux est de tendre vers des rendements cibles supérieurs à 85% sur l'ensemble du territoire de la Métropole .

Code Action	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Date schéma directeur ou autre étude	rendement du réseau (SISPEA)	ILP(m3/ml/jour)	descriptif détaillé de l'action	Indicateurs en ml	Volume économisé en m3
ECO-2a à ECO 2e	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme années 2026 à 2030	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	8 000 000 €	Schéma métropolitain 2024 , MOZARE pour secteurs SEMM et schéma directeurs locaux (cf annexe 3)	81,60%	Variable suivant les communes de 3 à 18 11 retenues pour le calcul (moyen)	Cette action concerne le renouvellement des canalisations de desserte AEP étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents Les travaux retenus portent uniquement sur les unités de distribution dont le rendement est inférieur à 85 % Le linéaire global traité sera de 10 km environ, soit une moyenne annuelle de 2000 ml. Pour l'année 2026, le programme prévisionnel est le suivant : - Cours Pelletan Grans 200 ml - Traverse des Envelades Istres 120 ml - Cité Carpentier Istres phase 1 450 ml - Av Clémenceau à Alleins 170 ml - Av Leclerc T2 à Lançon 440 ml - Rue de la Sariette à Rognac 200ml - Rue Briand à Salon 300ml - Rue Joffre à Salon 130 ml - Rue Janicot à Salon 185 ml - Lot Chante Perdrix au Tholonet 320 ml - Chemin traversière Meyrargues 180 ml Pour les années suivantes le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisées car de nombreux schémas directeurs vont être mis à jour	10000	40 000
ECO-3a à ECO 3b	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitres Programme 2026 à 2029	Métropole AMP - direction régie des eaux de Martigues	1 600 000 €	2019	77,30%	11,8	Cette action concerne le renouvellement des canalisations de desserte AEP étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents Les travaux retenus portent uniquement sur les unité de distribution dont le rendement est inférieur à 85 %; Le linéaire global traité sera de 2 km environ, soit une moyenne annuelle de 1000 ml. Pour les années 2027 à 2029 le programme prévisionnel est le suivant : - Tasy - PdB (800ml), - St Jean Nord - Pds (1500 ml) - Fanfarigoule (12,5 km) - Bowstring PdB (200 ml) - R4 Martigues (1500 ml) - ZIEM Martigues (1100 ml) => 17,6 km (ILP = 11,8 m3/km/jour) => environ 75 800 m3 /an d'eau économisée (identification sur la base du SDAEP). Objectif 1 % de renouvellement (soit 4,4 km/an à 450 €/ml)/ besoin de préciser ou décliner le programme d'actions	2000	8200
ECO-4a à ECO 4e	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme 2026 à 2030	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	27 000 000 €	MOZARE	cf. note SEMM	Cf. note SEMM	Cette action concerne de renouvellement des canalisations de desserte AEP étant identifiées prioritaires dans l'outils de MOZARE mis en œuvre par la Société des Eaux de Marseille Métropole et actualisé en permanence. Les travaux retenus portent uniquement sur les sous secteurs de l'unité de distribution globale de la zone sud, dont le rendement est inférieur à 85 %. Ce découpage se fait à l'échelle de chaque commune et pour la ville de marseille à l'échelle de chaque arrondissement. Le linéaire global traité sera de 35 km environ soit une moyenne annuelle de 7000 ml . Une note spécifique de la SEMM est jointe en annexe .	35000	1 000 000 m3 soit une moyenne annuelle de 200 000 m3
ECO-5a à ECO-5e	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme 2026 à 2030	Régie des eaux du Pays d'Aix	7 500 000 €	En cours	Gardanne: 79,86% Venelles: 81,69% Vitrolles: 75,13% Puyloubier: 70,87% Saint-Marc-Jaumegarde: 83,89%	Gardanne: 9,5 Venelles: 7 Vitrolles: 16,6 Puyloubier: 6,4 Saint-Marc-Jaumegarde: 3,4	Cette action concerne le renouvellement des canalisations de desserte AEP étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents. Les travaux retenus portent uniquement sur les unités de distribution dont le rendement est inférieur à 85 %. Le linéaire global traité sera de 10 km environ, soit une moyenne annuelle de 2000 ml. Pour l'année 2026, le programme prévisionnel est le suivant : - Gardanne : 0,270 km - Venelles : 0,800 km - Vitrolles : 0,550 km - Puyloubier : 0,270 km - Saint Marc Jaumegarde : 0,430 km - Chateauneuf le Rouge : 0,800 km soit un total de 3,120 km pour le programme 2026 Pour les années suivantes le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisées car de nombreux schémas directeurs vont être mis à jour	10000	8 710 m3 / an pour le programme 2026 moyenne annuelle de 8000 m3 retenue sur les 5 ans
ECO-6a	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme 2026-2028 Roquevaire	SIBAM	800 000 €	2023	72,27%	8,6	"Roquevaire (rendement : 72,27%) : - Chemin du vallon de Fontète : renouvellement PVC110 par fonte D100 sur 500m - 175000 € - Année 2028 - Parc St Charles : renouvellement conduite acier par PeHD 75 sur 200m - 72000 € - Année 2026 - Chemin des Manaux Gentioux : renouvellement conduite PeHD 50 par PeHD75 ou fonteD100 sur 500m - 175000 € - Année 2026 - Chemin du lavoir de Riou : renouvellement conduite par PeHD63 sur 250m - 80000 € - Année 2026 - Chemin de la Gardy et Bassan : Remplacement conduite sous l'autoroute par fonte D200 sur environ 1km - 740000 € - Année 2027	1000	3200
ECO-6a à ECO-6b	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme 2029	SIBAM	800 000 €	2023	69,17%	12,9	Gemenos (rendement : 69,17%) : - Chemin de Coupier : renouvellement conduite Fer par fonte D100 sur 1,2 km - 420000 € - Années 2026-2027 - Allée du Rouge Gorge : renouvellement conduite Fer par fonte D100 sur 350m - 125000 € - Année 2027 - Chemin de la Pierre Plantée : renouvellement conduite Fer par PeHD 75 sur 600m - 192000 - Année 2028"	1000	4700
ECO-7a à ECO-7b	Travaux d'économies d'eau par renouvellement des canalisations fuyardes sur les secteurs ayant un rendement inférieur à 85 % programme 2026 à 2030	SPL Eau des Collines	1 600 000 €	2017	Aubagne/La-Penne-sur-Huveaune : 84,1 % Cuges-les-Pins : 69% Saint-Zacharie : 73%	Aubagne/La-Penne-sur-Huveaune : 8,3 Cuges-les-Pins : 19,5 Saint-Zacharie : 9,2	Cette action concerne le renouvellement des canalisations de desserte AEP étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents. Les travaux retenus portent uniquement sur les unité de distribution dont le rendement est inférieur à 85 %. Le linéaire global traité sera de 12 km environ, seule une partie de ce programem de travaux sera financée dans le cadre du contrat soit 2 Km Le programme prévisionnel pour 2026 est le suivant : - Aubagne/PSH: 7 km - Cuges les pins: 3 km - Saint zacharie: 2 km Pour les années suivantes le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisées	2000	9000

ANNEXE 7
Contrat Métropolitain petit Cycle 2026-2030
Travaux d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement Métropolitain par renouvellement ou chemisage des tronçons vétus
Détail des travaux présentés

Méthodologie mise en œuvre par la Métropole : le schéma Métropolitain validé en fin d'année engage la métropole à assurer un taux de renouvellement de ses réseaux assainissement et eau potable de 1 % par an , ce principe est mis en œuvre par la Métropole en maîtrise d'ouvrage directe et par ses délégataires, Les travaux présentés contribuent à cet objectif et ne représentent qu'une faible partie des travaux engagés par la Métropole, La programmation proposée est issue des travaux prioritaires identifiés dans les schéma directeurs locaux assainissement ou les études diagnostics réalisées plus récemment ou du diagnostic permanent mis en œuvre par les délégataires des services publics assainissement dans le cadre des DSP, Il s'agit d'un programme prévisionnel ,L'objectif prioritaire retenu pour ces travaux est de maintenir la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ,

Code Action	Libellé détaillé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Date schéma directeur ou autre étude	Systèmes concernés mesures PAOT	descriptif détaillé de l'action	Indicateurs en ml
ASS-7a à ASS-7e	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiées dans le PAOT (mesure ASS 302) du périmètre d'exploitation sud année 2026 à 2030	Métropole AMP - Exploitation Zone Sud	17 700 000 €	Schéma métropolitain 2024 et diagnostic permanent SUEZ et SEMM	Géolide (17 communes raccordées), La Ciotat/Ceyreste, Carré/Sausset, Châteauneuf-les-Martigues, Marignane/Saint-Victoret/Gignac-la-Nerthe	Cette action concerne des travaux de chemisage et des travaux de remplacement des canalisations étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents,Les travaux retenus portent uniquement sur les systèmes identifiés dans le PAOT par la mesure ASS 302. Le linéaire global traité sera de 25 km environ soit une moyenne annuelle de 5000 ml. Une majorité de ces travaux sera positionnée sur le système d'assainissement de Marseille afin de tendre vers une réduction de 95 % des volumes rejétés à Cortiou Pour l'année 2026, le programme prévisionnel est le suivant : - Carré = 100ml / Ceyreste = 245 ml / La Ciotat = 724 ml / St Victoret = 1080ml / Septèmes = 310 ml - Marseille : 1er arrond = 529ml / 2ème arrond = 400ml / 3ème arrond = 805ml / 4ème arrond = 90ml / 5ème arrond = 906ml / 6ème arrond = 990ml / 7ème arrond = 50ml / 8ème arrond=1147 ml / 9ème arrond = 363 ml / 10ème arrond = 408ml / 12ème arrond = 102 ml / 13ème arrond = 540 ml / 16ème arrond = 450ml Pour les années suivantes, le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisées car de nombreux schémas directeurs vont être mis à jour	24 550
ASS-7f à ASS-7i et ASS-8a	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des identifiées dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation nord tranche années 2026 à 2030	Métropole AMP - Exploitation Zone Nord	5 400 000 €	Schéma métropolitain 2024 et diagnostic permanent Suez , SEMM et SAUR et schéma directeurs locaux (cf annexe 3)	Istres Rassuen, Berre l'étang, Salon-de-Provence (4 communes raccordées), Miramas, Saint-Chamas, Lambesc, Trets, Peynier, Rousset, Bouc-Bel-Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Rognac, Istres Rassuen, Lambesc, a Fare-les-Oliviers, Velaux, Eguilles	Cette action concerne des travaux de chemisage et des travaux de remplacement des canalisations étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents. Les travaux retenus portent uniquement sur les systèmes identifiés dans le PAOT par la mesure ASS 302. Le linéaire global traité sera de 7,6 km environ, soit une moyenne annuelle de 1520 ml. Pour l'année 2026 le programme prévisionnel est le suivant : -Rue des Pignes Istres 570 ml -Rue des Cardalines Istres 70 ml -Rue Copernic ZAC du Tubé Istres 110 ml -Demeure des Molières Miramas 200 ml -Cité Capitaine Miramas 300 ml -Chemin de Barrielles Miramas 150 ml -Rue Eugène Piron à Salon 224ml -Rue Briand à Salon 300ml -Rue Janicot à Salon 185ml -Rue Joffre à Salon 130ml -Impasse de la Chapelle à Bouc Bel Air 60ml -Chemin St Laurent à Eygues 85ml Pour les années suivantes le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisée	7600
ASS-8b à ASS-8f	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes identifiés prioritaires dans le PAOT (mesure ASS302) du périmètre d'exploitation de la REPA années 2026 à 2030	Régie des eaux du Pays d'Aix	4 650 000 €	2025	Gardanne/Mimet, Fuveau-Gréasque, Venelles, Vitrolles/Les-Pennes-Mirabeau, Aix-en-Provence Pioline (3 communes raccordées), Aix-en-Provence Ouest, Velaux/Coudoux/Ventabren, Châteauneuf-le-Rouge (oubli dans le PAOT)	Cette action concerne des travaux de chemisage et des travaux de remplacement des canalisations étant identifiées prioritaires dans les schémas directeurs ou les diagnostics permanents. Les travaux retenus portent uniquement sur les systèmes identifiés dans le PAOT par la mesure ASS 302. Le linéaire global traité sera de 10 km environ, soit une moyenne annuelle de 2000 ml, parmi ce programme et au regard des enveloppes disponibles , un linéaire de 6,8 km sera retenu, Pour l'année 2026 le programme prévisionnel est le suivant : - Gardanne : 0,250 km - Venelles : 0,950 km - Vitrolles : 0,100 km - Aix en Provence Pioline: 0,560 km - Coudoux: 0,250 km - Chateauneuf le Rouge : 0,120 km soit un total de 2,230 km pour le programme 2026 Pour les années suivantes le programme détaillé dépendra de l'évolution du diagnostic permanent et des études de diagnostic actualisée	6580
ASS-8g à ASS-8j	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement du système de Martigues année 2026 à 2029	Métropole AMP - direction régie des eaux de Martigues	1 500 000 €	2018	Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Ramparts	Cette action concerne des travaux de chemisage et des travaux de remplacement des canalisations étant identifiées prioritaires dans le schéma directeur assainissement du pays de Martigues identifiés dans le PAOT par la mesure ASS 302. Le linéaire global traité sera de 2 km environ, soit une moyenne annuelle de 500 ml. Les travaux prioritaires portent sur les secteurs suivants : - PR Sud Martigues (4500 ml) - Restructuration réseau St Mitrés dont chemin calieu (5 000 ml + 2 PR) - PR Cadereau et refoulement (St mitre) - Bowstring Port de Bouc (200ml) - Réhabilitation et restrukturisation des réseaux (secteurs immersés - centre ville martigues)+ Tassy - PdB (800ml) + restrukturisation réseau Pourra + extension desserte EU (aval PR) / Martigues. Compte tenu du rabotage réalisé sur le montant de ces actions seule une partie du linéaire est retenu dans le contrat	2080
ASS-8k à 8l	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des systèmes de Gemenos et Plan de Cuques années 2026 et 2028	SIBAM	900 000 €	2022	Système Géolide Marseille	Cette action concerne des travaux de chemisage et des travaux de remplacement des canalisations étant identifiées prioritaires dans le schéma directeur assainissement du SIBAM pour les deux communes de Gemenos et de Plan de Cuques raccordées à la station Géolide de Marseille identifié dans le PAOT par la mesure ASS 302. Le linéaire global traité sera de 1250 ml environ. Les secteurs concernés sont les suivants : - Gémenos : Chemin de la République – 42 ml - Boulevard des Alliés – 80 ml - Plan-de-Cuques : Avenue Théophile Puget – 150 ml – Av Stanquin – 180 ml, Rue St Exuperry – 52 ml, Impasse Pesce – 80 ml, Rés Les Moisserons – 120 ml , Av Général Leclerc – 173 ml, Rue Jean Moulin – 78 ml , Bd Jean Aycard, Av Engelskirchen – 190 ml ,Bd des Bleurettes – 10 ml, Rue des Boileaux – 213 ml , Rue des Bleuets – 135 ml ,Rue de Lorraine – 55 ml Rue d'Alsace – 113 ml , Rue Georges Guyemer Compte tenu du rabotage réalisé sur le montant de ces actions seul une partie du linéaire est retenu dans le contrat	1250

Le renouvellement des canalisations d'eau potable
et son impact sur l'état du patrimoine du CT 1
(Programme 2026 en cours d'élaboration)

Note générique

Mémoire explicatif

(Version provisoire, dans l'attente de la version définitive du programme 2026)

Préambule

Les travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable concourent à maintenir en bon état le patrimoine constitué par le réseau de distribution.

En fonction du taux de renouvellement et de la pertinence de la méthodologie d'identification des canalisations à renouveler, les effets des travaux de renouvellement sont plus ou moins positifs sur le rendement et sur les pertes en eau.

En France le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est en moyenne de 0,61 % depuis 2009.

La Métropole Aix-Marseille Provence, sur le Territoire de Marseille (CT1), a renouvelé en moyenne sur les 10,5 ans (entre 2014 et 2024), 32 km/an, soit 1,06 % du linéaire total du réseau au travers de son contrat de délégation du service public de l'eau avec la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM). Cet effort de renouvellement supérieur à la moyenne nationale concerne des canalisations préalablement identifiées avec un outil de modélisation statistique d'aide à la décision nommé MOSARE. Cet outil, au travers d'un système de notation de l'ensemble des canalisations, permet d'obtenir une cartographie de l'état du réseau de distribution d'eau potable.

L'engagement du CT1 sur le maintien de son patrimoine en bon état grâce au renouvellement d'un linéaire de canalisations conséquent, associé à l'appui technique de la SEMM dans l'identification des canalisations à renouveler prioritairement, représente un effort financier

important, qui, sous certaines conditions, pourrait être soutenu par l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme.

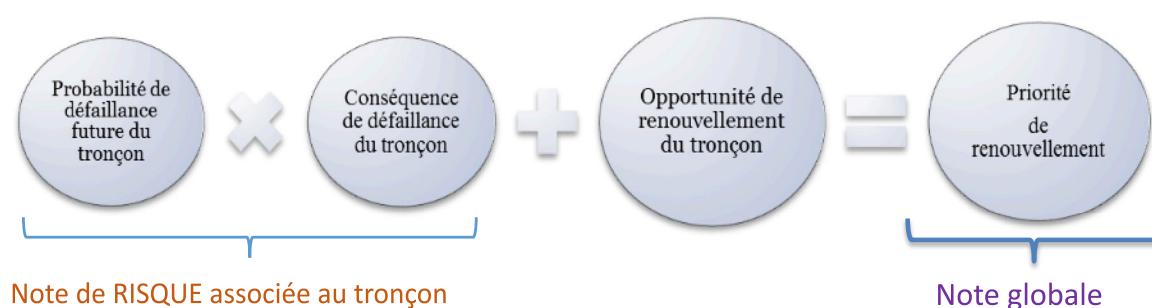
1. La méthodologie d'identification des chantiers de renouvellement :

L'outil de modélisation statistique constituant une aide à la décision pour la définition des opérations de renouvellement se nomme MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau). Il a été développé pour améliorer la démarche de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable.

L'outil MOSARE permet de calculer un taux de défaillance prévisionnel par **tronçon** (= canalisation dans le Système d'Information Géographique) sur la base d'historique de fuites et de caractéristiques des canalisations (matériau, diamètre, date de pose...). Il est combiné avec d'autres critères afin de définir les priorités de renouvellement des conduites d'eau potable.

Le taux de défaillance prévisionnel ne constitue pas à lui seul un élément suffisant pour orienter la décision de renouvellement d'un tronçon. C'est la raison pour laquelle l'outil MOSARE propose d'y associer une note de conséquence de défaillance et une note d'opportunité de renouvellement.

Le résultat de ces différentes associations permet d'obtenir une note globale, en appliquant la formule suivante :



Dans un premier temps, l'outil MOSARE permet une analyse complète du risque associé à chaque tronçon du réseau. Ce niveau de risque est la résultante de la note du taux de défaillance prévisionnel du tronçon multipliée par les conséquences des défaillances si elles avaient lieu.

Dans un second temps, l'outil MOSARE associe à cette note de risque, une note dite « d'opportunité de renouvellement ».

Le résultat de la modélisation statistique se traduit par l'obtention d'une base de données constituée de l'ensemble des tronçons dont une note globale sur 5 est attribuée à chacun. L'exploitation de la base de données permet de construire des cartes thématiques sur la base des notes MOSARE afin d'analyser et de définir des chantiers de renouvellement.

Ainsi, l'analyse statistique permet de concentrer les efforts de renouvellement sur les canalisations les plus vétustes et les plus fuyardes. Les opérations de renouvellement ne sont donc plus uniquement identifiées selon le seul critère du « nombre de fuites », mais de plusieurs critères permettant de réaliser des opérations de renouvellement qui s'apparentent à de la maintenance préventive du patrimoine.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque commune du CT1 et dans le cadre du programme 2026 « *en cours d'élaboration* », le linéaire de canalisations à renouveler en fonction de leur état de vétusté, tel que déterminé par l'outil statistique MOSARE.

Les performances des réseaux en termes d'indice linéaire de perte et de rendement sont également précisées.

Au cours de l'année N, le programme de renouvellement de l'année N+1 est élaboré en tenant compte des performances connues du réseau de l'année N-1.

L'établissement du Programme 2026 repose ainsi sur les données de l'année 2024, avec les notes MOSARE par tronçon et les rendements du réseau par commune (réels) ou par arrondissement (estimés).

Arrondissements	ETAT du réseau en 2024				Linéaire total (ml)	Rendement du réseau	Programme de renouvellement 2026				
	Non éligible au renouvellement		Eligible au renouvellement				Linéaire total des chantiers	Linéaire des tronçons prioritaires	Pourcentage des tronçons prioritaires		
	MOSARE < 2,25	2,25 < MOSARE < 2,50	2,50 < MOSARE < 2,75	MOSARE > 2,75							
ALLAUCH	60 596	13 409	14 075	26 782	114 862	81,20%	3 263	2 629	81%		
CARNOUX EN PROVENCE	35 668	3 168	1 771	1 513	42 119	90,90%	1 333	809	61%		
CARRY LE ROUET	30 987	7 283	4 815	6 654	49 739	87,50%	0	0	0%		
CASSIS	51 459	7 817	3 313	2 872	65 271	87,10%	643	480	67%		
CEYRESTE	31 680	2 991	1 795	645	37 111	95,50%	448	131	29%		
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	56 175	19 945	10 874	14 409	101 403	87,50%	1 070	1 439	134%		
ENSUES LA REDONNE	33 971	5 120	2 408	2 551	44 051	80,10%	647	647	100%		
GEMENOS	8 853	408	0	0	9 261	93,10%	0	0	0%		
GIGNAC LA NERTHE	50 522	9 099	550	1 630	61 801	83,40%	810	221	27%		
LA CIOTAT	123 526	46 817	6 951	16 392	193 686	88,20%	3 219	2 365	73%		
LE ROVE	26 372	5 176	3 162	1 195	35 904	88,00%	0	0	0%		
MARIGNANE	88 281	21 802	11 936	16 543	138 561	81,90%	781	571	73%		
ROQUEFORT LA BEDOULE	29 451	6 052	3 713	3 740	42 955	77,60%	800	656	82%		
SAINTE VICTORET	41 637	6 104	461	1 804	50 005	84,30%	0	0	0%		
SAUSET LES PINS	42 420	9 744	5 133	4 946	62 242	88,80%	0	0	0%		
SEPTIEMES LES VALLONS	39 969	4 650	2 554	2 385	49 559	95,19%	0	0	0%		
MARSEILLE	13001	45 572	2 558	1 705	2 734	52 565	94,81%	0	0	0%	
MARSEILLE	13002	43 278	1 843	2 165	1 981	48 867	96,77%	101	101	100%	
MARSEILLE	13003	39 935	2 232	3 827	6 206	52 200	88,12%	0	0	0%	
MARSEILLE	13004	52 697	3 877	4 411	6 748	67 733	90,04%	0	0	0%	
MARSEILLE	13005	36 362	1 910	2 779	5 654	46 705	87,90%	0	0	0%	
MARSEILLE	13006	42 865	3 412	3 175	13 004	62 456	79,18%	1 050	1 398	136%	
MARSEILLE	13007	43 267	11 319	8 883	17 060	80 529	78,82%	1 621	1 198	74%	
MARSEILLE	13008	116 470	9 723	14 445	27 355	167 994	83,72%	0	0	0%	
MARSEILLE	13009	110 450	13 187	15 413	30 197	169 227	82,16%	0	0	0%	
MARSEILLE	13010	63 681	7 475	9 185	16 306	96 647	83,13%	0	0	0%	
MARSEILLE	13011	152 544	16 446	15 456	24 860	209 306	88,13%	2 736	2 530	92%	
MARSEILLE	13012	129 616	12 396	15 269	23 276	180 557	87,12%	2 101	1 682	80%	
MARSEILLE	13013	168 973	18 165	20 511	30 569	258 016	87,25%	2 350	1 924	83%	
MARSEILLE	13014	96 009	8 548	11 499	23 545	139 601	83,14%	1 553	1 046	67%	
MARSEILLE	13015	120 442	16 080	15 238	31 905	183 646	82,63%	5 262	3 458	66%	
MARSEILLE	13016	63 851	5 609	6 412	4 675	80 546	94,20%	0	222	0%	
TOTAL		2 077 569	304 139	223 885	369 536	2 975 128	87,80%	29 746	23 459	79%	
Total communes avec - 85 % de rendement		949 091	138 927	114 294	215 294	1 417 606	81,64%	15 767	11 824	75%	

Les canalisations dont la note MOSARE est inférieure à 2,25 sur 5 ne sont pas éligibles au renouvellement dans la mesure où elles ne sont pas suffisamment vétustes.

Les canalisations dont la note MOSARE est supérieure à 2,25 sur 5 sont éligibles au renouvellement dans la mesure où leur vétusté et leur criticité sont suffisamment élevées.

Parmi les canalisations éligibles au renouvellement, celles dont la note est supérieure à 2,5 sur 5 sont considérées comme prioritaires.

Pour constituer des chantiers de renouvellement cohérents, les canalisations retenues ont une note supérieure à 2,25, avec des portions dites vétustes et des portions dites prioritaires.

Les rendements de 2024 sont extraits du Rath N°5 « réseau ».

Les communes et arrondissement identifiés en violet dans le tableau ci-dessus sont ceux qui possédaient un rendement inférieur à 85 % en 2024.

La connaissance de l'état des canalisations, grâce à l'analyse des résultats de la modélisation statistique « MOSARE », permet de cibler les opérations de renouvellement et de les prioriser.

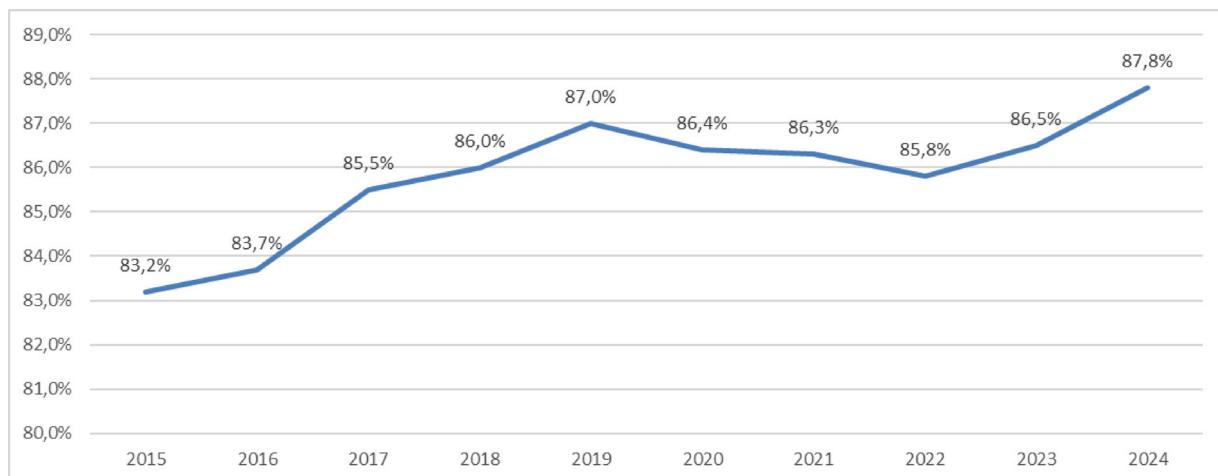
L'efficacité des opérations de travaux de renouvellement est donc optimale et les performances globales du réseau sont *a minima* maintenues à un bon niveau, voire améliorées.

2. Evolution des indicateurs de performance

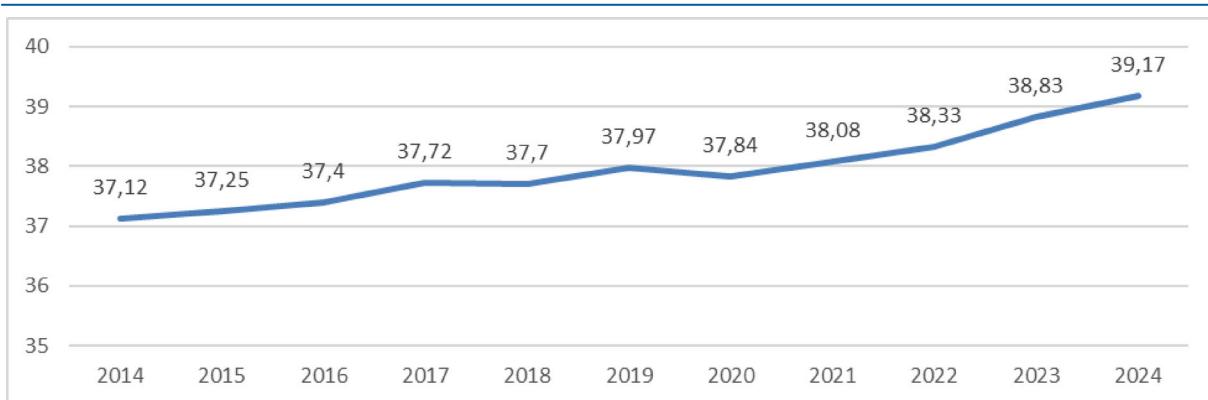
Les travaux de renouvellement engagés depuis plusieurs années par la Métropole Territoire de Marseille (CT1), notamment au travers de son contrat de délégation du service public de l'eau potable depuis 2014, permettent de maintenir ou d'améliorer le rendement et de contenir ou réduire les pertes en eau.

La SEMM utilise MOSARE depuis juin 2014 dans le cadre de son contrat de délégation avec la Métropole Aix Marseille Provence. Le renouvellement des canalisations est un des leviers majeurs pour améliorer le rendement et réduire les pertes d'eau.

Ainsi, depuis 2015, le rendement est passé de 83,2% à 87,8 % sur l'ensemble du CT1, l'outil MOSARE et une expertise pointue sur les problématiques locales ont fortement contribué à cette amélioration.



Le renouvellement programmé sur le CT1, depuis 2015 a également permis de garder un âge moyen du réseau stable.



Age moyen du réseau d'eau potable du CT1

En associant les informations sur le linéaire de canalisations renouvelées par commune avec l'évolution du rendement et de l'ILP, on constate que les communes qui ont fait l'objet d'un renouvellement important, possèdent des performances réseaux qui s'améliorent.

3. Estimation des économies d'eau pour l'ensemble du CT1

En moyenne, la Métropole Territoire de Marseille réalise, au travers de son contrat de délégation avec la SEMM, 32 km de renouvellement du réseau par an.

Le travail d'identification des opérations réalisé à l'aide de l'outil de modélisation statistique MOSARE permet à la SEMM de réaliser des chantiers de renouvellement sur des canalisations **vétustes** (note MOSARE supérieure à 2,25/5), avec des tronçons **prioritaires** (Note MOSARE supérieure à 2,5/5).

En ce qui concerne l'estimation des économies d'eau qui découlent des travaux de renouvellement, il est pris pour hypothèse que toutes les fuites sont concentrées sur les tronçons dont la note MOSARE est supérieure à 2,5 sur 5.

Le renouvellement de ces tronçons dits « fuyards » permet ainsi de supprimer les fuites et d'économiser **immédiatement** la ressource en eau.

Le renouvellement des linéaires possédant une note MOSARE comprise entre 2,25 et 2,5 permet, quant à lui, le maintien de l'état du réseau et réduit le risque de fuite à **moyen terme**.

Longueur du réseau AEP du CT 1 en 2025 (données du RATH 2024)					(F) Pertes d'eau globale sur CT1 (issu du RATH 2024) (m³)	(G) Indice de perte par réseau fuyard (F / (E+D)) (m³/ml de tronçons fuyards)
(A) Réseau toutes catégories (ml)	(B) longueur réseau avec note MOSARE < 2,25 (ml)	(C) longueur réseau avec note MOSARE comprise entre 2,25 et 2,50 (ml)	Tronçons prioritaires (les plus fuyards)			
			(D) longueur réseau avec note MOSARE comprise entre 2,50 et 2,75 (ml)	(E) longueur réseau avec note MOSARE > 2,75 (ml)		
2 975 128,31	2 077 569,09	304 138,76	223 884,66	369 535,80	10 372 351,00	17,48

Programme renouvellement prévu en 2026 sur CT1 (analyse opération par opération)			Estimation des économies d'eau globales liées aux chantiers réalisés au second semestre (G*I) (m³)
(H) longueur totale renouvelée (ml)	(I) longueur totale Prioritaire (>2,50) (ml)		
Toutes les communes du CT1	29 745,54	23 458,77	410 034,00
Communes / Arrondissements avec rendement < 85 %	15 766,69	11 824,29	206 675,88

Les valeurs de rendement et de volume de perte de 2024 sont extraites du Rath N°5 « réseau »

Grâce aux opérations du programme 2026, l'économie d'eau est estimée à :

- 410 034 m³ pour l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire de Marseille (CT1)
- 206 675 m³ pour les communes et arrondissement dont le rendement est inférieur à 85 %

1. Conclusion

Sur la base des travaux de renouvellement du programme 2026, il est démontré l'intérêt réel de ces travaux pour le maintien et l'amélioration de l'état patrimonial du réseau de distribution d'eau potable et pour économiser la ressource en eau.

L'analyse de l'évolution du rendement et de l'Indice Linéaire de Perte, sur ces dernières années confirme également la stratégie mise en place notamment au travers l'utilisation de l'outil MOSARE pour identifier et prioriser les opérations de renouvellement.

Avec ces informations sur l'état du réseau par commune, associées aux indicateurs de performance, les économies de pertes en eau réalisées grâce aux opérations du programme 2026 en cours d'élaboration sont estimées à 410 000 m³, dont 207 000 m³ pour les communes et arrondissements dont le rendement est inférieur à 85 %.

Cette importante économie d'eau estimée n'est valable que si on conjugue du renouvellement préventif (sur des canalisations vétustes susceptibles de fuir à moyen terme), et du renouvellement curatif (sur les canalisations prioritaires jugées fuyardes).

Pour les communes/arrondissements du CT1 dont le rendement est actuellement inférieur à 85 %, il est nécessaire de concentrer les efforts de renouvellement sur ces secteurs, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Annexe 8 aux contrats métropolitains

Etat des lieux des masses d'eau du territoire métropolitain

Etat des lieux des masses d'eau du territoire métropolitain et répartition par contrat de milieux

Types de masses d'eau	Contrat de baie phase 2	Contrat de milieu Nord «grand bassin versant étang de Berre »	Territoire Métropolitain global (contrat petit cycle)
Cours d'eau	10	40	50
Plan d'eau	0	3	3
Eaux de transition	1	3	4
Eaux côtières	7	0	7
Eaux souterraines	7(*)	9(*)	15 (*)
TOTAL	25	55	79

(*) une masse d'eau souterraine concerne les deux contrats de milieu

Etat des masses d'eau superficielles de la Métropole Aix Marseille Provence

Catégorie de Masses d'eau	types d'état	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Etat médiocre		Etat mauvais	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
50 masses d'eau "cours d'eau"	Etat écologique	0	0,00%	6	11,8%	20	39,2%	22	43,1%	2	3,9%
	Etat chimique (avec ubuquistes)			47	92,2%					4	7,8%
	Etat chimique (sans ubuquiste)			49	84,5%					2	3,9%
3 masses d'eau "plans d'eau"	Etat écologique	0	0,00%	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	1	33,3%
	Etat chimique (avec ubuquistes)			3	75,0%					0	0,0%
	Etat chimique (sans ubuquiste)			3	75,0%					0	0,0%
7 masses d'eaux Eaux cotières	Etat écologique	0	0,00%	2	28,6%	5	71,4%	0	0,0%	0	0,0%
	Etat chimique (avec ubuquistes)			7	97,4%					0	0,0%
	Etat chimique (sans ubuquiste)			7	99,1%					0	0,0%
4 masses d'eau "Eaux de transition"	Etat écologique	0	0,00%	1	25,0%	0	0,0%	2	50,0%	1	25,0%
	Etat chimique (avec ubuquistes)			4	50,0%					0	0,0%
	Etat chimique (sans ubuquiste)			4	50,0%					0	0,0%
64 masses d'eaux superficielles		11 masses d'eau en bon état global soit 16,9 % des masses d'eau									

Etat des eaux souterraines de la Métropole Aix-Marseille-Provence

	Type d'état des masses d'eau souterraine	Classes d'état			
		Bon état		Etat médiocre	
		Nb	%	Nb	%
Eaux souterraines (15 dans la Métropole)	Etat chimique	13	86,7%	2	13,3%
	Etat quantitatif	15	100,0%	0	0,0%
	Bon état global	13 masses souterraines en bon état global, soit 86,7%			

Tableau général des masses d'eau de la Métropole d'Aix Marseille Provence

a) Masses d'eau superficielles

Code masse	libellé masses d'eau	sous bassin	Type masse	Nature de la masse d'eau	Etat écologique	chimique avec ubiquis	Etat chimique sans ubiquiste	ce contrat de
FRDL112	lac du bimont	Arc provençal	Plan d'eau	Masse d'eau artificielle	Bon	Bon	Bon	Nord
FRDL113	bassin de réaltor	Arc provençal	Plan d'eau	Masse d'eau artificielle	Bon	Bon	Bon	Nord
FRDL116	étang d'entressen	Orau - Vigueirat	Plan d'eau	Masse d'eau naturelle	Mauvais	Bon	Bon	Nord
FRDR10004	aubanede	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10255a	ruisseau la cause en amont du lac du Bimont	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Nord
FRDR10255b	ruisseau la cause en aval du lac du Bimont	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10382	ruisseau l'aigue vive	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10538	ruisseau de saint-pancrace	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10548	ruisseau des carlats	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR10636	torrent le grand vallat	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Nord
FRDR10655	vallat des eysserettes	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10700	ruisseau de genouillet	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10775	ruisseau la durançole	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR10781	ruisseau le réal de jouques	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10874	ruisseau le rauramartin	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR10891	ruisseau bondon	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR10909	vallat le grand	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR10916	torrent de vauclaire	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR11016	vallat de boulery	Touloubre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR11182	vallat de cabries	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR11235	ruisseau de budéou	Touloubre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR11264	ruisseau de concernade	Touloubre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR11659	ruisseau l'abéou	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR11753	ruisseau de longarel	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR11804	rivière le la lunes	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Nord
FRDR11894	ruisseau la torse	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR11901	rivière le bayeux	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR12052	vallat de marseillais	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR12063a	ruisseau de Baume-Baragne	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Mauvais	Bon	Nord
FRDR12063b	ruisseau le grand torrent	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR12113	vallat des trâ's cabries	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR12129	Vallat neuf	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Nord
FRDR12130	Grand Vallat du Céinturon	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR126a	La Cadièrere de sa source au pont de Glacière	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR126b	La Cadièrere du pont de Glacière à l'étang de Berre	Eang de Berre	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Médiocre	Mauvais	Bon	Nord
FRDR127	La Touloubre vallat de Boulery À l'étang de Touloubre	Touloubre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery	Touloubre	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR129	L'Arc du Grand Torrent À l'étang de Berre	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Mauvais	Mauvais	Nord
FRDR130	L'Arc de la Cause au Grand Torrent	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR13012	Ruisseau du Malvallat	Arc provençal	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDR2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Camp	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDR246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Basse Durance	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Nord
FRDT15a	Eang de Berre Grand Eang	Eang de Berre	Transition	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDT15b	Eang de Berre Vaine	Eang de Berre	Transition	Masse d'eau fortement modifiées	Médiocre	Bon	Bon	Nord
FRDT15c	Eang de Berre Bolmon	Eang de Berre	Transition	Masse d'eau naturelle	Mauvais	Bon	Bon	Nord
FRD004	Golfe de Fos	Golfe de Fos	Côtier	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRD005	Côte Bleue	Côte Bleue	Côtier	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRD006a	Petite Rade de Marseille	Eaux cötieres Marseil	Côtier	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRD006b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	Eaux cötieres Marseil	Côtier	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud
FRD007a	îles de Marseille hors Frioul	Eaux cötieres Marseil	Côtier	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRD007b	Cap croisette - Bec de l'Aigle	Eaux cötieres Marseil	Côtier	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud
FRD007c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnières	Eaux cötieres La Cota	Côtier	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR10388	ruisseau de vède	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud
FRDR10937	vallat de fenouilloux	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud
FRDR11034	ruisseau des aygalades	Littoral Marseille - Ca	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Médiocre	Bon	Bon	Sud
FRDR11418	ruisseau le jarret	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR11521	ruisseau de peyrus	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud
FRDR11847	rivière le merlançon	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR11882	torrent du fauge	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile À la me	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiées	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon	Huveaune	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon	Bon	Sud
FRDT21	Delta du Rhône	Estuaire du Rhône	Transition	Masse d'eau naturelle	Bon	Bon	Bon	Sud

b) Masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat chimique	territoire concerné
FRDG104	Cailloutis de la Crau	Bon	Nord et Sud
FRDG166	Massif calcaire de la Sainte-Victoire	Bon	Nord
FRDG179	Unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière)	Bon	Nord
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Bon	Nord
FRDG213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	Bon	Nord
FRDG247	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône	Bon	Nord
FRDG359	Alluvions basse Durance	Bon	Nord
FRDG370	Alluvions de l'Arc de Berre	Médiocre	Nord
FRDG513	Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre	Bon	Nord
FRDG107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	Bon	Sud
FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis	Bon	Sud
FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	Bon	Sud
FRDG215	Formations oligocènes de la région de Marseille	Bon	Sud
FRDG369	Alluvions de l'Huveaune	Médiocre	Sud
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	Bon	Sud

ANNEXE 9

La stratégie de contractualisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) compte 92 communes situées sur plusieurs bassins versants. Ceux-ci ont été regroupés en 3 « blocs » cohérents permettant d'appréhender de façon globale et intégrée les grands et petits cycles de l'Eau.

Ces deux thématiques relèvent des compétences exclusives de la Métropole. A ce titre, elle construit et décide de la stratégie d'action spécifique à ces domaines (schémas directeurs eau, assainissement, pluvial, SAGE) en cohérence avec les documents stratégiques et règlementaires de rang supérieur, dont elle assure également la réalisation (SCOT, PLU, PDU, etc.).

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi sur tout son territoire, l'élaboration, le financement, la gestion et le contrôle des dispositifs et contrats mis en place et des actions à réaliser (travaux, entretien, maintenance, restauration, schémas et programmes d'aménagement et de gestion, etc.), dont elle délègue une partie des réalisations à des organismes publics de proximité (régies, syndicats, EPAGE...) ou à des opérateurs privés (SERAMM, SEMM, etc.).

Depuis le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, la Métropole et ses structures de gestion des milieux aquatiques s'inscrivent dans une démarche de planification de la politique de l'eau qui s'est traduite par la mise en œuvre de nombreux contrats, dont des contrats de milieux, des contrats d'établissement et des contrats thématiques.

Forte du bilan très positif de ces démarches, la Métropole, les services de l'état et l'Agence de l'eau ont arrêté à la fin de l'année 2024 une stratégie de contractualisation pour le 12^{ème} programme qui permet de simplifier le cadre et d'apporter une meilleure structuration et lisibilité des actions à mettre en œuvre.

Cette stratégie repose sur la mise en place de 4 démarches contractuelles :

Chaque contrat prendra en compte de façon prioritaire **les orientations du SDAGE et du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique**, qui constitueront le fil conducteur des programmes d'actions, ils s'appuieront également sur les axes prioritaires du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Ainsi, sur le thème du **GRAND CYCLE de l'eau**, le territoire est (ou sera prochainement) couvert :

- **Par un contrat de Baie « 2^{ème} Vague 2026-2031 de la terre à la mer », qui a fusionné le contrat de baie et le contrat de Rivière Huveaune -.**

Ce contrat de milieu, qui concerne les bassins versants qui convergent vers la Méditerranée, ainsi que les masses d'eau côtières, embrasse de la « terre à la mer » les 160 Km de littoral métropolitain, des portes de la Camargue (Port-Saint-Louis-du-Rhône) aux portes de la Côte d'Azur (Saint-Cyr-sur-Mer, Var). Son but principal est d'agir en faveur de la gestion intégrée et de la préservation des milieux aquatiques terrestres et marins, en s'articulant autour de 5 objectifs :

- Objectif A - Améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions ;
- Objectif B - Préserver et restaurer les milieux marins ;
- Objectif C - Préserver et restaurer les milieux aquatiques continentaux ;
- Objectif D - Gérer durablement la ressource en eau ;
- Objectif E - Gouverner, aider à la décision et sensibiliser.

La composition du COMITE DE BAIE est fixée par arrêté inter-préfectoral (BDR et Var). Il est composé de 114 membres répartis en 4 collèges. Il se réunit 1 fois par an en formation plénière sous la Présidence de la Métropole et les Vice-Présidences de la Ville de Marseille et l'EPAGE HuCA.

- **Par un contrat de Milieux « nord » ou « Berre » (à venir- engagement des travaux d'élaboration prévu en 2026)**

Ce contrat, qui concerne les bassins versants qui convergent vers l'étang de Berre, sera piloté par la Métropole et co-animé par l'EPAGE MENELIK en lien avec le GIPREB et le SYMCRAU, gestionnaires respectivement de l'étang de Berre et de la nappe de Crau, selon des modalités de gouvernance à préciser. Le périmètre inclut les trois rivières du bassin versant (la Touloubre, l'Arc et la Cadière) ainsi que les masses d'eau de l'étang de Berre et de l'étang de Bolmon. L'objectif de ce contrat est d'assurer une gestion intégrée et de préserver les milieux aquatiques, humides, lagunaires et marins depuis les cours d'eau jusqu'à l'interface terre-mer

La Métropole souhaite engager la démarche de concertation autour du diagnostic pour une validation du contrat avant fin 2026, préfigurant le lancement du SAGE attendu sur le même périmètre.

La composition du FUTUR COMITE DE GOUVERNANCE sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à la procédure applicable aux Contrats de Milieux.

- **Par un contrat de rivière du Val de Durance 2025-2030, piloté et animé par le SMAVD**

Ce contrat, qui concerne le bassin versant de la Durance, se compose de 212 opérations pour un budget de 112 millions d'euros, dont une première phase contractualisée 2025-2027 pour un montant de 82,5 millions d'euros et vise l'amélioration des milieux aquatiques et leur valorisation et s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Protéger /restaurer la biodiversité de la Durance (recherche d'équilibres morphologiques en faveur de biodiversité / restauration de sites / suivis d'espèces) ;
- Protéger les biens et les personnes (restructuration des ouvrages / ré-élargissement du lit) ;
- Intégration du PAPI validé en 2023 ;
- Préserver la ressource en eau / gestion intégrée des usages (pollutions industrielles / préservation de la ressource) ;
- Développer l'image patrimoniale de la Durance / partager l'espace rivière (gestion du DPF/ usages / valorisation).

Le Comité de Rivière est composé de 94 membres répartis en 3 collèges conformément à l'arrêté interpréfectoral du 7 février 2022. Il se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière.

Enfin, sur le thème du **PETIT CYCLE DE L'EAU**, la Métropole mettra en place un **contrat eau et climat pour une gestion durable et solidaire du cycle des usages de l'eau.**

Il s'agit d'un contrat tripartite Métropole – Etat – Agence de l'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Pertuis, qui relève du Syndicat Durance Luberon. Il couvre ainsi 91 communes, porte sur les enjeux du petit cycle de l'eau et planifie des actions portées par la Métropole et ses exploitants. Il est construit autour des 4 enjeux suivants :

- La lutte contre les pollutions domestiques et la gestion durable des services d'assainissement ;
- Les économies d'eau potable et la gestion durable des services d'eau potable ;
- La Préservation des ressources en eau ;
- La réduction des substances toxiques à la source (contrat substances) ;
- La poursuite du déploiement de la ville perméable.

Le COMITE DE PILOTAGE du CONTRAT EAU ET CLIMAT se réunit 1 fois par an. Il est composé des représentants des 3 parties signataires que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, l'Agence de l'Eau.

La Métropole, pilote de la politique contractuelle globale à l'échelle de son territoire

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le pilote de cette politique contractuelle.

Un comité de pilotage « chapeau » commun aux trois contrats couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et les thématiques liées à l'eau sera constitué afin de suivre l'ensemble des actions menées sur le territoire et répondant à cette stratégie globale.

Il sera composé des signataires du CONTRAT EAU et CLIMAT et des Présidents des instances de gouvernance des 3 contrat de milieux.

Il pourra ainsi être constitué de 4 collèges :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Etat ;
- L'Agence de l'EAU
- Les Présidents des instances de gouvernance des CONTRATS de milieux :
 - Le Président du Comité de Baie 2^{ème} vague
 - Le Président du Comité de Milieux Nord ;
 - Le Président du Comité de Rivière Val Durance (partie Métropole)

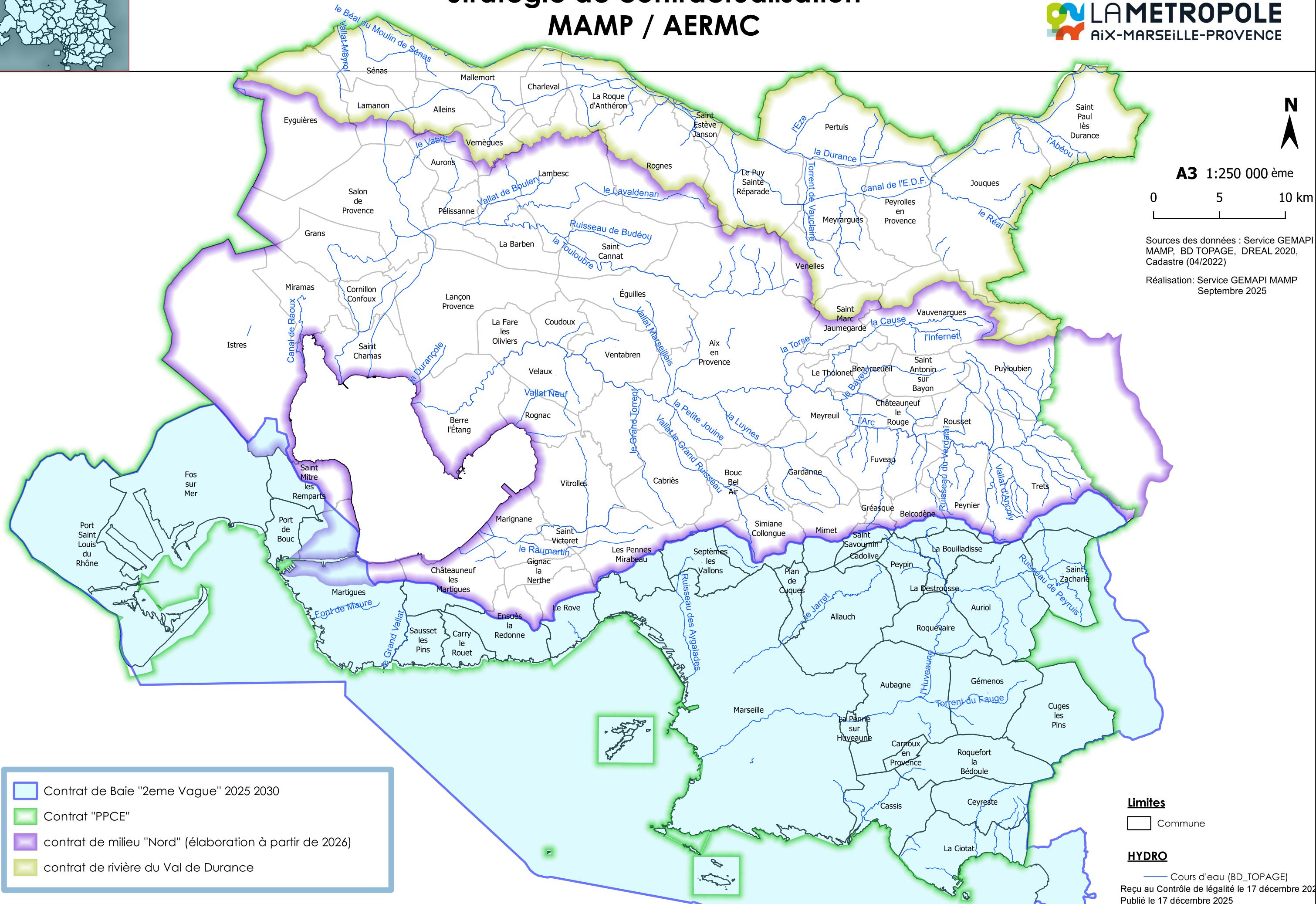
Ce comité de pilotage chapeau se réunira a minima 1 fois pour l'élaboration du bilan mi-parcours et de la Phase 2 des contrats ; 1 fois pour l'élaboration du bilan final et des perspectives.

Une information globale sur l'avancement des contrats sera faite a minima à mi-parcours et au terme des contrats.



Stratégie de contractualisation

MAMP / AERMC



ANNEXE 10

La stratégie de désimperméabilisation de la Métropole Aix Marseille Provence

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) intégrait dès 2016 une disposition qui préconisait une désimperméabilisation du territoire en limitant les imperméabilisations nouvelles, en favorisant l'infiltration des eaux et en désimperméabilisant l'existant. L'ambition de cette disposition, ainsi que les questions qu'elle posait pour être traduite concrètement sur le terrain, ont constitué le fondement initial d'une réflexion de fond pour la Métropole de désimperméabilisation de son territoire permettant de redonner de la visibilité aux cheminements de l'eau en ville et en gérant les eaux pluviales à la source.

En 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a finalisé son diagnostic du potentiel de désimperméabilisation et défini ses ambitions des prochaines années pour favoriser, sur son territoire, outre l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les îlots de chaleur, le rétablissement du cycle naturel de l'eau notamment la limitation des rejets aux réseaux pluviaux, la limitation des pollutions, la recharge des nappes et la réduction voire le ralentissement des ruissellements.

Concrètement, sur les 3 150 km² de la Métropole, ce sont donc environ 625 km² de surfaces urbanisées (sur la base du Mode d'Occupation des Sols de 2017) qui sont concernés par la réflexion sur la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales. A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'ambition d'accompagner et encourager les porteurs de projet publics en prenant en charge tout ou partie des actions de sensibilisation et des études de dimensionnement des dispositifs de gestion intégrée (à la source des eaux pluviales).

Cette démarche de la Fabrique de la Ville Perméable est portée par le service GEMAPI au titre de sa compétence en matière de prévention du risque inondation élargie aux inondations par ruissellement (item 4 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et a été initiée par la réalisation du diagnostic du potentiel de désimperméabilisation. Ce diagnostic a permis, d'une part, d'évaluer et cartographier les zones susceptibles d'être désimperméabilisées sur le territoire métropolitain, et d'autre part, d'élaborer un plan stratégique pour la désimperméabilisation du territoire dans les prochaines années.

Ce plan stratégique comprend 35 actions déclinées en 3 axes pour accompagner la désimperméabilisation des 250 km² de l'aire urbanisée métropolitaine avec un potentiel de désimperméabilisation qualifié de nécessaire à fortement souhaité.



Ces actions soutenues par l'Agence de l'Eau avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud ont vocation à apparaître dans les contrats élaborés sur le territoire métropolitain.

Les actions engagées devraient permettre de désimperméabiliser d'ici 2030, **85 ha** :

- 15 ha au titre de la désimperméabilisation des cours d'école
- 20 ha au titre de la désimperméabilisation des espaces publics à l'initiative de la Métropole
- 35 ha au titre de la désimperméabilisation des espaces publics à l'initiative des communes (hors EPAEM)
- 15 ha au titre de la désimperméabilisation des espaces publics aménagés par l'EPAEM.

Actions inscrites au contrat métropolitain défini avec le Pôle Protection du Cycle de l'Eau :

- L'animation et la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine en matière de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) définie à l'issue de la formalisation du potentiel de désimperméabilisation ;
- Les accompagnements techniques proposés aux porteurs de projets pour les assister à définir les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux à la source : directions et services métropolitains, communes et plus globalement aux acteurs participant à la réduction des surfaces imperméabilisées connectés. Les études, analyses réalisées dans le cadre de l'AMI cours d'école (commandes passées à partir de septembre 2025) font partie de ces actions d'accompagnement (aide dans le cadre des travaux).
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à la désimperméabilisation ;
- Le développement d'un outil opérationnel mis en ligne de prédimensionnement des dispositifs de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).
- Les travaux réalisés par les différentes directions métropolitaines participant à la déconnexion des eaux pluviales.

Intitulé	MOA	Coût global	Aide attendue de l'agence	
Animation et mise en œuvre de la stratégie métropolitaine en matière de GIEP	MAMP	650 000 €	455 000 €	70%
Développement d'un accompagnement pour l'appui technique des porteurs de projet (y compris AMI cours d'école)	MAMP	1 200 000 €	600 000 €	50%
Sensibilisation et formation sur la désimperméabilisation	MAMP	75 000 €	37 500 €	50%
Développement d'un outil opérationnel	MAMP	100 000 €	50 000 €	50%
Désimperméabilisation des espaces publics par les services métropolitains (BUM Gignac, Les Paluds, Extension Nord Tram, NPNRU Port de Bouc, Boulevard Rabatau, Boulevard des Dames,...)	MAMP	30 000 000 €	5 000 000 €	17%
Total		30 825 000 €	6 142 500 €	20%

Au sein des contrats actuels ou futurs (Contrat de Baie 2^{ème} vague, contrat de rivière Durance, contrat « Berre » des bassins versants Arc, Touloubre, Cadière et Berre), les travaux pourront être réalisés par les communes, les sociétés publiques locales d'aménagement, les établissements publics et les structures associatives en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales. En particulier, les travaux réalisés sur les groupes scolaires ont été « tracés » dans les contrats de milieux.

Actions et opérations inscrites au présent *Contrat de Baie 2eme vague* :

	Intitulé	MOA	Coût global	Aide attendue de l'agence	
A-7-2-1	Animation du plan de désimperméabilisation de la Ville de Marseille en direction des maîtres d'ouvrages publics et privés	Ville de Marseille	300 000 €	150 000 €	50%
A-7-2-2	Etudes et travaux de désimperméabilisation, de déconnexion au réseau et infiltration des eaux de pluie sur le foncier municipal	Ville de Marseille	4 200 000 €	1 875 000 €	45%
A-7-2-3	Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'écoles de la Ville de Marseille	Ville de Marseille	3 000 000 €	856 800 €	29%
A-7-2-4	Désimperméabiliser et végétaliser les lauréats du dispositif "Copr'eau de Pluie"	Co-propriétaires	4 050 000 €	1 200 000 €	30%
A-7-3-1	Désimperméabilisation des cours d'école de la Métropole	Communes	4 800 000 €	2 088 000 €	44%
A-7-3-2	Désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire de Nans les Pins	Nans les Pins	350 000 €	122 400 €	35%
A-7-3-3	Désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire maternelle	Plan d'Aups	80 000 €	30 000 €	38%
A-7-4-1	Désimperméabilisation des espaces publics du secteur Cap Pinède-Geze	EPAEM	76 200 000 €	25 000 €	0%

Intitulé		MOA	Coût global	Aide attendue de l'agence	
A-7-4-2	Désimperméabilisation des espaces publics du secteur Sud Chateauvert	EPAEM	4 700 000 €	25 000 €	1%
A-7-4-3	Désimperméabilisation du Parc des Aygalades	EPAEM	32 200 000 €	1 000 000 €	3%
A-7-4-4	Désimperméabilisation des espaces publics du secteur Zoccola	EPAEM	525 000 €	45 000 €	9%
A-7-4-6	Instrumentation et suivi du fonctionnement hydraulique d'espaces publics désimperméabilisés	EPAEM	500 000 €	250 000 €	50%
A-7-6-1	Désimperméabilisation, déconnexion et récupération des EP - renaturation	Lieux publics	600 000 €	300 000 €	50%
A-7-6-2	Déconnexion des réseaux d'eaux pluviales des espaces extérieurs de la Friche Belle de Mai	SCI Friche Belle de Mai	1 054 513 €	235 550 €	22%
A-7-6-4	Désimperméabilisation du Parc Chanot	Marseille Events	3 955 000 €	237 500 €	6%
A-7-6-5	Désimperméabilisation et renaturation en bord à quai et cale de mise à l'eau	SPL PSL	1 176 914€	98 250 €	8%
A-7-6-7	Désimperméabilisation résidence Aygalades	13 Habitat	9 250 000 €	1 160 000 €	13%
A-7-6-8	Désimperméabilisation de la résidence Val Plan	13 Habitat	1 225 328 €	336 680 €	27%
A-7-6-9	Désimperméabilisation de la résidence Mas de Pouane	13 Habitat	2 391 400 €	797 900 €	33%
Total			110 028 155 €	7 928 080 €	7%

Actions et opérations inscrites au contrat de rivière Durance (pour mémoire) :

- La réalisation des travaux de requalification de la place du Marché (places Auguste Jaubert et du 11 novembre) à Sénas permettant la désimperméabilisation d'une surface de 17 276 m² plus la déconnexion de 101 478 m², soit 11.9 ha au total. Les travaux retenus assurent zéro rejet d'eaux pluviales au réseau du chemin de la Roubine pour des pluies d'occurrences inférieures à 5 ans.
- La réalisation des travaux de requalification des écoles des communes d'Alleins (écoles maternelle et élémentaires Victor Hugo, superficie de la cour = 1600 m²), de Charleval (école Chantepie, superficie de la cour = 860 m²) et Rognes (école Robert Verrier, superficie de la cour = 4100 m²).

Intitulé	MOA	Coût global	Aide attendue de l'agence	
Projet de désimperméabilisation de la place du marché à Senas	Senas	6 800 000 €	1 700 000 €	25%
Travaux visant la désimperméabilisation des cours d'école et abords - Communes d'Alleins	Alleins	350 000 €	105 000 €	30%
Travaux visant la désimperméabilisation des cours d'école et abords -Commune de Charleval	Charleval	200 000 €	60 000 €	30%
Travaux visant la désimperméabilisation des cours d'école et abords -Communes de Rognes	Rognes	750 000 €	225 000 €	30%
Total		8 100 000 €	2 090 000 €	26%